



## **Evolutions sur la déchèterie de Saint-Pierre d'Eyraud (24)**

Dossier de demande d'Enregistrement ICPE

*Novembre 2020*



### **IDE Environnement**

4, rue Jules Védrières—31 200 TOULOUSE  
Tél : 05 62 16 72 72  
Email : [contact-ide@ide-environnement.com](mailto:contact-ide@ide-environnement.com)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679\*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Création d'une plateforme de réception de déchets verts et mise en conformité du système de traitement des eaux pluviales et du système de lutte incendie de la déchèterie de St Pierre d'Eyraud du SMD3 (24).

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale

SMD3

N° SIRET

25240532900035

Forme juridique

Etablissement public syndicat mixte

Qualité du  
signataire

Pascal PROTANO - Président du SMD3

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

0553455890

Adresse électronique

contact@sm d3.fr

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BPLa Rampinsolle

Code postal

24660

CommuneCoulounieix-chamiers

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

PALVADEAU, Audrey

SociétéSMD3

Service

QSE

Fonction

Chargée de missions

### Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BPLa Rampinsolle

Code postal

24660

CommuneCoulounieix-chamiers

N° de téléphone 0553455496

Adresse électronique a.palvadeau@smd3.fr

### 3. Informations générales sur l'installation projetée

#### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie Route

Nom de la voie de Coutou

Lieu-dit ou BP

Code postal

24130

Commune

Saint Pierre d'Eyraud

#### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

### 4. Informations sur le projet

#### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction  
La déchèterie de Saint -Pierre-d'Eyraud du SMD3 (Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne) est existante et implantée sur la commune de Saint -Pierre-d'Eyraud (24). Elle dispose actuellement d'un classement sous le régime de l'Enregistrement ICPE, rubrique 2710-2, en tant qu'installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial et sous le régime de la déclaration ICPE rubrique 2710-1 pour les déchets dangereux.

Le projet actuel consiste à créer une plateforme de réception de déchets verts de 1 200 m<sup>3</sup>, au sein de la déchèterie existante au niveau de l'espace vert entretenu localisé coté Ouest, entraînant une augmentation du volume de déchets non dangereux jusqu'à environ 1 510 m<sup>3</sup>. Aucune modification de la quantité de déchets dangereux sur le site n'est prévue. Aucune extension géographique n'est prévue dans le cadre du projet .

Le système de gestion des eaux pluviales et les moyens de lutte incendie seront adaptés à l'aménagement de l'aire de dépose de déchets verts.

En effet, la création de cette aire de dépose de déchets verts engendrera l'augmentation des surfaces imperméabilisées du site dont de 858m<sup>2</sup> dédié à l'aire de dépose de déchets verts et 335 m<sup>2</sup> de voiries associées.

Aussi, le projet prévoit l'aménagement d'un réseau de récupération des eaux de ruissellement et d'un bassin de rétention dimensionné pour récupérer les eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées de la déchèterie, ainsi que les eaux d'extinction d'incendie. Ce bassin de rétention étanche sera muni d'un système de traitement des eaux de type séparateur hydrocarbures, d'un décanteur dégrilleur et d'une vanne d'obturation en cas d'incendie. L'exutoire du bassin de rétention se situe au niveau d'un fossé au Nord de la parcelle (exutoire identique au fonctionnement actuel). Ces aménagements seront effectués au droit de la zone enherbée entretenue, au Nord de la déchèterie.

Dans une cadre du projet, une bâche souple incendie sera également positionnée sur le site de la déchèterie.

L'accès à la déchèterie se fait depuis la route départementale D32, traversant d'Est en Ouest la commune de Saint Pierre d'Eyraud. L'entrée et la sortie de la déchèterie s'effectuent par la même voie.

Les horaires de la déchèterie de Saint Pierre d'Eyraud sont les suivants :

- Les lundis, mercredis, vendredis et samedis : 9h - 12h et 13h30 - 17h
- Les mardis et jeudis : 13h30 - 17 h.

La nature des déchets non dangereux acceptés sur la déchèterie de Saint Pierre d'Eyraud sont les suivants :

- tout venant
- déchets verts
- déblais et gravats
- métaux
- cartons et papiers
- bois
- démantèlement
- PSE
- Textiles
- verre

La nature des déchets dangereux acceptés sur la déchèterie de Saint Pierre d'Eyraud sont les suivants :

- DEEE
- néons et ampoules
- DDS
- huiles de vidange
- piles et batteries
- DAPSI
- huile alimentaire

Mentionnons également que conformément aux dispositions de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, la demande d'enregistrement vaut également déclaration IOTA : l'établissement est concerné par un classement à déclaration au titre de la rubrique IOTA 2.1.5.0 (surface interceptée de 1,1 ha : cf. pièce complément à la demande d'enregistrement).

**4.2 Votre projet est-il un :**

Nouveau site

Site existant

**4.3 Activité**



5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : [http://www.ineris.fr/aida/consultation\\_document/10361](http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361) .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

## 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La déchèterie est située à proximité d'une ZNIEFF de type II : "la Dordogne" à 450 m au Sud du site. Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine et INPN
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Conseil Départemental de la Dordogne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La déchèterie est localisée à 450 m au Nord d'une zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche : "Rivière Dordogne". Source : INPN
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint -Pierre d'Eyraud n'est pas classée comme une commune littorale. Source : Ministère de la cohésion des territoires, Observatoire des territoires
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La déchèterie n'est pas située au sein d'un parc ou d'une zone de conservation. Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de St Pierre d'Eyraud n'est pas couverte par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de transport terrestre de l'état dans le département de la Dordogne de 2018-2023. Source : Préfecture de la Dordogne
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun bien inscrit au patrimoine ni monument historique ni site patrimonial remarquable n'est localisé à moins de 3 kilomètres de la déchèterie de St Pierre d'Eyraud. Source : Atlas des Patrimoines
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas classé en tant que zone humide d'après la localisation réalisée par l'Agence de l'Eau, ou encore comme zone humide d'importance majeure, ni zone humide identifiée par la convention RAMSAR.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun PPRT sur la commune de Saint Pierre d'Eyraud. La commune de Saint Pierre d'Eyraud est couverte par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Dordogne.  Source : Direction départementale d'Equipements de Dordogne  Le PPRi a été approuvé par arrêté préfectoral le 19 décembre 2002.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La base de données BASOL ne recense aucun site dans un rayon de 500 m autour de la déchèterie.  Source : BASOL et BASIAS
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint Pierre d'Eyraud est classée en ZRE au titre du "bassin versant de la Dordogne" (ZRE2402).  Source : Arrêté n° 041396 du 10/09/2004 - Extension au titre du décret du 11/09/2003 - Annexe A relatif aux zones de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La déchèterie n'est pas située dans un périmètre de protection d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle.  Source : ARS Dordogne
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site inscrit n'est localisé à moins de 3 km de la déchèterie de St Pierre d'Eyraud. Source : Atlas des Patrimoines
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La déchèterie est située à 450 m au Nord d'un site Natura 2000 Directive Habitats : "ZSC - Dordogne" (FR7200660).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de la déchèterie de Saint -Pierre-d'Eyraud n'est pas localisé à proximité d'un site classé dans un rayon d'un kilomètre.

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau n'est prévu dans le cadre du projet de création d'une plateforme de déchets verts de la déchèterie de St Pierre d'Eyraud.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bassin de gestion des eaux sera de faible profondeur : de l'ordre d'un mètre.

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il n'y aura pas de construction supplémentaire sur le site, il s'agira principalement de créer une plateforme imperméabilisée et les voiries associées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet consiste à augmenter le volume de déchets non dangereux sur le site de la déchèterie avec la création d'une plateforme dédiée à la réception des déchets verts qui sera implantée dans l'enceinte de la déchèterie existante. Aucun corridor écologique ni réservoir de biodiversité n'est localisé par le SRCE à proximité du projet . Aucune zone humide d'importance internationale (RAMSAR). Le site n'est pas concerné par une zone humide d'importance majeure (ZIHM), ni par une zone humide référencée dans le SAGE.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exutoire du bassin de rétention prévu sur la déchèterie est un fossé au Nord, connecté au cours d'eau Le Barailler, lui-même en lien avec le cours d'eau de la Dordogne, site Natura 2000 direct ive Habitats (ZSC), situé plus de 2 km à l'aval de la déchèterie. Le bassin de rétention sera muni d'un système de traitement des eaux de type séparateur hydrocarbures, et d'une vanne d'obturation en cas d'incendie ou de pollution. Il s'agit d'une amélioration de l'existant , puisque le projet prévoit l'aménagement d'un bassin de rétention dimensionné pour un événement décennal avec un rejet régulé. L'analyse des effets sur les eaux de surface, montre que le rejet ne dégrade pas l'objectif de bon état du cours d'eau.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les aménagements projetés seront exclusivement situés à l'intérieur de l'emprise actuelle de la déchèterie existante. L'emprise foncière de la déchèterie ne sera pas modifiée.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bien que la commune d'implantation de la déchèterie de St Pierre d'Eyraud soit concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Dordogne, approuvé par arrêté préfectoral le 19 décembre 2002, le site n'est pas concerné.



	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à engendrer des risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets verts sont déjà réceptionnés sur le site. Les évolutions présentées n'engendreront aucun trafic supplémentaire. En effet le fonctionnement global restera similaire et il n'est pas prévu d'augmentation de l'activité de la déchèterie.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit la création d'une plateforme de réception de déchets verts et ses voiries associées, d'un système de gestion et traitement des eaux pluviales avec un bassin de rétention, et positionnement d'une réserve permanente d'eau type bâche, destinée à la lutte contre l'incendie. Aucune nuisance sonore supplémentaire n'est prévue (pas d'activité de broyage de déchets verts, pas d'augmentation du trafic routier).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La plateforme n'a pas vocation à réaliser du compostage de déchets verts, mais à stocker temporairement des déchets verts bruts. Le temps de séjour maximum des déchets verts sur la plateforme sera d'un mois. La déchèterie ne sera pas source de nuisances olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun équipement susceptible de générer des vibrations ne sera présent sur la déchèterie.
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les émissions lumineuses seront concentrées dans l'enceinte de la déchèterie. Les seules émissions lumineuses sont liées aux éclairages extérieurs directionnels et aux véhicules.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La déchèterie dans son fonctionnement projetée ne sera pas source de rejets significatifs dans l'air. La source principale de rejet étant lié aux véhicules.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les seuls rejets liés à l'activité projetée sont : - les eaux de ruissellement collectées et traitées sur le site, - les eaux usées sanitaires. Les modalités de gestions de ces eaux sont détaillées dans la pièce complémentaire n°1 jointe au dossier.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La déchèterie ne génère pas d'effluents industriels.
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La déchèterie ne génère que peu de déchets ( quelques DIB, déchets verts liés à l'entretien des espaces verts et quelques déchets dangereux (notamment pour la vidange du séparateur d'hydrocarbures)). De la même manière que dans le fonctionnement actuel, les déchets générés par la déchèterie seront pris en charge par les filières spécialisées.

<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La déchèterie n'est située dans aucun périmètre de protection d'un monument historique. La végétation autour de la parcelle de la déchèterie permettra de masquer la plateforme de déchets verts. De plus, la hauteur des déchets verts sera inférieur à 2 mètres, limitant ainsi les éventuelles nuisances paysagères.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune modification des activités humaines prévues.

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les terrains adjacents sont des terrains agricoles vinicoles selon le PLU de la commune de St Pierre d'Eyraud. Aucun de ces terrains adjacents ne font l'objet d'un avis de l'autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine d'un quelconque projet approuvé.

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquels :

### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les modalités de gestion des eaux pluviales ainsi que les mesures visant à limiter les nuisances sont détaillées dans la pièce complémentaire n°1.

## 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

L'usage futur du site sera conforme à l'article R512-46-4 alinéa 5 du code de l'environnement.

En ce qui concerne l'usage futur du site, celui-ci pourra être une réaffectation du site à d'autres usages d'activité compatibles avec l'affectation des sols et la réglementation en vigueur.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A *Couronville - charnières*  
Signature du demandeur

Le *13/04/2020.*

*(Signature)*  
Le Président  
Pascal PROTANO

# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>	
<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :</b>	
<b>P.J. n°14.</b> - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°15.</b> Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

**Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :**

**P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
1. Complément à la demande d'enregistrement	



DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE  
POUR LA DECHETERIE DE SAINT-PIERRE D'EYRAUD (24)

---

**Pièces jointes au formulaire CERFA**

---

*A5/C/DTS2 – Novembre 2020*

## *Liste des Pièces Jointes au dossier*

**PJ n°1 : Carte de localisation au 1 / 25 000**

**PJ n°2 : Plan des abords au 1 / 2 500**

**PJ n°3 : Plan d'ensemble au 1 / 1 000**

**PJ n°4 : Compatibilité avec l'occupation des sols**

**PJ n°5 : Capacités techniques et financières**

**PJ n°6 : Positionnement arrêté ministériel et plan des zones a risques**

Positionnement à l'arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

**PJ n°9 : courrier au Maire sur la remise en état du site**

**PJ n°12 : Compatibilité avec les plans, schémas et programmes**

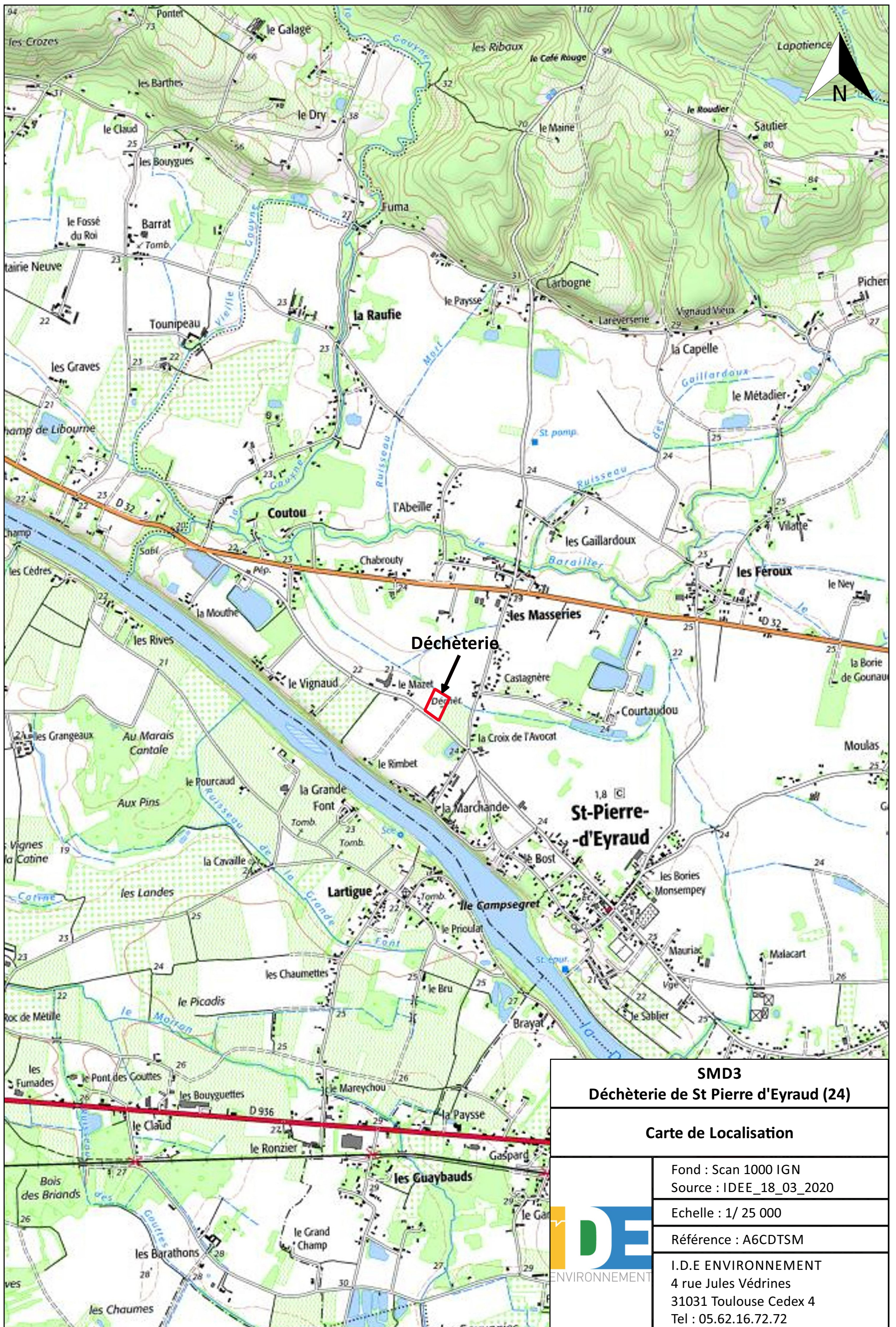
**PJ n°13 : Evaluation des incidences natura 2000**

**Pièces complémentaires :**

Pièce complémentaire 1 : Description de l'installation projetée et analyse des incidences potentielles sur l'environnement



## **PJ N°1 : CARTE DE LOCALISATION AU 1 / 25 000**



Déchèterie

**SMD3  
Déchèterie de St Pierre d'Eyraud (24)**

**Carte de Localisation**

Fond : Scan 1000 IGN  
Source : IDEE\_18\_03\_2020

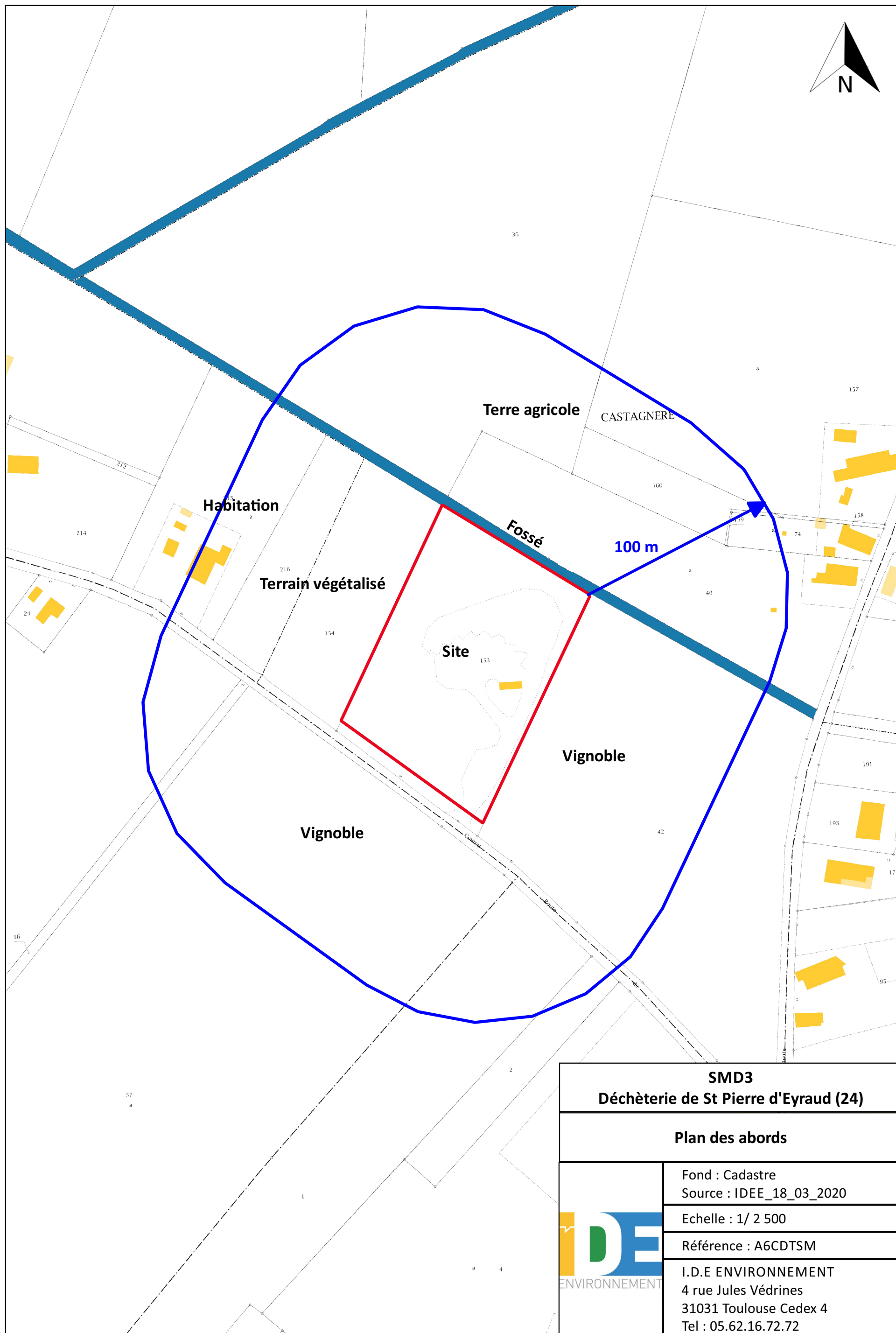
Echelle : 1/ 25 000

Référence : A6CDTSM

I.D.E ENVIRONNEMENT  
4 rue Jules Védrynes  
31031 Toulouse Cedex 4  
Tel : 05.62.16.72.72



## **PJ N°2 : PLAN DES ABORDS AU 1 / 2 500**



**SMD3**  
**Déchèterie de St Pierre d'Eyraud (24)**

**Plan des abords**

Fond : Cadastre  
Source : IDEE\_18\_03\_2020

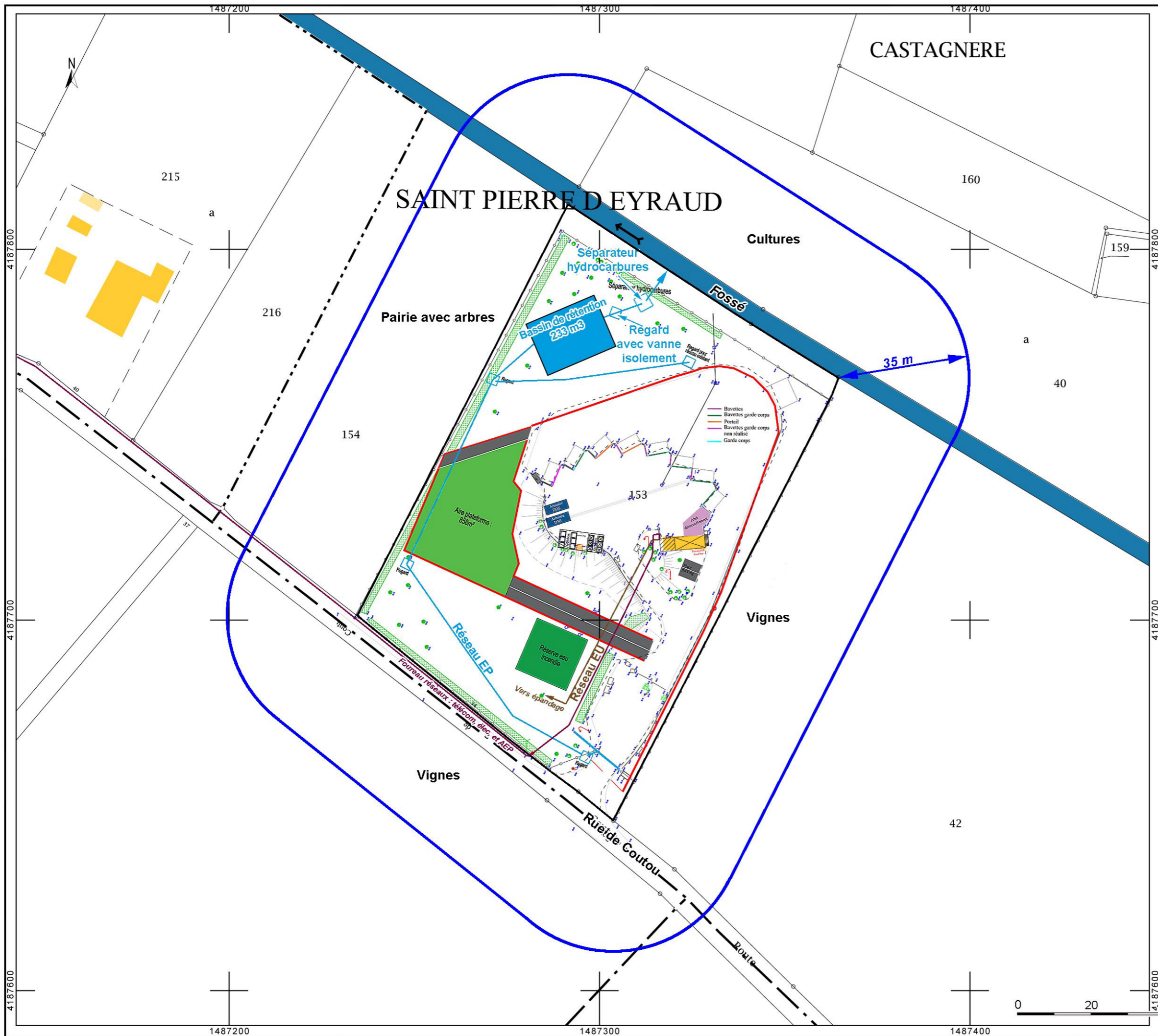
Echelle : 1/ 2 500

Référence : A6CDTSM

I.D.E ENVIRONNEMENT  
4 rue Jules Védrynes  
31031 Toulouse Cedex 4  
Tel : 05.62.16.72.72



## **PJ N°3 : PLAN D'ENSEMBLE AU 1 / 1 000**



**SMD3**  
 Syndicat Départemental des Déchets de la Dordogne  
**Déchèterie de Saint Pierre d'Eyraud (47)**

**Plan d'ensemble**

Fond : Cadastre	
Source : IDEE	
Echelle : 1/1 000	08/04/2020
Ref. : 03.02.DD.MM	A6/C/DTSM



I.D.E. Environnement  
 4, rue Jules Védrières  
 B.P.94204 31031 Toulouse Cedex 4  
 Tél : 05.62.16.72.72 - Fax : 05.62.16.72.79  
<http://www.ide-environnement.com>

## **PJ N°4 : COMPATIBILITE AVEC L'OCCUPATION DES SOLS**

## Compatibilité du projet avec l'occupation des sols

<b>1</b>	<b>Compatibilité vis-à-vis du Plan Local d'Urbanisme (PLU).....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Plans de préventions des risques naturels et technologiques.....</b>	<b>9</b>
<b>3</b>	<b>Contraintes et servitudes.....</b>	<b>12</b>
<b>4</b>	<b>Bilan .....</b>	<b>12</b>
<b>1</b>	<b>Capacités techniques du SMD3 .....</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>Capacités Financières du SMD3 .....</b>	<b>3</b>



## 1 COMPATIBILITE VIS-A-VIS DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

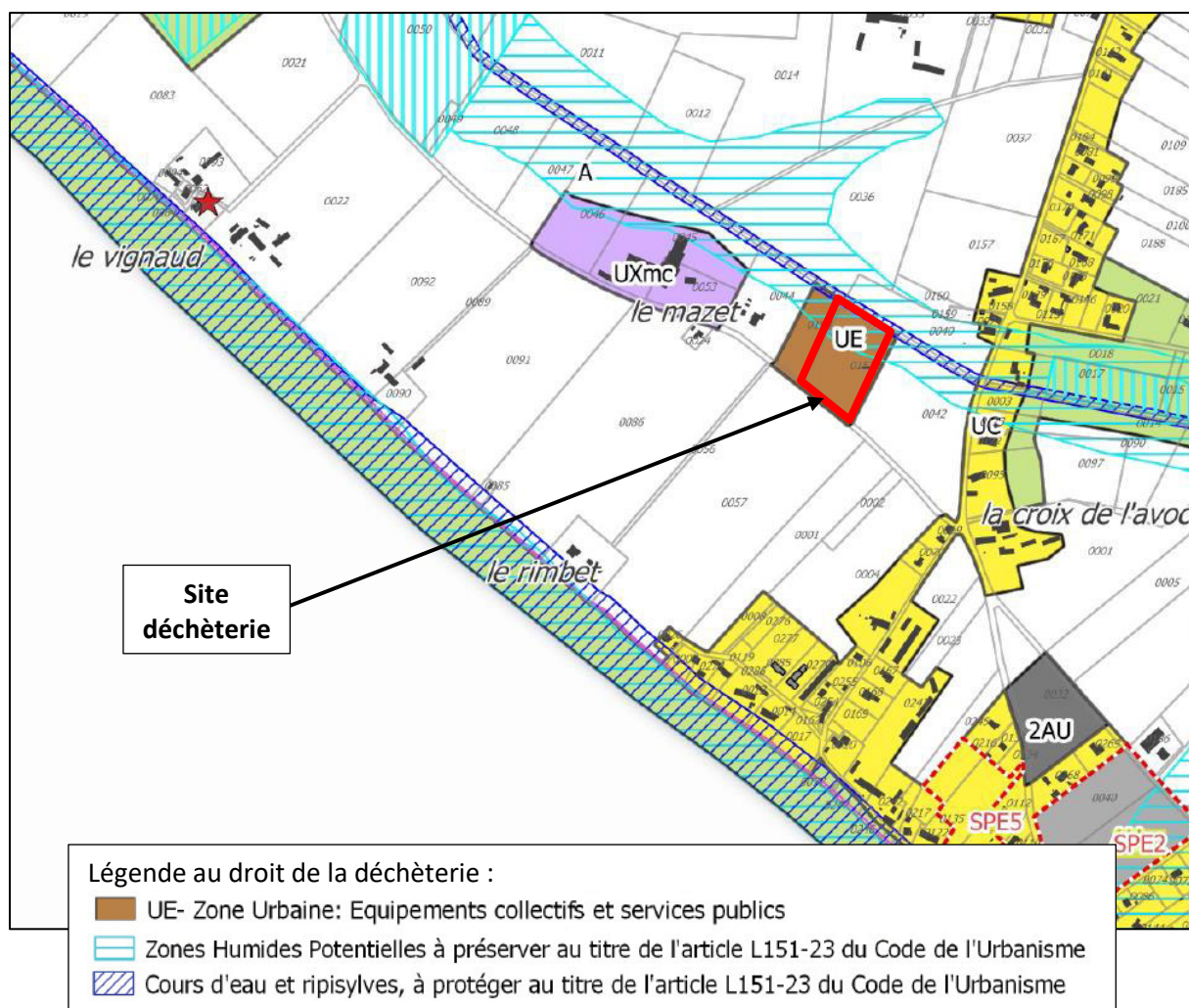
La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) est née le 1<sup>er</sup> janvier 2013 de la fusion de trois Communautés de Communes (CDC Dordogne-Eyraud-Lidoire, CDC Bergerac Pourpre et CDC des Trois Vallées du Bergeracois). Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, onze communes supplémentaires issues de la Communauté de Communes des coteaux de Sigoulès ont intégré la CAB. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les communes de Sigoulès et Flaugeac ont fusionné, la commune nouvelle se nomme Sigoulès-et-Flaugeac. Le territoire de la CAB couvre donc 38 communes, dont celle de Saint-Pierre d'Eyraud, représentant une population de 64 455 habitants, soit 14,65% de la population du département de la Dordogne.

La CAB est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Son fonctionnement est régi par le code général de collectivités territoriales.



Figure 1 : Territoire de la communauté d'agglomération bergeracoise

Pour construire un projet commun de développement et harmoniser les règles, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD) à l'échelle de ses 38 communes membres. Après 6 ans de procédure et une enquête publique qui a eu lieu du 23 septembre au 24 octobre 2019, le document a été approuvé le 13 janvier 2020 et devenu exécutoire le 17 février 2020.



**Figure 2 : Zonage du PLUi HD de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au droit de la déchèterie de St Pierre d'Eyraud**

Le site d'implantation de la déchèterie de St Pierre d'Eyraud correspond à la **zone UE - Zone urbaine destinée aux équipements d'intérêts collectifs et publics** du PLUi HD de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

## 1.1 Règlement applicable à la zone UE

- **Chapitre 1 : Usage des sols et destinations des constructions**

### Article UE1.1. : Destinations, sous-destinations, usages et affectations des sols, natures d'activités interdites

- Les constructions destinées aux exploitations agricoles et forestières.
- Les constructions à usage de commerce et activités des services supérieures à 300 m<sup>2</sup> de surface de plancher.
- Les constructions destinées aux activités du secteur secondaire et tertiaire.
- Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
- Les parcs d'attraction.
- Les terrains de camping et de caravaning, les Parcs Résidentiels de Loisirs et les Habitations Légères de Loisirs.
- Le stationnement isolé de caravanes et résidences mobiles de loisirs, quelle qu'en soit la durée.
- Les résidences démontables constituant l'habitat permanent de leur usager.
- Les aires d'accueil des gens du voyage.
- Les constructions et installations interdites dans le règlement de la zone rouge des Plans de Prévention des Risques Naturels, par la zone « i1 », pour les secteurs identifiés au zonage.

### Article UE1.2. : Destinations, sous-destinations, usages et affectations des sols, natures d'activités soumises à conditions particulières

- Les constructions à usage d'habitation ne sont autorisées qu'à la condition d'être affectées au logement des personnes dont la présence est nécessaire à la direction, à la surveillance, à la sécurité et au bon fonctionnement des services ou établissements autorisés.
- Les constructions à usage de « commerces et activités de services » et « hébergement » et « bureaux » ne sont autorisées que si elles sont liées à la vocation de la zone.
- Dans les secteurs soumis à un risque, se référer à la réglementation du Plan de Prévention des Risques et dans les secteurs concernés par la trame « zone inondable i1 », se référer aux dispositions communes du présent règlement.

- **Chapitre 2 : caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**

### Article UE2.1. : Volumétrie et implantation des constructions

Emprise au sol : Non règlementée.

Hauteur des constructions : Non règlementée.

Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques : Non règlementée.

Implantation des constructions par rapports aux limites séparatives : Non règlementée.

Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété : Non règlementée.

**La déchèterie est existante. Le projet de mise en place d'un système de défense incendie, de création d'une plateforme de réception de déchets verts et d'optimisation de gestion des eaux est compatible avec les prescriptions du PLUi HD. La déchèterie respectera les exigences règlementaires spécifiques à la zone.**

## 1.2 Règlement applicable aux zones humides potentielles

Le règlement du PLUi HD de la Communauté d'Agglomération Bergeracois associé au zonage graphique distingue 2 types de zones humides :

- **Les zones humides probables** : enveloppes de zones humides probables protégées de toute construction ou de tout aménagement susceptible d'entraîner leur dégradation, l'altération de leur fonctionnalité ou leur destruction.
- **Les zones humides potentielles** : secteurs susceptibles de présenter un caractère humide.

Selon le PLUi HD de la Communauté d'Agglomération Bergeracois, le site d'implantation de la déchèterie de St Pierre d'Eyraud est **concerné par le zonage de zones humides potentielles**.

Au sein des secteurs susceptibles de présenter un caractère humide, repérés au plan de zonage sous l'intitulé « zones humides potentielles », s'appliquent les règles suivantes :

- Dans les zones réservées aux équipements d'intérêt collectif (zones UE et AUe) et les zones destinées au développement touristique et de loisirs (zones UL, UT, AUL, AUT, NT1, NTL et NL):
  - **Tout projet devra prendre en compte la présence de zones humides potentielles et limiter au maximum les incidences potentielles sur le milieu naturel et son fonctionnement hydrologique.**
  - Les constructions et installations destinées à l'accueil et aux loisirs des populations accueillies dans la zone (bâtiments d'accueil et blocs sanitaires) sont autorisées dans la limite de 35 m<sup>2</sup> de surface de plancher totale.
- Dans les autres zones U et AU (à l'exception des zones UA et UB correspondant à du tissu bâti dense) :

**Les constructions sont autorisées** dans le respect des autres règles édictées par le présent règlement, et sous réserve de **ne pas générer une emprise au sol excédant 30 % de l'unité foncière**.

La figure présentée en page suivante illustre la limite des zones humides potentielles du PLU au droit du site.



**Figure 3 : Illustration de la limite des zones humides potentielles du PLU au droit du site**

Le règlement associé à cette zone humide potentielle précise que le projet doit prendre en compte la présence de zones humides potentielles et limiter au maximum les incidences potentielles sur le milieu naturel et son fonctionnement hydrologique, au droit des zones UE et AUe notamment.

Concernant les zones U et AU, le règlement indique que les constructions ne doivent pas impacter plus de 30 % de l'unité foncière.

Parmi les nouveaux aménagements prévus dans le cadre du projet d'évolutions de la déchèterie de Saint-Pierre-d'Eyraud, **seul un bassin de rétention sera aménagé dans la zone définie comme « zone humide potentielle » par le PLU HD de la Communauté d'Agglomération Bergeracois. En effet, la plateforme déchets verts et la réserve incendie ont été pensées afin d'être positionnées à l'extérieur de cette emprise.**

L'ensemble des espaces non imperméabilisés présents dans **la zone humide potentielle représente actuellement une surface de l'ordre de 2 600 m<sup>2</sup>.**

**L'emprise du bassin de rétention** représentera une surface de l'ordre de 300 m<sup>2</sup>, soit 11,5 % de cette unité foncière.

**Les contraintes techniques associées au fonctionnement de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales ne permettent pas de positionner le bassin ailleurs que sur la partie Nord du site.** En effet, la topographie est relativement plane, avec un écoulement naturel orienté du Sud vers le Nord.

L'implantation du réseau d'eaux pluviales et du bassin doit être effectuée de manière à ce que l'écoulement puisse se faire de manière gravitaire en direction du fossé qui est localisée en partie Nord, tout en permettant la récupération des eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées actuelles et projetées (contraintes liées aux fils d'eau de l'ensemble du réseau des eaux pluviales).

Le projet respecte donc les exigences en la matière du règlement du PLU en limitant au maximum les incidences potentielles sur le milieu naturel et sur le fonctionnement hydrologique des zones humides potentielles :

- **Implantation uniquement du bassin de gestion des eaux pluviales lié à des contraintes techniques**, ne permettant pas une implantation plus au Sud (contraintes liées à l'écoulement gravitaire et niveau des fils d'eaux du réseau).
- **Limitation au maximum des incidences potentielles** avec une emprise < 15 % des zones humides potentielles ;
- **Absence d'incidence sur le fonctionnement hydrologique** des zones humides potentielles.

## 2 PLANS DE PREVENTIONS DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

### 2.1 Compatibilité vis-à-vis du plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

**Le site de la déchèterie de Saint Pierre d'Eyraud n'est pas concerné par un PPRT.**

Aucun aéroport, aéroport, ou chemin de fer n'est présent dans un périmètre de 5 km autour du site.

**En conséquence, aucune prescription particulière en matière de risque technologique n'est applicable à la déchèterie.**

### 2.2 Compatibilité vis-à-vis du plan de prévention des risques naturels (PPRN)

#### 2.2.1 Risques sismiques

Le zonage sismique français en vigueur à compter du 1er mai 2011 est défini dans les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement. Ce zonage, reposant sur une analyse probabiliste de l'aléa, divise la France en 5 zones de sismicité :

- Zone 1 : sismicité très faible
- Zone 2 : sismicité faible
- Zone 3 : sismicité modérée
- Zone 4 : sismicité moyenne
- Zone 5 : sismicité forte.

La commune de Saint Pierre d'Eyraud est classée en **zone de sismicité très faible (1)** au sens des décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement.

**Compte tenu du niveau de risque de sismicité très faible aucune prescription particulière n'est à prendre vis-à-vis des aménagements projetés.**

#### 2.2.2 Risque de mouvement de terrain

Le phénomène de retrait-gonflement concerne exclusivement les sols à dominante argileuse. Ce sont des sols fins comprenant une proportion importante de minéraux argileux et le plus souvent dénommés « argiles », « glaises », « marnes », ou « limons ». Ils sont caractérisés notamment par une consistance variable en fonction de la quantité d'eau qu'ils renferment : collant aux mains, parfois « plastiques », lorsqu'ils sont humides, durs et parfois pulvérulents à l'état desséché. Les sols argileux se caractérisent essentiellement par une grande influence de la teneur en eau sur leur comportement mécanique.



A la suite d'une modification de leur teneur en eau, les terrains superficiels argileux varient de volume : retrait lors d'une période d'assèchement, et gonflement lorsqu'il y a des apports d'eau. Cette variation de volume est accompagnée d'une modification des caractéristiques mécaniques de ces sols. Ces variations sont donc essentiellement gouvernées par les conditions météorologiques.

La contrainte appliquée augmente lors de la construction du bâtiment, et s'oppose plus ou moins au gonflement éventuel du sol. On constate en tout cas que plus le bâtiment est léger, plus la surcharge sur le terrain sera faible et donc plus l'amplitude des mouvements liés au phénomène de retrait-gonflement sera grande.

Selon le BRGM, le site de la déchèterie présente **un aléa de retrait-gonflement des argiles moyen**.

**Le risque de mouvement de terrain par retrait-gonflement des argiles sera pris en compte dans le cadre de l'aménagement de la plateforme de déchets verts et du bassin de rétention.**

### **2.2.3 Risque d'inondation**

La commune de Saint-Pierre d'Eyraud est concernée par le **Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation du bassin versant de la Vallée de la Dordogne, approuvé le 19 décembre 2002**. Selon la carte réglementaire du PPRi de la commune de Saint-Pierre d'Eyraud, le site du projet est localisé en dehors des zones inondables identifiées, comme l'illustre l'extrait de la carte ci-après.

**Par conséquent, aucune prescription du PPRi de la Vallée de la Dordogne de la commune de Saint Pierre d'Eyraud n'est applicable à la zone du projet.**

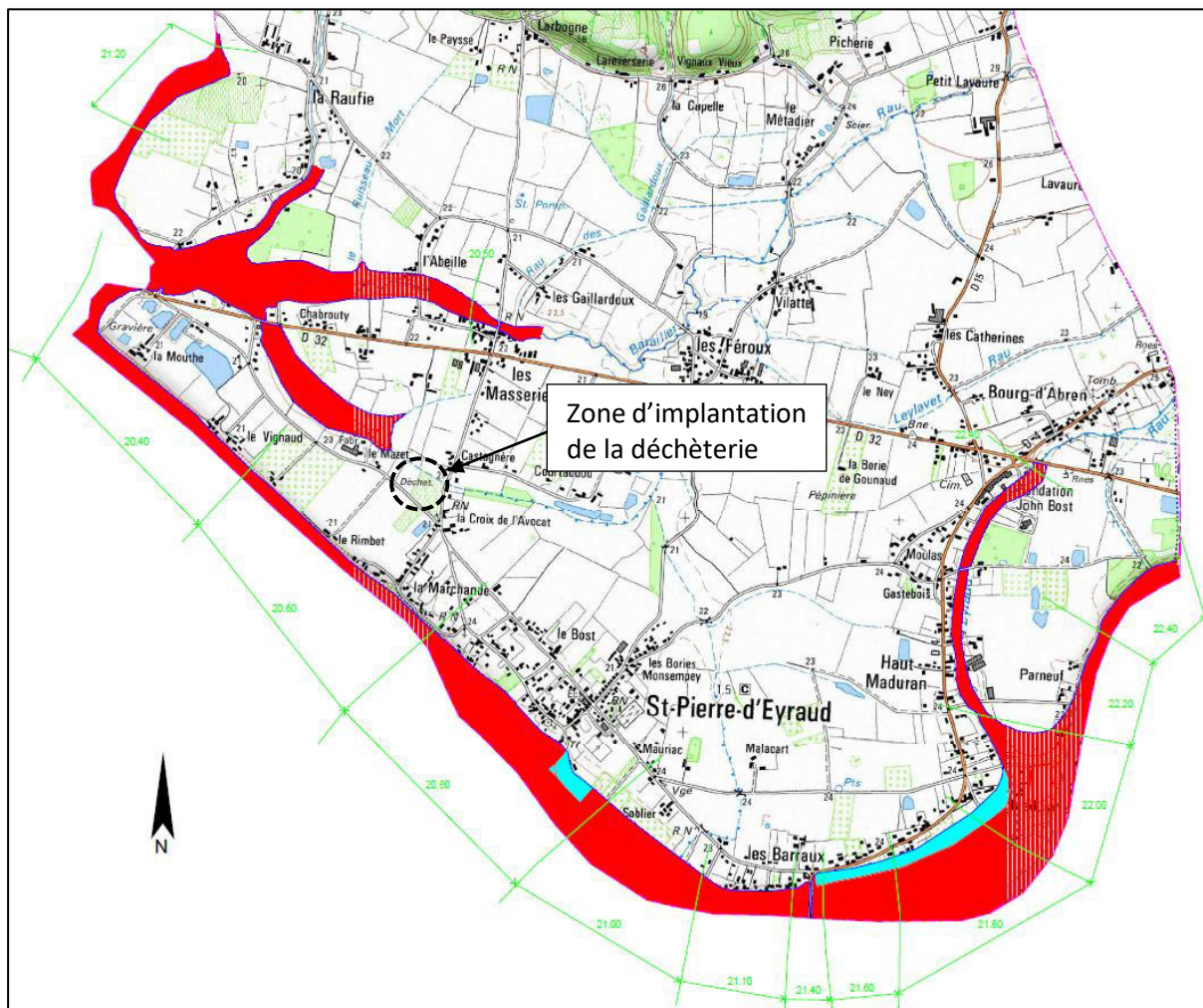


Figure 4 : Extrait de la carte des zones inondables du Plan de Prévention des Risques d’Inondation de la Vallée de la Dordogne de la commune de Saint Pierre d’Eyraud

### **3 CONTRAINTES ET SERVITUDES**

---

Aucune contrainte ou servitude n'a été identifiée au droit de la déchèterie de Saint-Pierre d'Eyraud.

### **4 BILAN**

---

**Les évolutions de la déchèterie sont compatibles avec les prescriptions du PLU de la commune de Saint-Pierre d'Eyraud.**

## **PJ N°5 : CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES**

# Capacités techniques et financières

## 1 CAPACITES TECHNIQUES DU SMD3

Le SMD3 est la collectivité territoriale qui gère le traitement de la quasi-totalité des déchets ménagers et assimilés du département de la Dordogne. Il exploite actuellement :

- 7 centres de transfert d'ordures ménagères : tous sont la propriété du SMD3 et sont gérés en régie ;
- 2 centres de tri : propriété du SMD3, dont 1 est géré en régie et l'autre par un prestataire privé ;
- 1 plateforme de compostage : celle de Saint-Laurent-des-Hommes, propriété du SMD3 et gérée en régie. Le compost produit est distribué gratuitement à la population ;
- 6 plates-formes de stockage et broyage des déchets végétaux : elles appartiennent au SMD3 et sont gérées en régie par le SMD3. Le broyat est évacué pour du co-compostage en milieu agricole ou pour le compostage sur la plateforme du SMD3;
- 6 plates-formes de regroupement du verre ;
- 2 centres de stockage d'inertes ;
- 2 installations de stockage de déchets non dangereux : 1 est la propriété du SMD3 et est géré en régie (ISDND de Saint-Laurent-des-Hommes), l'autre est privé ;
- 50 déchèteries : elles sont de la compétence des adhérents ou du SMD3.

La figure suivante montre la localisation des différents sites exploités par le SMD3.



Figure 5 : Localisation des sites exploités par le SMD3

## 2 CAPACITES FINANCIERES DU SMD3

Le SMD3, établissement public, présente en 2019 un budget total de 62,6 millions d'euros. 36,9 millions d'euros sont consacrés au fonctionnement et 25,7 millions d'euros à l'investissement.

Le budget du syndicat est basé sur un principe de solidarité départementale : « le même prix pour tous ». Ce principe s'exprime de 2 manières :

- Une tarification unique annuelle par filière de traitement en mutualisant les coûts de transport pour apporter à toutes les collectivités adhérentes les prestations identiques de transfert et de traitement de leurs déchets (coût à la tonne traitée).
- Une contribution unique annuelle par habitant permettant de financer les modalités de mise en œuvre du plan départemental.

Le budget du SMD3 pour ces 3 dernières années est indiqué dans le tableau suivant :

**Tableau 1 : Bilan financier du SMD3**

		2017	2018	2019
<b>DEPENSES</b>	Section de fonctionnement	27 928 699 €	28 323 108 €	36 954 789 €
	Section d'investissement	16 815 236 €	29 149 437 €	21 904 887 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>44 743 935 €</b>	<b>57 472 545 €</b>	<b>58 859 676 €</b>
<b>RECETTES</b>	Section de fonctionnement	32 382 763 €	33 323 892 €	36 935 468 €
	Section d'investissement	16 839 876 €	27 943 282 €	25 693 102 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>49 222 639 €</b>	<b>61 267 174 €</b>	<b>62 628 570 €</b>
<b>TOTAL RESULTAT</b>		<b>4 478 704 €</b>	<b>3 794 629 €</b>	<b>3 768 894 €</b>

## **PJ N°6 : POSITIONNEMENT ARRETE MINISTERIEL ET PLAN DES ZONES A RISQUES**



**Positionnement à l'arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

## Justificatif du respect des prescriptions générales de l'arrête ministériel d'enregistrement du 26/03/2012

Les justifications du respect des prescriptions générales de l'arrête du 26/03/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est présenté dans le tableau suivant.

N° Article	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
1	<p>Le présent arrête fixe les prescriptions applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2710-2 (installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets).</p> <p>Ces dispositions sont applicables aux installations existantes, déclarées avant la date de publication du présent arrête au Journal officiel, dans les conditions précisées en annexe I. Les prescriptions auxquelles les installations existantes sont déjà soumises demeurent applicables jusqu'à l'entrée en vigueur de ces dispositions.</p> <p>Ces dispositions s'appliquent sans préjudice de prescriptions particulières les complétant ou les renforçant dont peut être assorti l'arrête d'enregistrement dans les conditions fixées par les articles L. 512-7-3 et L. 512-7-5 du code de l'environnement.</p>	Sans objet	Sans objet
<b>CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES</b>			
2	<p><b>Conformité de l'installation</b></p> <p>L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.</p>	Conforme	L'exploitant s'engage à exploiter la déchèterie comme explicité dans le présent dossier d'enregistrement.

N° Article	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
	L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation de l'installation afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.		
3	<p><b>Dossier « installation classée »</b></p> <p>L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une copie de la demande d'enregistrement et du dossier qui l'accompagne ;</li> <li>- le dossier d'enregistrement daté en fonction des modifications apportées à l'installation ;</li> <li>- l'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ;</li> <li>- les résultats des mesures sur les effluents et le bruit ;</li> <li>- les différents documents prévus par le présent arrêté, à savoir :</li> <li>- le registre rassemblant l'ensemble des déclarations d'accidents ou d'incidents ;</li> <li>- le registre reprenant l'état des stocks et le plan de stockage annexé ;</li> <li>- le plan de localisation des risques et tous éléments utiles relatifs aux risques induits par l'exploitation de l'installation ;</li> <li>- les fiches de données de sécurité des produits présents dans l'installation ;</li> <li>- le cas échéant, les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu des locaux ;</li> <li>- les éléments justifiant la conformité, l'entretien et la vérification des installations électriques ;</li> <li>- les registres de vérification et de maintenance des moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie ;</li> </ul>	Conforme	L'ensemble de ces éléments sont établis et tenus à jour dans un dossier spécifique, et tenu à disposition de l'inspection des installations classées.

N° Article	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les plans des locaux et de positionnement des équipements d'alerte et de secours ainsi que le schéma des réseaux entre équipements avec les vannes manuelles et boutons poussoirs à utiliser en cas de dysfonctionnement ;</li> <li>- les consignes d'exploitation ;</li> <li>- le registre de sortie des déchets ;</li> <li>- le plan des réseaux de collecte des effluents.</li> </ul> <p>Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>		
4	<p><b>Déclaration d'accidents ou de pollution accidentelle</b></p> <p>L'exploitant déclare dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.</p>	Conforme	L'exploitant s'engage à déclarer les incidents de pollution accidentelle.
5	<p><b>Implantation</b></p> <p>L'installation ne se situe pas au-dessus ou en dessous de locaux habités ou occupés par des tiers.</p>	Conforme	Absence de locaux habités par des tiers sur le site.
6	<p><b>Envol des poussières</b></p> <p>Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes pour empêcher les envols de poussières et les dépôts de matières diverses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les voies de circulation et les aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.) et convenablement nettoyées ;</li> </ul>	Conforme	Les voies de circulation sont réalisées en revêtement goudronné et convenablement nettoyées pour empêcher les envols de poussières.

N° Article	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
	- les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas d'envol de poussière ou de dépôt de boue sur les voies de circulation publique.		
7	<p><b>Intégration dans le paysage</b></p> <p>L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage.</p> <p>L'installation est maintenue propre et entretenue en permanence.</p>	Conforme	<p>Il s'agit d'évolutions de la déchèterie existante.</p> <p>Des haies vives à la périphérie, composées d'essences locales permettent d'intégrer la déchèterie dans son environnement local.</p> <p>De plus, des espaces verts engazonnés seront maintenus. Les espaces verts sont représentés sur le plan d'ensemble.</p> <p>Un reportage photographique de l'état actuel est présenté au travers de la pièce jointe « Complément à la demande d'enregistrement ICPE ».</p> <p>Un gardien est présent sur le site pendant les horaires d'ouverture pour veiller à la propreté et l'entretien de la déchèterie.</p>

N° Article	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
<b>CHAPITRE II : PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS</b>			
<b>Section 1 : Généralités</b>			
8	<p><b>Surveillance de l'installation</b></p> <p>L'installation n'est exploitée qu'en présence d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que son exploitation induit ainsi que les matières utilisées ou stockées dans l'installation.</p>	Conforme	L'installation est exploitée qu'en présence du gardien.
9	<p><b>Propreté de l'installation</b></p> <p>Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits, déchets et poussières.</p>	Conforme	Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés.
10	<p><b>Localisation des risques</b></p> <p>L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Les ateliers et aires de manipulations de ces produits doivent faire partie de ce recensement.</p> <p>L'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque (incendie, atmosphères explosibles ou émanations toxiques) et la signale sur un panneau conventionnel.</p> <p>L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant ces risques.</p>	Conforme	Un plan général de localisation des risques est établi et des panneaux sont posés pour signaler les zones à risques.

N° Article	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
11	<p><b>Etat des stocks de produits dangereux - Etiquetage</b></p> <p>L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours.</p> <p>Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité.</p> <p>Les récipients portent en caractères lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la législation relative à l'étiquetage des substances, préparations et mélanges dangereux.</p>	Conforme	<p>L'exploitant dispose de la liste des produits dangereux présents dans l'installation.</p> <p>Cette liste mentionne notamment la nature et la quantité des produits présents, et les risques associés.</p> <p>L'exploitant dispose des fiches de données de sécurité des produits.</p>
12	<p><b>Caractéristiques des sols</b></p> <p>Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme, l'environnement ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement, de façon à ce que le liquide ne puisse s'écouler hors de l'aire ou du local.</p>	Conforme	<p>Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des produits dangereux pour l'Homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche, incombustible et équipé d'un réseau de collecte.</p>
<b>Section 2 : Comportement au feu des locaux</b>			
13	<b>Réaction au feu</b>	Conforme	<p>Les locaux d'entreposage des déchets présentent les caractéristiques de réaction au feu exigées.</p>

N° Article	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
	Les locaux d'entreposage de déchets présentent les caractéristiques de réaction au feu minimales suivantes (selon NF EN 13 501-1) : matériaux A2 s2 d0. Les justificatifs attestant des propriétés de réaction au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.		
14	<p><b>Désenfumage</b></p> <p>Les locaux à risque incendie sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC), conformes aux normes en vigueur, permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.</p> <p>Ces dispositifs sont à commandes automatique ou manuelle. Leur surface utile d'ouverture n'est pas inférieure à 2 % si la superficie à désenfumer est inférieure à 1 600 m<sup>2</sup> ;</p> <p>A déterminer selon la nature des risques si la superficie à désenfumer est supérieure à 1 600 m<sup>2</sup> sans pouvoir être inférieure à 2 % de la superficie des locaux.</p> <p>En exploitation normale, le réarmement (fermeture) est possible depuis le sol du local ou depuis la zone de désenfumage ou la cellule à désenfumer dans le cas de local divisé en plusieurs cantons ou cellule.</p> <p>Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès.</p> <p>Les dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur sont adaptés aux risques particuliers de l'installation.</p>	Conforme	<p>Les locaux à risque incendie seront équipés des dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur.</p> <p>La surface utile des exutoires de désenfumage sera supérieure à 2% de la surface à désenfumer.</p>
<b>Section 3 : Dispositions de sécurité</b>			
15	<p><b>Clôture de l'installation</b></p> <p>L'installation est ceinte d'une clôture permettant d'interdire toute entrée non autorisée. Un accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant</p>	Conforme	Une clôture ainsi qu'un portail permettent d'interdire toute entrée non autorisée dans la déchèterie en dehors des heures d'ouverture.



N° Article	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
	être réservé à un usage secondaire ou exceptionnel. Les issues sont fermées en dehors des heures d'ouverture. Ces heures d'ouverture sont indiquées à l'entrée principale de l'installation.		
16	<p><b>Accessibilité</b></p> <p>La voirie d'accès est aménagée en fonction de la fréquentation de pointe escomptée, afin de ne pas perturber la circulation sur la voie publique attenante.</p> <p>Au besoin, un panneau indiquant la limitation de vitesse à l'intérieur de l'installation est apposé à l'entrée du site.</p> <p>Les bâtiments et les aires de stockage doivent être accessibles pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Ils sont desservis, sur au moins une face, par une voie-engin. En cas de local fermé, une des façades est équipée d'ouvrant permettant le passage de sauveteur équipé.</p> <p>Si une plate-forme de déchargement des véhicules est utilisée par le public, elle est équipée de dispositifs destinés à éviter la chute d'un véhicule en cas de fausse manœuvre. Les voies de circulation sont suffisamment larges afin de permettre une manœuvre aisée de tous les véhicules autorisés.</p>	Conforme	<p>L'entrée et la sortie principales de la déchèterie seront communes aux camions et aux véhicules légers. Une voie d'accès à la plateforme de déchets verts sera aménagée et distinct de la voie d'accès au haut de quai.</p> <p>Le stock de déchets verts sera positionné à au moins 5 m des limites de propriété.</p> <p>Les camions d'enlèvement des déchets verts emprunteront la même voie d'accès que ceux récupérant les bennes via le bas de quai.</p> <p>Les plateformes de déchargement en haut de quai sont et seront équipées de dispositifs antichute.</p>
17	<p><b>Ventilation des locaux</b></p> <p>Sans préjudice des dispositions du code du travail et en phase normale de fonctionnement, les locaux sont convenablement ventilés. Le débouché à l'atmosphère de la ventilation est placé aussi loin que possible</p>	Conforme	Les locaux sont convenablement ventilés.

N° Article	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
	des immeubles habités ou occupés par des tiers et des bouches d'aspiration d'air extérieur et à une hauteur suffisante compte tenu de la hauteur des bâtiments environnants afin de favoriser la dispersion des gaz rejetés.		
18	<p><b>Matériels utilisables en atmosphères explosives</b></p> <p>Dans les parties de l'installation mentionnées à l'article 10 présentant un risque d'incendie ou d'explosion, les équipements électriques, mécaniques, hydrauliques et pneumatiques sont conformes aux dispositions du décret du 19 novembre 1996 susvisé.</p> <p>Ils sont réduits à ce qui est strictement nécessaire aux besoins de l'exploitation et sont entièrement constitués de matériels utilisables dans les atmosphères explosives. Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel ne produisent pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées.</p> <p>Les justificatifs de conformité au décret du 19 novembre 1996 sont tenus à la disposition des services d'inspection.</p>	Conforme	Les parties de l'installation concernées sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.
19	<p><b>Installations électriques</b></p> <p>L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées. Les gainages électriques et autres canalisations ne sont pas une cause possible d'inflammation ou de propagation de fuite et sont convenablement protégés contre les chocs, contre la propagation des flammes et contre l'action des produits présents dans la partie de l'installation en cause.</p> <p>Les équipements métalliques (réservoirs, cuves, canalisations) sont mis à la terre et au même potentiel électrique, conformément aux règlements et aux normes applicables.</p>	Conforme	L'exploitant tiendra à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.
20	<b>Systèmes de détection et d'extinction automatiques</b>	Conforme	Les locaux techniques sont équipés d'un détecteur de fumée.

N° Article	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
	<p>Chaque local technique est équipé d'un détecteur de fumée. L'exploitant dresse la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps.</p> <p>L'exploitant est en mesure de démontrer la pertinence du dimensionnement retenu pour les dispositifs de détection ou d'extinction. Il rédige des consignes de maintenance et organise à fréquence annuelle des vérifications de maintenance et des tests dont les comptes rendus sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>En cas d'installation de systèmes d'extinction automatique d'incendie, ceux-ci sont conçus, installés et entretenus régulièrement conformément aux référentiels reconnus.</p>		
21	<p><b>Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie.</b></p> <p>L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;</li> <li>- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local, comme prévu à l'article 10 ;</li> <li>- d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé d'un diamètre nominal DN100 ou DN150 implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 mètres cubes par heure pendant une durée d'au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils. Les appareils sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins d'incendie et de secours). A défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 mètres cubes destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance de l'installation ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours. Cette réserve dispose des prises de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter et permet de fournir un débit de 60m<sup>3</sup>/h. L'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau ainsi que le dimensionnement de l'éventuel bassin de stockage ;</li> </ul>	Conforme	<p>L'installation sera dotée des moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Téléphone,</li> <li>- Plans des locaux,</li> <li>- Une réserve permanente d'eaux d'extinctions d'incendie de 120 m<sup>3</sup>/h.</li> <li>- Extincteurs.</li> </ul> <p>Une fiche « procédure d'évacuation » est fournie à l'agent de la déchèterie.</p>

N° Article	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
	<p>- d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation lorsqu'elle est couverte, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées.</p> <p>Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation, et notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur.</p>		<p>Les moyens de lutte contre l'incendie permettront donc d'assurer les besoins d'extinction.</p>
22	<p><b>Plans des locaux et schéma des réseaux.</b></p> <p>L'exploitant établit et tient à jour le plan de positionnement des équipements d'alerte et de secours ainsi que les plans des locaux, qu'il tient à disposition des services d'incendie et de secours, ces plans devant mentionner, pour chaque local, les dangers présents.</p> <p>Il établit également le schéma des réseaux entre équipements précisant la localisation des vannes manuelles et boutons poussoirs à utiliser en cas de dysfonctionnement.</p>	Conforme	<p>Les plans des locaux seront établis et tenus à disposition des services d'incendie et de secours.</p>
<b>Section 4 : Exploitation</b>			
23	<p><b>Travaux</b></p> <p>Dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion, et notamment celles visées à l'article 10, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un « permis de feu ». Cette interdiction est affichée en caractères apparents.</p> <p>Les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude par exemple) ne peuvent y être effectués qu'après délivrance d'un « permis d'intervention » et éventuellement d'un « permis de feu » et en respectant une consigne particulière.</p>	Conforme	<p>Un panneau signalera l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie.</p> <p>Un permis d'intervention et un permis de feu ont été mis en place.</p>

N° Article	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
	<p>Le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière relative à la sécurité de l'installation sont établis et visés par l'exploitant ou par une personne qu'il aura nommément désignée. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, ces documents sont signés par l'exploitant et par l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.</p> <p>Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité, une vérification des installations est effectuée par l'exploitant ou son représentant ou le représentant de l'éventuelle entreprise extérieure.</p>		
24	<p><b>Consignes d'exploitation</b></p> <p>Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.</p> <p>Ces consignes indiquent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf délivrance préalable d'un permis de feu ;</li> <li>- l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;</li> <li>- l'obligation du « permis d'intervention » pour les parties concernées de l'installation ;</li> <li>- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) ;</li> <li>- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses ;</li> <li>- les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues à l'article 39 ;</li> <li>- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;</li> </ul>	Conforme	Ces consignes sont documentées. Elles seront établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.

N° Article	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc. ;</li> <li>- les modes opératoires ;</li> <li>- la fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de limitation ou de traitement des pollutions et nuisances générées ;</li> <li>- les instructions de maintenance et de nettoyage ;</li> <li>- l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.</li> </ul> <p>L'exploitant justifie la conformité avec les prescriptions du présent article en listant les consignes qu'il met en place et en faisant apparaître la date de dernière modification de chacune.</p>		
25	<p><b>Vérification périodique et maintenance des équipements</b></p> <p>L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, colonne sèche par exemple) ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur.</p>	Conforme	L'ensemble des vérifications et des contrôles des équipements sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur.
26	<p><b>Formation</b></p> <p>L'exploitant établit le plan de formation, propre à chaque agent affecté aux opérations de gestion de déchets et adapté à leur fonction. Ce plan comporte une phase d'évaluation et fait l'objet d'un certificat attestant des capacités et connaissances, et mentionnant la durée de validité de chaque formation suivie.</p> <p>L'exploitant assure la formation de tout le personnel (temporaire et permanent) appelé à travailler au sein de l'installation. Il veille également à ce que le personnel des prestataires, notamment des transporteurs, aient une formation adaptée.</p>	Conforme	Les agents affectés aux opérations de gestion des déchets sont formés conformément à un programme de formation établi par l'exploitant.

N° Article	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
	<p>L'exploitant de l'installation définit un programme de formation adapté concernant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les différents risques rencontrés sur l'installation, en particulier :</li> <li>- le risque incendie et de manipulation des moyens d'extinction ;</li> <li>- la vérification des consignes de sécurité présentes sur le site ;</li> <li>- la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident ;</li> <li>- les déchets et les filières de gestion des déchets ;</li> <li>- les moyens de protection et de prévention ;</li> <li>- les gestes et postures lors de manipulation d'objets lourds ou encombrants ;</li> <li>- les formalités administratives et contrôle à réaliser sur les déchets entrants, les chargements sortants ainsi que les véhicules devant intervenir sur le site.</li> </ul> <p>La formation peut être dispensée par l'exploitant ou par une personne de son choix.</p> <p>L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les documents attestant du respect des dispositions du présent article.</p>		
27	<p><b>Prévention des chutes et collisions</b></p> <p>Les piétons circulent de manière sécurisée entre chaque zone possible de dépôts de déchets.</p> <p>I. - Lorsque le quai de déchargement des déchets est en hauteur, un dispositif antichute adapté est installé tout le long de la zone de déchargement. Sur les autres parties hautes du site, comme la voie d'accès à la zone de déchargement, un dispositif est mis en place afin d'éviter notamment la chute de véhicules en contre bas.</p>	Conforme	<p>Des dispositifs antichute sont installés en haut de quai et seront installés pour les nouveaux hauts de quai.</p> <p>Des panneaux signalant le risque seront affichés.</p>

N° Article	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
	<p>Des panneaux signalant le risque de chutes sont affichés à divers endroits de ces zones. La partie basse du quai, où sont manipulés les contenants, est strictement réservée aux personnels de service. Un affichage visible interdit cette zone aux usagers.</p> <p>II. - Les locaux, voies de circulation et aires de stationnement sont exempts de tout encombrement gênant la circulation des véhicules ou des piétons. L'éclairage est adapté au déchargement des déchets.</p>		<p>La mise en place d'éclairages directionnels sur les hauts de quai et ses abords immédiats sera adaptée au déchargement des déchets pour les quais existants et nouveaux.</p>
28	<p><b>Zone de dépôt pour le réemploi</b></p> <p>L'exploitant peut implanter dans l'enceinte de l'installation une zone où les usagers déposent leurs objets ou leurs mobiliers qui sont destinés au réemploi. Le dépôt dans cette zone se fait sous le contrôle d'une personne habilitée par l'exploitant et avec son accord.</p> <p>Cette zone est abritée des intempéries et distincte du reste de l'installation. La zone de réemploi ne dépasse pas 10 % de la surface totale de l'installation.</p> <p>La durée maximale d'entreposage de ces produits destinés au réemploi est fixée par l'exploitant. Elle ne peut excéder trois mois. Au-delà de cette durée, les produits entreposés acquièrent le statut de déchet et doivent être gérés comme tel.</p>	Non concerné	<p>La déchèterie de Saint-Pierre d'Eyraud ne dispose pas d'une zone dédiée au réemploi.</p>
<b>Section 5 : Stockages</b>			
29-I	<p><b>Stockage rétention</b></p> <p>I. Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :</p> <p>100 % de la capacité du plus grand réservoir ; 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.</p> <p>Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.</p> <p>Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :</p>	Conforme	<p>Les produits liquides dangereux susceptibles d'être présents seront principalement localisés dans le container destiné aux déchets dangereux. Ils seront stockés par compatibilité et seront équipés de rétentions réglementaires.</p>



N° Article	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50 % de la capacité totale des fûts ;</li> <li>- dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ;</li> <li>- dans tous les cas, 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 l.</li> </ul>		Le conteneur éco-DDS et le conteneur DDS sont des conteneurs spécifiques aux Déchets Dangereux. Ils seront équipés de rétentions réglementaires et permettront le stockage des déchets dangereux par critère de compatibilité.
29-II	<p><b>II.</b> La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé. L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) doit pouvoir être contrôlée à tout moment. Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention. Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, n'est autorisé sous le niveau du sol que dans des réservoirs en fosse maçonnée, ou assimilés, et pour les liquides inflammables, dans les conditions énoncées ci-dessus.</p>	Conforme	
29-III	<p><b>III.</b> Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement, de façon à ce que le liquide ne puisse s'écouler hors de l'aire ou du local. Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme les déchets.</p>	Conforme	Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses est étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et de ruissellement et tout type de déversement accidentel.
29-IV	<p><b>IV.</b> Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes à l'installation. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées. Les eaux d'extinction collectées sont éliminées vers les filières de traitement appropriées. En l'absence de pollution préalablement caractérisée, elles peuvent être évacuées vers le milieu récepteur dans les limites</p>	Conforme	<p>Un séparateur d'hydrocarbures et une vanne d'isolement seront positionnés en aval du bassin de rétention.</p> <p>En cas d'incendie ou de pollution accidentelle, la vanne d'isolement</p>

N° Article	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet								
	<p>autorisées ci-dessous, sous réserve de la compatibilité des rejets présentant les niveaux de pollution définis ci-dessous avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement :</p> <table border="1" data-bbox="318 434 1467 707"> <tr> <td data-bbox="318 434 945 501">Matières en suspension totales</td> <td data-bbox="945 434 1467 501">100 mg/l</td> </tr> <tr> <td data-bbox="318 501 945 568">DBO<sub>5</sub> (sur effluent non décanté)</td> <td data-bbox="945 501 1467 568">100 mg/l</td> </tr> <tr> <td data-bbox="318 568 945 635">DCO (sur effluent non décanté)</td> <td data-bbox="945 568 1467 635">300 mg/l</td> </tr> <tr> <td data-bbox="318 635 945 707">Hydrocarbures totaux</td> <td data-bbox="945 635 1467 707">10 mg/l</td> </tr> </table>	Matières en suspension totales	100 mg/l	DBO <sub>5</sub> (sur effluent non décanté)	100 mg/l	DCO (sur effluent non décanté)	300 mg/l	Hydrocarbures totaux	10 mg/l		<p>permettra de retenir les eaux polluées dans le bassin de rétention étanche.</p> <p>En condition normale, une fois traitée par le séparateur d'hydrocarbures, les eaux seront dirigées vers le fossé longeant la partie Nord de la parcelle de la déchèterie.</p> <p>Les valeurs limites de concentration des eaux rejetées seront respectées.</p> <p>Le mode de gestion des eaux et le dimensionnement des bassins sont présentés dans la pièce jointe « Complément à la demande d'enregistrement ICPE »</p>
Matières en suspension totales	100 mg/l										
DBO <sub>5</sub> (sur effluent non décanté)	100 mg/l										
DCO (sur effluent non décanté)	300 mg/l										
Hydrocarbures totaux	10 mg/l										
<b>CHAPITRE III : LA RESSOURCE EN EAU</b>											
<b>Section 1 : Prélèvements, consommation d'eau et collecte des effluents</b>											
30	<p><b>Prélèvement d'eau, forages</b></p> <p>Toutes dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.</p>	Conforme	Un prélèvement d'eau aura lieu sur le réseau AEP uniquement pour les besoins sanitaires.								

N° Article	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
	<p>Le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable est muni d'un dispositif de disconnexion évitant en toute circonstance le retour d'eau pouvant être polluée.</p> <p>L'usage du réseau d'eau incendie est strictement réservé aux sinistres, aux exercices de secours et aux opérations d'entretien ou de maintien hors gel de ce réseau.</p> <p>Lors de la réalisation de forages en nappe, toutes dispositions sont prises pour empêcher de mettre en communication des nappes d'eau distinctes et pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement approprié vis-à-vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses.</p> <p>La réalisation de tout nouveau forage ou la mise hors service d'un forage est portée à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation de l'impact hydrogéologique.</p> <p>Toute réalisation de forage doit être conforme avec les dispositions de l'article L. 411-1 du code minier.</p> <p>En cas de cessation d'utilisation d'un forage, l'exploitant prend les mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage afin d'éviter la pollution des nappes d'eau souterraines.</p>		Aucun forage n'est prévu.
31	<p><b>Collecte des effluents</b></p> <p>Il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits et le milieu récepteur, à l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise.</p> <p>Les effluents aqueux rejetés par les installations ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux de l'installation ou de dégager des produits toxiques ou inflammables dans ces réseaux, éventuellement par mélange avec d'autres effluents. Ces effluents ne contiennent pas de substances de nature à gêner le bon fonctionnement des ouvrages de traitement du site.</p>	Conforme	<p>La déchèterie ne génère pas d'effluents industriels.</p> <p>Les seules eaux usées sont des eaux usées sanitaires. Les eaux usées sanitaires sont traitées par le système d'assainissement autonome existant.</p>

N° Article	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
	<p>Les collecteurs véhiculant des eaux polluées par des liquides inflammables, ou susceptibles de l'être, sont équipés d'une protection efficace contre le danger de propagation de flammes.</p> <p>Le plan des réseaux de collecte des effluents fait apparaître les secteurs collectés, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques. Il est conservé dans le dossier de l'installation.</p>		<p>Le plan des réseaux de collecte des effluents est présenté sur le plan d'ensemble.</p>
32	<p><b>Collecte des eaux pluviales</b></p> <p>Les eaux pluviales non souillées ne présentant pas une altération de leur qualité d'origine sont évacuées par un réseau spécifique.</p> <p>Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockages et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat permettant de traiter les polluants en présence.</p> <p>Ces équipements sont vidangés (hydrocarbures et boues) et curés lorsque le volume des boues atteint la moitié du volume utile du débourbeur et dans tous les cas au moins une fois par an, sauf justification apportée par l'exploitant relative au report de cette opération sur la base de contrôles visuels réguliers enregistrés et tenus à disposition de l'inspection. En tout état de cause, le report de cette opération ne pourra pas excéder deux ans. Les fiches de suivi du nettoyage des décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures, l'attestation de conformité à la norme ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	Conforme	<p>Les eaux pluviales s'écouleront gravitairement vers le réseau interne EP, avant de rejoindre le système de traitement.</p> <p>Le système de traitement sera composé d'un bassin de rétention de 240 m<sup>3</sup>, d'un séparateur d'hydrocarbures et d'une vanne d'isolement.</p> <p>Les ouvrages seront régulièrement entretenus et contrôlés chaque année.</p> <p>Le dimensionnement du bassin est présenté au travers de la pièce</p>

N° Article	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
			jointe « Complément à la demande d'enregistrement ICPE ».
<b>Section 2 : Rejets</b>			
33	<p><b>Justification de la compatibilité des rejets avec les objectifs de qualité</b></p> <p>Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement.</p> <p>Les valeurs limites d'émissions prescrites sont celles fixées dans le présent arrêté ou celles revues à la baisse et présentées par l'exploitant dans son dossier afin d'intégrer les objectifs présentés à l'alinéa ci-dessus et de permettre le respect, dans le milieu hors zone de mélange, des normes de qualité environnementales et des valeurs-seuils définies par l'arrêté du 20 avril 2005 susvisé complété par l'arrêté du 25 janvier 2010 susvisé.</p> <p>Pour chaque polluant, le flux rejeté est inférieur à 10 % du flux admissible par le milieu.</p> <p>La conception et l'exploitation des installations permettent de limiter les débits d'eau et les flux polluants.</p>	Conforme	<p>Les rejets transiteront par un bassin de rétention, puis seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet au milieu naturel via un fossé existant, au Nord de la déchèterie.</p> <p>L'analyse des effets sur la qualité des eaux de surfaces liés au rejet des eaux météoriques dans le fossé rejoignant le cours d'eau du Barailler est présentée au travers de la pièce jointe « Complément à la demande d'enregistrement ICPE ». L'analyse montre que l'objectif de bon état du cours d'eau n'est pas impacté.</p>
34	<p><b>Mesure des volumes rejetés et points de rejets</b></p> <p>La quantité d'eau rejetée est évaluée au moins une fois par an.</p> <p>Les points de rejet dans le milieu naturel sont en nombre aussi réduit que possible. Ils sont aménagés pour permettre un prélèvement aisé d'échantillons.</p>	Conforme	<p>La quantité d'eau rejetée sera évaluée au moins une fois par an.</p> <p>La déchèterie disposera d'un seul point de rejet au milieu naturel situé à l'aval du bassin de rétention.</p>

N° Article	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
35	<p><b>Valeurs limites de rejet</b></p> <p>Sans préjudice de l'autorisation de déversement dans le réseau public (art. L. 1331-10 du code de la santé publique), les rejets d'eaux résiduaires font l'objet en tant que de besoin d'un traitement permettant de respecter les valeurs limites suivantes, contrôlées, sauf stipulation contraire de la norme, sur effluent brut non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents :</p> <p>a) Dans tous les cas, avant rejet au milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pH 5,5 à 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline) ;</li> <li>- température &lt; 30 °C ;</li> </ul> <p>b) Dans le cas de rejet dans un réseau d'assainissement collectif muni d'une station d'épuration :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- matières en suspension : 600 mg/l ;</li> <li>- DCO : 2 000 mg/l ;</li> <li>- DBO5 : 800 mg/l.</li> </ul> <p>Ces valeurs limites a et b ne sont pas applicables lorsque l'autorisation de déversement dans le réseau public prévoit une valeur supérieure.</p> <p>c) Dans le cas de rejet dans le milieu naturel (ou dans un réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- matières en suspension : 100 mg/l ;</li> <li>- DCO : 300 mg/l ;</li> <li>- DBO5 : 100 mg/l.</li> </ul>	Conforme	Les eaux résiduaires rejetées respecteront les valeurs limites de concentration réglementaires.

N° Article	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
	<p>Dans tous les cas, les rejets doivent être compatibles avec la qualité ou les objectifs de qualité des cours d'eau.</p> <p>d) Polluants spécifiques : avant rejet dans le milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif urbain.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- indice phénols : 0,3 mg/l ;</li> <li>- chrome hexavalent : 0,1 mg/l ;</li> <li>- cyanures totaux : 0,1 mg/l ;</li> <li>- AOX : 5 mg/l ;</li> <li>- arsenic : 0,1 mg/l ;</li> <li>- hydrocarbures totaux : 10 mg/l ;</li> <li>- métaux totaux : 15 mg/l.</li> </ul> <p>Les métaux totaux sont la somme de la concentration en masse par litre des éléments Pb, Cu, Cr, Ni, Zn, Sn, Cd, Hg, Fe, Al. Dans tous les cas, les rejets doivent être compatibles avec la qualité ou les objectifs de qualité des cours d'eau.</p>		
36	<p><b>Interdiction des rejets dans une nappe</b></p> <p>Le rejet, même après épuration, d'eaux résiduaires vers les eaux souterraines est interdit.</p>	Conforme	<p>La déchèterie sera équipée d'un bassin de rétention.</p> <p>Aucun rejet direct dans une nappe n'aura lieu.</p>

N° Article	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
37	<p><b>Prévention des pollutions accidentelles</b></p> <p>Des dispositions sont prises pour qu'il ne puisse pas y avoir en cas d'accident (rupture de récipient ou de cuvette, etc.), déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel. L'évacuation des effluents recueillis doit se faire soit dans les conditions prévues à la présente section, soit comme des déchets dans les conditions prévues au chapitre VII ci-après.</p>	Conforme	<p>Un bassin de rétention de 240 m<sup>3</sup>, permettra de collecter les effluents en cas de pollutions accidentelles.</p> <p>En cas de déversement important, une entreprise spécialisée sera contactée pour collecter et traiter la/les pollution(s).</p>
38	<p><b>Surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée</b></p> <p>Le cas échéant, l'exploitant met en place un programme de surveillance de ses rejets dans l'eau définissant la périodicité et la nature des contrôles. Les mesures sont effectuées sous sa responsabilité et à ses frais. Au moins une fois par an, les mesures prévues par le programme de surveillance sont effectuées par un organisme agréé choisi en accord avec l'inspection des installations classées.</p> <p>Dans tous les cas, une mesure des concentrations des valeurs de rejet visées à l'article 35 est effectuée tous les ans par un organisme agréé par le ministre chargé de l'environnement.</p> <p>Ces mesures sont effectuées sur un échantillon représentatif du fonctionnement de l'installation et constitué soit par un prélèvement continu d'une demi-heure, soit par au moins deux prélèvements instantanés espacés d'une demi-heure.</p> <p>Si le débit estimé à partir des consommations est supérieur à 10 m<sup>3</sup>/j, l'exploitant effectue également une mesure en continu de ce débit.</p>	Conforme	<p>Conformément au présent arrêté, l'exploitant mettra en place une surveillance annuelle de la qualité des eaux rejetées par la mesure des concentrations des différents polluants.</p>
39	<p><b>Epandage</b></p> <p>L'épandage des déchets et effluents est interdit.</p>	Conforme	<p>Aucun épandage de déchets et effluents ne sera effectué.</p>



N° Article	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet						
<b>CHAPITRE IV : EMISSIONS DANS L'AIR</b>									
40	<p><b>Prévention des nuisances odorantes</b></p> <p>L'exploitant prend toutes les dispositions pour limiter les odeurs provenant de l'installation, notamment pour éviter l'apparition de conditions anaérobies dans les bassins de stockage ou de traitement, ou dans les canaux à ciel ouvert.</p> <p>Sans préjudice des dispositions du code du travail, les aires pouvant dégager des émissions odorantes sont aménagées autant que possible dans des locaux confinés et si besoin ventilés. Les effluents gazeux odorants canalisés sont, le cas échéant, récupérés et acheminés vers une installation d'épuration des gaz.</p>	Conforme	<p>Toutes les dispositions nécessaires seront prises pour que le site ne soit à l'origine d'aucune nuisance olfactive.</p> <p>De plus, le temps de séjour maximum des déchets verts sur la plateforme de réception est d'un mois, limitant ainsi le dégagement d'odeur lié à la dégradation des matières fermentescibles.</p>						
<b>CHAPITRE V : BRUIT ET VIBRATIONS</b>									
41-I	<p><b>Valeurs limites de bruit</b></p> <p><b>I. Valeurs limites de bruit</b></p> <p>Les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :</p> <table border="1" data-bbox="315 1129 1469 1353"> <thead> <tr> <th data-bbox="315 1129 734 1289">NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)</th> <th data-bbox="734 1129 1081 1289">ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés</th> <th data-bbox="1081 1129 1469 1289">ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="315 1289 734 1353">Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)</td> <td data-bbox="734 1289 1081 1353">6 dB (A)</td> <td data-bbox="1081 1289 1469 1353">4 dB (A)</td> </tr> </tbody> </table>	NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés	Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)	Conforme	<p>La déchèterie n'engendrera aucune émission sonore en dehors des horaires de fonctionnements. En période d'ouverture, le bruit, constitué uniquement par les véhicules (usagers et camions), n'entraînera aucune gêne sur les zones constructibles avoisinantes.</p> <p>Les niveaux sonores émis respecteront les valeurs seuils réglementaires.</p>
NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés							
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)							

N° Article	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet			
	<table border="1" data-bbox="324 311 1467 375"> <tr> <td data-bbox="324 311 728 375">Supérieur à 45 dB (A)</td> <td data-bbox="728 311 1086 375">5 dB (A)</td> <td data-bbox="1086 311 1467 375">3 dB (A)</td> </tr> </table> <p data-bbox="313 438 1411 550">De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.</p>	Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)		
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)				
41-II	<p data-bbox="313 582 672 614"><b>II. Véhicules - engins de chantier</b></p> <p data-bbox="313 646 1444 829">Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</p>	Conforme	Les véhicules et engins seront conformes aux dispositions en vigueur.			
41-III	<p data-bbox="313 861 470 893"><b>III. Vibrations</b></p> <p data-bbox="313 925 1433 1037">L'installation est construite, équipée et exploitée afin que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de vibrations dans les constructions avoisinantes susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.</p>	Conforme	Aucun équipement ne sera susceptible de générer des ondes vibratoires perceptibles à l'extérieur du site.			
41-IV	<p data-bbox="313 1069 918 1101"><b>IV. Surveillance par l'exploitant des émissions sonores</b></p> <p data-bbox="313 1133 1456 1316">L'exploitant met en place une surveillance des émissions sonores de l'installation permettant d'estimer la valeur de l'émergence générée dans les zones à émergence réglementée. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 modifié susvisé. Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins.</p>	Conforme	Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence sera effectuée tous les 3 ans.			

N° Article	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
	Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence doit être effectuée au moins tous les trois ans par une personne ou un organisme qualifié, la première mesure étant effectuée dans l'année qui suit le démarrage de l'installation.		
<b>CHAPITRE VI : DECHETS</b>			
42	<p><b>Admission des déchets</b></p> <p>Les déchets ne peuvent pas être réceptionnés en dehors des heures d'ouverture de l'installation.</p> <p>Les déchets sont réceptionnés sous contrôle du personnel habilité par l'exploitant ou de son représentant. Lorsque le dépôt d'un déchet est refusé à l'usager, l'exploitant ou son représentant l'informe des filières existantes pour sa gestion.</p> <p>Les déchets émettant des gaz odorants susceptibles de gêner le voisinage ne sont pas entreposés plus de deux jours.</p>	Conforme	Le contrôle de la réception des déchets sera effectué par le gardien.
42-I	<p><b>I. Réception et entreposage.</b></p> <p>Les déchets non dangereux peuvent être déposés directement sur les aires, bennes, casiers ou conteneurs spécifiques à chaque catégorie de déchets admis. L'affectation des différentes bennes, casiers ou conteneurs destinés à l'entreposage des déchets doit être clairement indiquée par des marquages ou des affichages appropriés.</p> <p>Un contrôle de l'état et du degré de remplissage des différents conteneurs est réalisé quotidiennement pendant les heures d'ouvertures du public.</p>	Conforme	Les affichages appropriés seront installés sur chaque benne, container ou PAV destiné à l'entreposage des déchets.
43	<p><b>Déchets sortants</b></p> <p>Toute opération d'enlèvement de déchets se fait sous la responsabilité de l'exploitant. Il organise la gestion des déchets sortants dans des conditions propres à garantir la préservation des intérêts visés au</p>	Conforme	

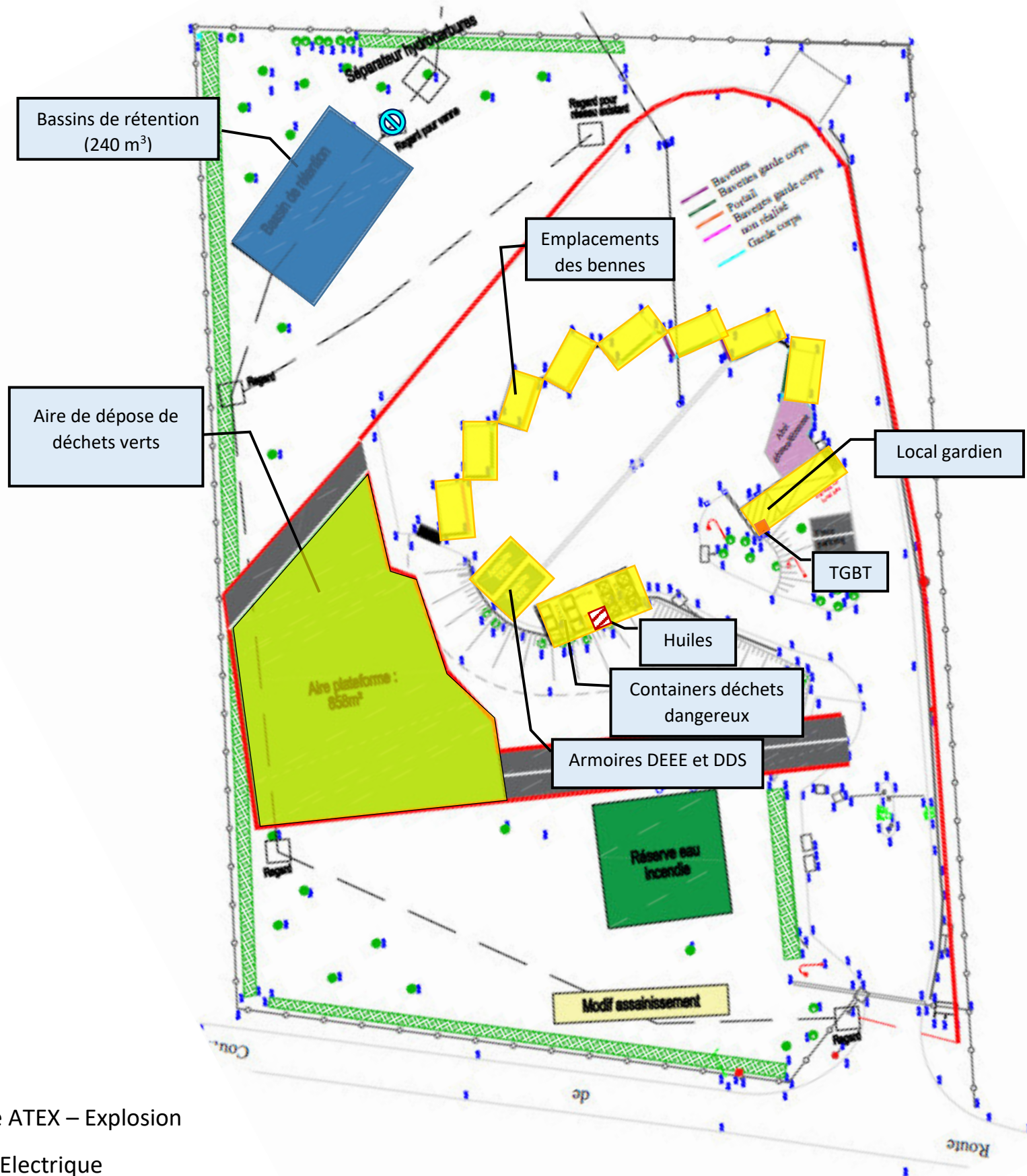
N° Article	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
	titres Ier et titre IV du livre V du code de l'environnement. Il s'assure que les entreprises de transport, leurs véhicules et les installations de destination disposent des autorisations, enregistrements ou déclarations et agréments nécessaires.		
43-I	<p><b>I. Registre des déchets sortants</b> L'exploitant établit et tient à jour un registre où sont consignés les déchets sortants du site. Le registre des déchets sortants contient au moins les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la date de l'expédition ;</li> <li>- le nom et l'adresse du destinataire ;</li> <li>- la nature et la quantité de chaque déchets expédiés (code du déchet entrant au regard de la nomenclature définie à l'article R. 541-8 du code de l'environnement) ;</li> <li>- le numéro du bordereau de suivi et, le cas échéant, les références du certificat d'acceptation préalable ;</li> <li>- l'identité du transporteur ;</li> <li>- le numéro d'immatriculation du véhicule ;</li> <li>- la qualification du traitement final vis-à-vis de la hiérarchie des modes de traitement définies à l'article L. 541-1 du code de l'environnement (recyclage, valorisation énergétique, élimination...);</li> <li>- le code du traitement qui va être opéré dans l'installation selon les annexes I et II de la directive n° 2008/98/CE.</li> </ul>	Conforme	<p>Un registre des déchets sortants contenant les informations demandées sera établi et tenu à jour par l'exploitant.</p> <p>Les déchets seront pris en charge et évacués par des prestataires spécialisés.</p>
44	<p><b>Déchets produits par l'installation</b></p> <p>Les déchets produits par l'installation doivent être stockés dans des conditions prévenant les risques de pollution prévues aux différents points du présent arrêté. Les déchets doivent être traités dans des installations réglementées à cet effet au titre du code de l'environnement, dans des conditions propres à assurer la protection de l'environnement. Le cas échéant, l'exploitant doit émettre un bordereau de suivi dès qu'il remet ces déchets à un tiers et doit être en mesure d'en justifier le traitement.</p>	Conforme	<p>La déchèterie ne génère que peu de déchets (quelques DIB, déchets verts liés à l'entretien des espaces verts et quelques déchets dangereux (notamment pour la vidange du séparateur d'hydrocarbures)).</p> <p>De la même manière que dans le fonctionnement actuel, les déchets générés par la déchèterie seront</p>

N° Article	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
			pris en charge par les filières spécialisées.
45	<p><b>Brûlage</b></p> <p>Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit.</p>	Conforme	Aucun brûlage des déchets ne sera effectué.
46	<p><b>Transports</b></p> <p>Le transport des déchets doit s'effectuer dans des conditions propres à empêcher les envols. En particulier, s'il est fait usage de bennes ouvertes, les déchets sortants du site devront être couverts d'une bâche ou d'un filet.</p> <p>L'exploitant s'assurera que toutes les opérations de transport de déchets respectent ces dispositions ainsi que, le cas échéant, celles de l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres pour le transport des déchets dangereux. Il s'assure notamment de la validité des documents propres au véhicule et au personnel chargés du transport. Il remet au chauffeur les documents de transport correspondant aux déchets sortants.</p>	Conforme	L'exploitant s'assurera que toutes les opérations de transport des déchets respectent les dispositions.
<b>CHAPITRE VII : SURVEILLANCE DES EMISSIONS</b>			
47	<p><b>Contrôle par l'inspection des installations classées</b></p> <p>L'inspection des installations classées peut, à tout moment, réaliser ou faire réaliser des prélèvements d'effluents liquides ou gazeux, de déchets ou de sol, et réaliser ou faire réaliser des mesures de niveaux sonores. Les frais de prélèvement et d'analyses sont à la charge de l'exploitant.</p>	Conforme	Les frais de prélèvement et d'analyses d'effluents liquides ou gazeux, de déchets ou de sol, de mesures du niveau sonore de la déchèterie seront à la charge de l'exploitant.

N° Article	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
<b>CHAPITRE VIII : EXECUTION</b>			
48	Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.	Sans objet	Sans objet

## **PLAN DES ZONES A RISQUE**

# Plan de localisation des zones à risques de la déchèterie de Saint-Pierre-d'Eyraud





## **PJ N°9 : COURRIER AU MAIRE SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE**



Coulounieix Chamiers, le 13 octobre 2020

Mairie de Saint-Pierre d'Eyraud  
2 rue de la résistance  
24 130 Saint-Pierre d'Eyraud

A l'attention de Monsieur le Maire

**Objet :** Demande d'avis du Maire compétent en matière d'urbanisme, sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Monsieur le Maire,

Au titre de sa compétence « collecte, tri et valorisation », le SMD3 souhaite apporter des évolutions à la déchèterie de la commune de Saint-Pierre d'Eyraud (24). Ces évolutions concernent notamment la création d'une aire de dépose de déchets verts, l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales et des eaux potentiellement polluées, ainsi que l'implantation d'une réserve incendie. Ces évolutions n'engendreront pas d'extension parcellaire de la déchèterie. Bien que la déchèterie soit existante et qu'elle poursuivra ses activités, une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement est nécessaire afin de soumettre ces évolutions à l'administration de tutelle. La déchèterie est implantée sur la parcelle cadastrale 153 de la section ZV de la commune de Saint-Pierre d'Eyraud (24).

Dans le cadre d'une demande d'Enregistrement pour cette future Installation Classée pour la Protection de l'Environnement et conformément à l'article R512-46-4 alinéa 5 du Code de l'Environnement, vous trouverez ci-dessous les mesures que nous prévoyons de prendre en cas d'arrêt définitif de notre installation :

- Les produits dangereux et déchets seront évacués et éliminés par des centres de traitement adaptés et dûment autorisés.
- Les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux seront vidées, nettoyées et dégazées, le cas échéant, décontaminées, et si besoin enlevées.
- En ce qui concerne le réaménagement définitif du site, il sera réalisé de façon à s'intégrer dans le contexte paysager environnant. Toutes les infrastructures non nécessaires seront démantelées (bâtiment gardien, haut de quai,...).
- Un dossier de cessation d'activité sera réalisé pour les installations arrêtées, indiquant les mesures prises pour prévenir tout inconvénient pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

Ces dispositions seront réalisées à moins qu'un éventuel acquéreur ne souhaite conserver tout ou partie des équipements pour un usage adapté.

Lors de l'arrêt de l'activité de la déchèterie, celle-ci sera démantelée et l'occupation du terrain sera compatible avec les exigences urbanistiques de la commune de Saint-Pierre d'Eyraud.

En cas d'accord de votre part, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner ce courrier signé précédé de la mention « Lu et approuvé ».

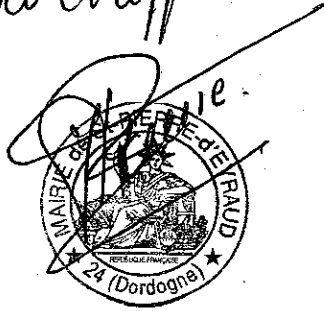
Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

« lu et approuvé »

Le 23 octobre 2020

Monsieur Le maire

*Lu et approuvé*



Sylvain MARTY  
Directeur du SMD3

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Sylvain Marty.

## **PJ N°12 : COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES**

# Compatibilité du projet avec les plans, schémas ou programmes

## Table des matières

1	Gestion des eaux et protection de la ressource en eau .....	2
1.1	SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 .....	2
1.2	SAGE .....	6
1.3	Contrat de rivière .....	8
2	Gestion des déchets .....	9
2.1	PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS (PNPD) 2014 – 2020 .....	9
2.2	PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD) .....	10
2.3	PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PDEDMA)	12
2.3.1	Les déchets pris en compte dans le plan .....	12
2.3.2	Amélioration de la collecte en déchèterie .....	13

# 1 GESTION DES EAUX ET PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

---

*Sources : Agence de l'Eau Adour Garonne ;  
Gest'eau (site des outils de gestion intégrée de l'eau).*

## 1.1 SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021

La commune de Saint-Pierre d'Eyraud fait partie de la circonscription de l'agence du bassin Adour-Garonne et est donc concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne.

1 Le SDAGE, approuvé le 01/12/2015, définit, pour les années 2016 à 2021, les priorités de la politique de l'eau dans le bassin Adour-Garonne :

- Il précise les orientations de la politique de l'eau dans le bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource,
- Il donne des échéances pour atteindre le bon état des masses d'eau,
- Il préconise ce qu'il convient de faire pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le chapitre 6 présente les orientations et dispositions du SDAGE 2016-2021 Adour-Garonne qui sont les règles essentielles de gestion que le SDAGE propose pour atteindre ses objectifs. Ces dispositions sont regroupées en quatre orientations fondamentales :

*A – Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance*

*B – Réduire les pollutions*

*C – Améliorer la gestion quantitative*

*D – Préserver et restaurer les milieux aquatiques*

Le site d'implantation de la déchèterie de Saint-Pierre d'Eyraud s'inscrit dans le bassin versant de la Dordogne du confluent de la Vézère au confluent de l'Isle (situé à plus de 400m au Sud du site) et du cours d'eau « Le Barailler » FRFR537. Les objectifs de qualité fixés par le SDAGE pour cette masse d'eau concernée par le projet sont présentés dans le tableau en page suivante.

**Tableau 1 : Objectifs d'atteinte du bon état fixés par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021**

Code	Nom de la Masse d'Eau	Nature	Objectif écologique		
			Objectif écologique	Motif de l'exemption	Causes de la dérogation
FRFR41	La Dordogne	Masse d'eau naturelle	Bon état 2021	Raisons techniques	(1)
			Objectif chimique sans ubiquiste		
			Objectif chimique	Motif de l'exemption	Paramètres exemption
			Bon état 2015	-	-
FRFR537	Le Barailler	Masse d'eau naturelle	Objectif écologique		
			Objectif écologique	Motif de l'exemption	Causes de la dérogation
			Bon état 2015	-	-
			Objectif chimique sans ubiquiste		
			Objectif chimique	Motif de l'exemption	Paramètres exemption
			Bon état 2015	-	-

(1) Paramètres à l'origine de l'exemption : Matières azotées, Matières organiques, Nitrates, Métaux, Matières phosphorées, Pesticides, Flore aquatique, Benthos invertébrés, Ichtyofaune

Contrairement au cours d'eau « Le Barailler », la rivière « La Dordogne » n'est pas considérée comme un milieu en bon état écologique. Par contre, ces deux masses d'eau sont référencées comme faisant partie du réservoir biologique du bassin de la Dordogne et sont donc, à ce titre, considérées comme des milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux.

Les décisions administratives et les projets réalisés dans le périmètre du SDAGE doivent être compatibles avec les objectifs de celui-ci. Les points qui concernent le projet étudié sont récapitulés dans les tableaux suivants.

**Tableau 2 : Dispositions du SDAGE 2016-2021 s'appliquant au projet et analyse de la compatibilité**

N° de la disposition	Contenu	Réponse du projet
<p><b>B2 – Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale</b></p>	<p>Les collectivités territoriales et leurs groupements mettent à jour leurs zonages de l'assainissement des eaux usées et pluviales. Sur la base de ces zonages, elles définissent et mettent en œuvre les programmes de travaux et de surveillance nécessaires à la gestion des eaux usées et à la gestion préventive à la source des eaux de pluie (cf. disposition A35) pour maintenir ou reconquérir la qualité des milieux aquatiques. Ces démarches permettent en particulier de réduire les flux polluants, notamment microbiologiques sur des zones à usages comme la baignade, la conchyliculture ou l'eau potable. Sur les bassins versants où les rejets pluviaux peuvent entraîner des problèmes de qualité des eaux, les SAGE pourront identifier les secteurs à enjeux et préconiser les mesures associées (délai, niveaux d'exigences...).</p>	<p>Toutes les dispositions seront prises afin de maîtriser les eaux de ruissellement sur le site d'exploitation existant de la déchèterie et sur la plateforme de réception de déchets verts : mise en place d'un système de gestion des eaux pluviales (dégrilleur, bassin et séparateur d'hydrocarbures)</p>
<p><b>C14 – Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau</b></p>	<p>Des actions de sensibilisation de l'ensemble des usagers sont menées tout au long de l'année sur la nécessité d'une utilisation rationnelle et économe de l'eau, notamment auprès des préleveurs et de leur organisation. Elles comprennent des formations et des conseils adaptés de manière à ce que la situation hydrologique en étiage soit prise en compte dans le choix des systèmes, des pratiques et des comportements.</p> <p>Les structures porteuses des SAGE ou des PGE, les organismes uniques de gestion et les gestionnaires des réserves en eau étudient les économies d'eau réalisables et les moyens de valoriser les ressources existantes et/ou d'optimiser leur gestion en vue de satisfaire les DOE. Elles incitent notamment au développement de techniques économes en eau et au recyclage ou à la réutilisation des eaux. [...]</p>	<p>L'exploitation de la déchèterie ne nécessite pas de consommation d'eau.</p>



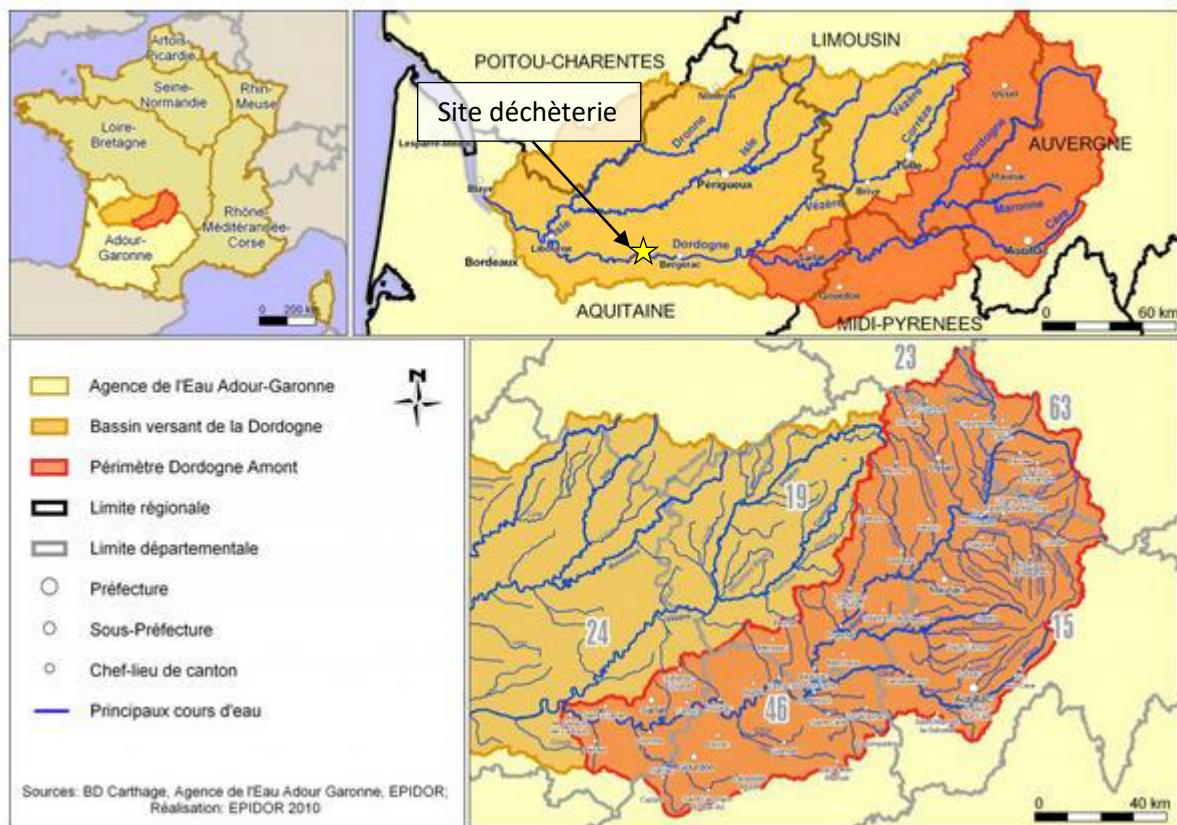
N° de la disposition	Contenu	Réponse du projet
<p><b>D27 - Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux</b></p>	<p>Afin de ne pas dégrader l'état écologique des cours d'eau à forts enjeux environnementaux, l'autorité administrative, là où c'est nécessaire, prend les mesures utiles à la préservation des milieux aquatiques et à la restauration de leurs fonctionnalités, à l'échelle pertinente (lit mineur, lit majeur et bassin versant).</p> <p>Pour toute opération soumise à autorisation ou à déclaration sur « les milieux aquatiques ou humides à forts enjeux environnementaux » du SDAGE, le document évaluant son impact sur l'environnement doit vérifier que le projet ne portera pas atteinte aux fonctionnalités des milieux.</p> <p>L'opération ne peut être autorisée ou acceptée que si elle ne remet pas en cause de manière significative ces fonctionnalités, ou si les mesures compensatoires (ou autres), adaptées à l'enjeu identifié, visent à réduire de manière satisfaisante son impact sur l'état écologique de ces milieux. [...]</p>	<p>Le site de la déchèterie est bordé au Nord de la parcelle par un fossé connecté au cours d'eau « Le Barailler », localisé à plus d'un kilomètre de la déchèterie. Ce cours d'eau est un affluent du cours d'eau de La Dordogne, localisé à 2,2 km de la déchèterie.</p> <p>Compte tenu de la gestion des eaux de ruissellement prévue sur le site (décanteur dégrilleur, bassin de rétention, séparateur d'hydrocarbures et système d'obturation), l'activité de la déchèterie n'aura pas d'impact sur l'état écologique du milieu.</p>

**La déchèterie est donc compatible avec les objectifs du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.**

## 1.2 SAGE

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) définissent les objectifs et les règles, au niveau local, afin de concilier la satisfaction des différents usages, la préservation et la valorisation de ce patrimoine, et de gérer collectivement, de manière cohérente et intégrée, la ressource en eau sur un bassin.

Actuellement, le bassin de la Dordogne est uniquement couvert par le SAGE de la Dordogne Amont approuvé, dont le territoire est illustré sur la figure suivante.

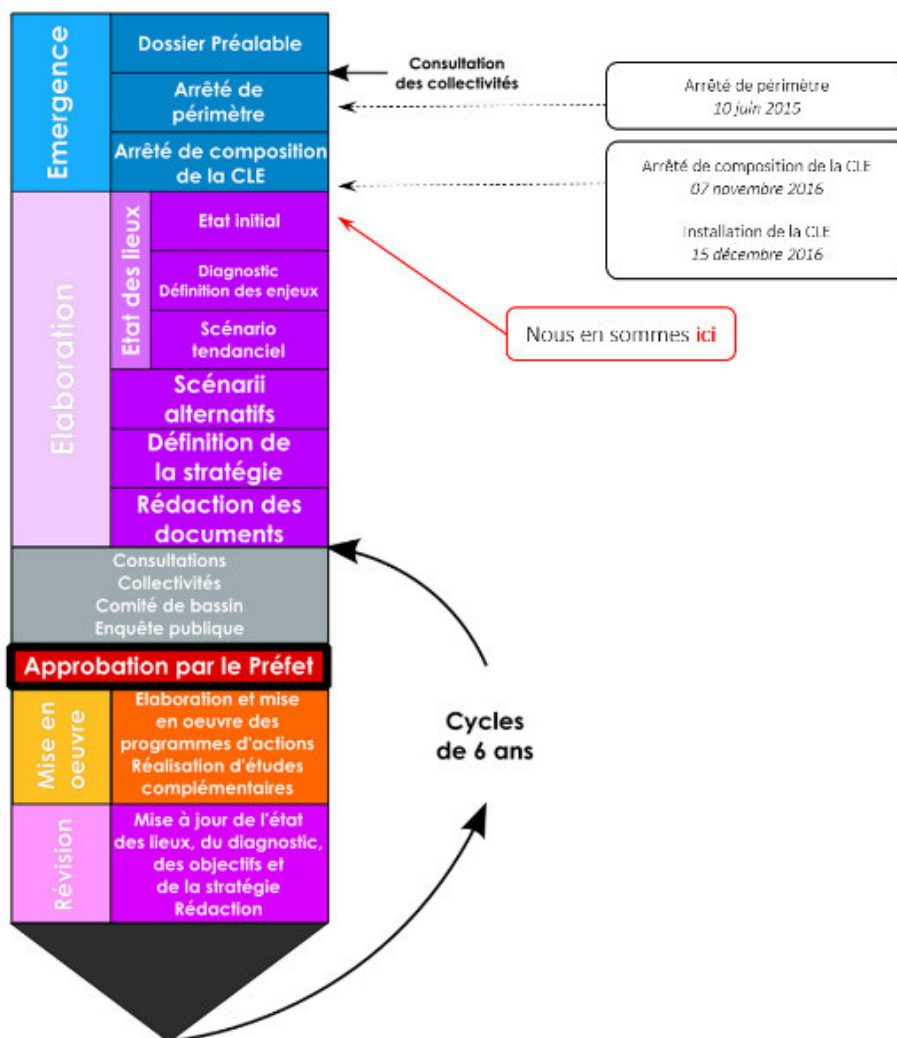


Le site de la déchèterie n'est pas concerné par le SAGE de la Dordogne Amont.

En revanche, **la déchèterie de Saint-Pierre-d'Eyraud est couverte par le SAGE Dordogne Atlantique, actuellement en phase d'élaboration**, comme le montre le diagramme en page suivante.

Le périmètre du SAGE a été définitivement fixé par l'arrêté interpréfectoral du 10 juin 2015 regroupant 3 Départements (Dordogne, Gironde et Lot et Garonne) et 311 communes, dont celle de Saint-Pierre d'Eyraud.

# Etat d’avancement du SAGE Dordogne Atlantique



La commune de Saint-Pierre-d’Eyraud est donc couverte par le SAGE Dordogne Atlantique, qui est en phase d’élaboration.

### **1.3 CONTRAT DE RIVIERE**

Le contrat de rivière est un accord technique et financier concerté qui définit des objectifs et détermine des actions en faveur de la réhabilitation et de la valorisation des milieux aquatiques.

**La commune d'implantation du site étudié n'est intégrée dans aucun contrat de rivière.**

## 2 GESTION DES DECHETS

---

### 2.1 PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS (PNPD) 2014 – 2020

Le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014 – 2020 définit les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions de production et de consommation durables à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le programme constitue donc un outil essentiel pour favoriser la transition vers l'économie circulaire, et permet de donner une traduction concrète à plusieurs mesures de la feuille de route de la Conférence environnementale de septembre 2013.

Ce programme fixe des objectifs quantifiés visant à découpler la production de déchets de la croissance économique :

- Réduction de 7% de la production de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant en 2020, par rapport à 2010. Cet objectif a, depuis, été renforcé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui le fixe à 10% ;
- Au minimum, stabilisation de la production de déchets issus des activités économiques (DAE), notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), d'ici à 2020.

Le programme, prévu pour être appliqué sur la période 2014-2020, aborde l'ensemble des leviers d'action associés à la prévention : il prévoit ainsi la mise en place progressive de 54 actions concrètes, réparties en 13 axes stratégiques, qui permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs.

Les instruments retenus sont divers et équilibrés, dans l'objectif de garantir une efficacité maximale : outils réglementaires, démarches volontaires, partage de l'information, aides et incitations. Le programme sera aussi opposable aux décisions administratives prises dans le domaine des déchets : il guidera ainsi, notamment, les exercices de planification locale.

**Le projet n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs définis dans ce document.**

## 2.2 PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD)

La loi NOTRe donne à la Région une compétence en matière de déchets et d'économie circulaire. Celle-ci constitue une opportunité pour la Région de définir un cadre stratégique favorable à un développement économique et social. Dans ce contexte, elle a initié en décembre 2016, l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le PRPGD, Le PRPGD Nouvelle-Aquitaine a été adopté le 21 octobre 2019. Il comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets
- Une prospective à termes de six ans et de douze ans
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans
- Un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire.

### **Objectifs :**

Conformément aux dispositions de l'article R.541-16 du code de l'environnement, le Plan comprend des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux définis à l'article L. 541-1.

Le 22 mai 2018, les Etats membres de l'Union européenne ont approuvé le paquet économie circulaire qui révisé notamment la directive déchet de 2008 et définit de nouveaux objectifs de recyclage et réemploi des déchets municipaux, des emballages, de stockage des déchets municipaux... Ces objectifs arrivent à l'issue du processus d'élaboration du Plan.

Les Etats membres ont 2 ans pour transposer le Paquet Economie Circulaire en droit national.

Toutefois, la Région Nouvelle-Aquitaine, compte tenu de son ambition en matière de prévention et de valorisation des déchets, a décidé d'anticiper et de proposer un scénario qui permet d'atteindre les nouveaux objectifs revus par l'Union Européenne suite à l'adoption du paquet économie circulaire. Ce scénario est synthétisé ci-après, avec un détail des parties concernant l'évolution de la déchèterie de Saint-Pierre-d'Eyraud.

Le Plan définit les objectifs suivants :

1. Augmenter le niveau de collecte en vue d'une valorisation matière des déchets ménagers et assimilés : Le Plan détermine 3 axes prioritaires d'amélioration du niveau de valorisation matière des ordures ménagères :
  - Le développement de la collecte des biodéchets dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets (cf. point suivant) ;
  - L'amélioration de la performance de collecte sélective des déchets d'emballages (et notamment l'extension des consignes de tri des emballages à l'ensemble des emballages plastiques) et de papiers ;
  - L'application du décret « 5 flux » (tri à la source des matériaux recyclables à savoir déchets de papier, métal, plastique, verre et de de bois) au niveau des déchets non ménagers collectés avec les ordures ménagères.
2. Le Plan définit 4 axes prioritaires d'amélioration du niveau de valorisation matière des déchets occasionnels :
  - Le développement des filières de responsabilité élargie du producteur,

- Le développement de nouvelles filières de valorisation des déchets occasionnels,
  - L'amélioration du tri en déchèterie,
  - L'amélioration du niveau de valorisation des gravats en déchèteries (80% en 2031 au lieu de 50% en 2015).
3. Développer le tri à la source des biodéchets en vue de leur valorisation organique :
  4. Favoriser la valorisation en proximité des lieux de production des déchets du BTP :
  5. Valoriser en proximité les boues issues de l'assainissement, objectif qui se traduit par les
  6. Améliorer la valorisation matière des déchets d'activités économiques :

Le Plan retient les priorités suivantes :

- Sensibiliser et accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de leurs obligations de tri à la source des déchets en vue d'une valorisation matière et organique ;
- Développer les logiques d'écologie industrielle et territoriale ;
- Améliorer l'organisation de la collecte en déchèterie des déchets d'activités économiques;
- Améliorer la gestion de certains déchets d'origine agricole.

Afin de faire face aux nouveaux besoins, le Plan donne un objectif global d'augmentation de la performance et la capacité de tri des déchets d'activité économique (DAE) :

- En améliorant les performances des installations actuelles de tri de DAE qui peut nécessiter la mise en œuvre d'équipements supplémentaires de tri mais aussi une meilleure préparation des déchets en amont pour réduire les catégories de déchets à trier et les refus,
- En créant de nouvelles capacités de tri des DAE si l'exploitation des capacités techniques existantes ne suffit pas, au plus près des gisements de DAE produits.

Le Plan porte des objectifs et des ambitions qui se traduisent par :

- Un renforcement de la collecte des déchets dangereux diffus pour éviter qu'ils soient jetés dans les eaux usées ou en mélange avec les déchets non dangereux. Un point d'attention particulier est porté sur les déchets d'activités de soin à risque infectieux que l'on peut retrouver dans les collectes sélectives et dans les ordures ménagères ;
- Le regroupement de ces déchets après collecte afin d'optimiser leur transport ;
- La limitation de leur transport en distance et le recours au transport alternatif

Les projets de développement de nouvelles filières ou des activités de traitement (valorisation) des déchets dangereux en région sont encouragés. Cependant, tout projet devra être élaboré en cohérence avec les régions limitrophes et les besoins recensés.

Les déchets concernés par cet objectif sont notamment les déchets d'activités économiques non dangereux non inertes, les déchets inertes du BTP, les déchets dangereux diffus...

La Région assurera un suivi annuel du Plan en s'appuyant sur l'observatoire régional sur les déchets.

**Le projet d'évolution de la déchèterie de Saint-Pierre d'Eyraud est donc compatible avec les objectifs du PRPGD Nouvelle-Aquitaine.**

## 2.3 PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PDEDMA)

Le premier plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) a été réalisé sous l'autorité du Préfet de la Dordogne et approuvé par l'arrêté n°95.0836 du 6 juin 1995. Ce plan a ensuite été révisé en 1999 et cette dernière révision a été approuvée par le Conseil Général de la Dordogne par délibération n°07-340 du 22 juin 2007.

### 2.3.1 Les déchets pris en compte dans le plan

Les déchets pris en compte dans le PDEDMA sont les déchets et résidus d'origine ménagère en priorité et les déchets assimilés d'origine non ménagère. Les déchets qui, par nature ou en raison des quantités produites, ne sont pas assimilables ou suivent des filières séparées, sont exclus.

Tableau 3 : Déchets ménagers pris en compte dans le plan

Déchets des ménages		
Déchets occasionnels	Ordures ménagères	
Encombrants ménagers	<i>Fractions collectées séparativement</i>	<i>Collecte usuelle</i>
Déchets d'espaces verts privés	Déchets d'emballages ménagers	Ordures ménagères résiduelles
Déchets Dangereux des Ménages	Journaux- magazines	
Déchets de chantier inertes ou non	Biodéchets	
Autres déchets d'emballages ménagers		
Déchets d'équipements électriques et électroniques		
Déchets d'activités de soins		

Tableau 4 : Déchets des professionnels pris en compte dans le plan

Déchets liés à l'entretien des espaces publics	Déchets des entreprises et des administrations collectés et éliminés par le service public
Déchets de nettoyage de voirie	Déchets banals industriels (activités industrielles, commerciales, artisanales, services)
Déchets d'espaces verts publics	Déchets d'espaces verts privés
Déchets de foires et marchés	Déchets Toxiques en Quantités Dispersées
Déchets de chantier	Déchets banals de chantiers du bâtiment

Les déchets occasionnels des ménages qui seront collectés au sein de la déchèterie sont donc concernés par ce plan.



### **2.3.2 Amélioration de la collecte en déchèterie**

Les objectifs de récupération en déchèterie concernent à la fois les ménages, les collectivités locales, les entreprises, les commerces et les agriculteurs. La déchèterie est l'outil de proximité pour le tri et la valorisation des déchets encombrants et dangereux.

Les usagers doivent être incités à utiliser les déchèteries de façon systématique pour les déchets concernés, tout en étant et se tenant informés des filières directes auxquelles ils peuvent avoir accès. L'amélioration de la collecte en déchèterie passe également par la couverture totale du territoire : considérant les installations actuelles, celles en construction et celles projetées pour 2007, la couverture du territoire sera satisfaisante.

L'amélioration de la collecte en déchèterie passe par :

- La finalisation du réseau de déchèteries du département,
- La modernisation voire l'extension des installations trop petites ou inadaptées,
- La sensibilisation des usagers pour une utilisation systématique de ces outils de proximité,
- L'homogénéisation des conditions d'apport, notamment par la possibilité de tri des catégories suivantes dans toutes les déchèteries : cartons, métaux, bois, inertes, déchets verts, tout-venant et déchets spéciaux.

Pour atteindre les objectifs visés de taux de collecte et de tri en déchèteries, le schéma départemental d'implantation des déchèteries de 1992 (révisé en 2000) doit être poursuivi. Néanmoins une révision devra être engagée : les conditions de réalisation ont changé et les déchèteries sont considérées comme des outils de récupération de déchets ménagers et professionnels, ce qui nécessite notamment de les équiper d'un nombre minimum de 6 bennes de tri.

La déchèterie existante permet la collecte des déchets suivants : tout venant, déchets verts, gravats, métaux, cartons, bois, textiles, démantèlement, PSE, verre, déchets dangereux des ménages, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), DARSI, et huiles.

**L'aménagement d'une aire de dépose de déchets verts permettra de libérer des bennes pour d'autres types de déchets selon les besoins de la déchèterie.**

**Dans le cas de la déchèterie de Saint-Pierre d'Eyraud, l'aménagement de l'aire de dépose de déchets verts permettra d'augmenter le volume de déchets verts collectés tout en diminuant le trafic des camions de collecte. De plus, l'aire de dépose de déchets verts permettra également de libérer 2 bennes en haut de quai qui permettront de doubler le volume de « tout venant » et « déblais et gravats ».**

**En permettant l'optimisation de la capacité de stockage de la déchèterie entraînant une diminution de la fréquence des camions de collecte, le projet est donc compatible avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Dordogne.**

## **PJ N°13 : EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000**

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION  
SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURAL  
2000**



**Pièce du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration à fournir  
au service instructeur lors du dépôt de la demande**

(Cadre de la procédure : articles [R414-19 à R 414-26 du Code de l'environnement](#))

Le présent formulaire est à **remplir par le porteur de projet** et à **joindre au dossier de demande** de déclaration ou d'autorisation administrative. Après analyse, le service instructeur délivrera l'autorisation requise ou demandera des compléments d'information.

Ce formulaire constitue le premier niveau de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Il permet de répondre à la question préalable suivante : **le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ?**

Ce formulaire est organisé en **2 étapes** :

- **1<sup>er</sup> étape** : présentation du projet et recensement des incidences potentielles
- **2<sup>ème</sup> étape** : état des lieux écologique et analyse des incidences potentielles

Si à l'une ou l'autre de ces étapes il est possible de conclure que le projet **n'est pas susceptible** d'avoir une incidence sur un site Natura 2000, alors le présent formulaire constituera le **dossier d'évaluation des incidences Natura 2000**.

**Attention** : si l'incidence du projet ne peut être exclue, une évaluation des incidences plus approfondie devra être réalisée (évaluation complète conformément à l'article R 414-23 du code de l'Environnement).

L'information disponible pour le remplir : cf. annexe « Où trouver l'information sur Natura 2000 ? ».

**Coordonnées du porteur de projet :**

Nom (personne morale ou physique) : ...SMD3.....

Adresse : ..... La Rampinsolle.....  
.....

Commune et département : .....24660 Coulounieix-chamiers .....

Téléphone : .....05 53 45 58 90..... Fax :.....

Portable : .....

Email :..... contact@smd3.fr.....

**Nom du projet** : ...Evolutions de la déchèterie de Saint-Pierre d'Eyraud pour le SMD3 (24)....  
.....



Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

## ETAPE 1 Description du projet et recensement des incidences potentielles

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet sur papier libre en complément de ce formulaire.

### a. Nature du projet

Le présent dossier d'enregistrement ICPE concerne l'évolution de la déchèterie sur la commune de Saint-Pierre-d'Eyraud (24).

Rubriques ICPE concernées par le projet :

- Rubrique 2710-2a Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets, dont le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation est supérieur à 300m<sup>3</sup> ;
- Rubrique 2710-1b Installations de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets, dont la quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation est supérieure à 1 tonne mais inférieure à 7 tonnes.

Les évolutions principales constituant la demande d'enregistrement concernent :

- Création d'une plateforme de réception de déchets verts en contrebas du haut de quai, conduisant à une augmentation du volume de déchets non dangereux présent sur la déchèterie de + 1 200 m<sup>3</sup> ;
- Amélioration du système de gestion des eaux avec ajout d'un bassin de rétention et d'un système d'obturation ;
- Mise en place d'une réserve permanente d'eau de 120 m<sup>3</sup> pour la lutte contre l'incendie.

Ces travaux permettront d'améliorer le mode de gestion des eaux et fluidifier le trafic global de la déchèterie en positionnant les apports de déchets verts en dehors du haut de quai.

Toutes les zones d'activité de la déchèterie seront imperméabilisées.

La création d'une plateforme de réception de déchets verts, les voies d'accès imperméabilisées associées ainsi que l'implantation du bassin de rétention et de la réserve incendie augmente la surface imperméabilisée de la déchèterie de 4 000 m<sup>2</sup> à 5 600 m<sup>2</sup>.

### b. Localisation du projet

Joindre **dans tous les cas** une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires et définitive, chantier, accès etc.) sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000<sup>ème</sup> et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Un fond de carte détaillé peut être obtenu sur le site internet de la DREAL Midi-Pyrénées (cf données disponibles en annexe)

Commune(s) : **Saint-Pierre-d'Eyraud**

Lieu-dit : .....

Code postal : **24130**.....

Le projet est situé hors site(s) Natura 2000. A quelle distance du(es) site(s) le plus proche(s) ?  
A ...**450 m au Sud** (m ou km) du site le plus proche : **La Dordogne – Directives Habitats** (n° de site : **FR7200660**)

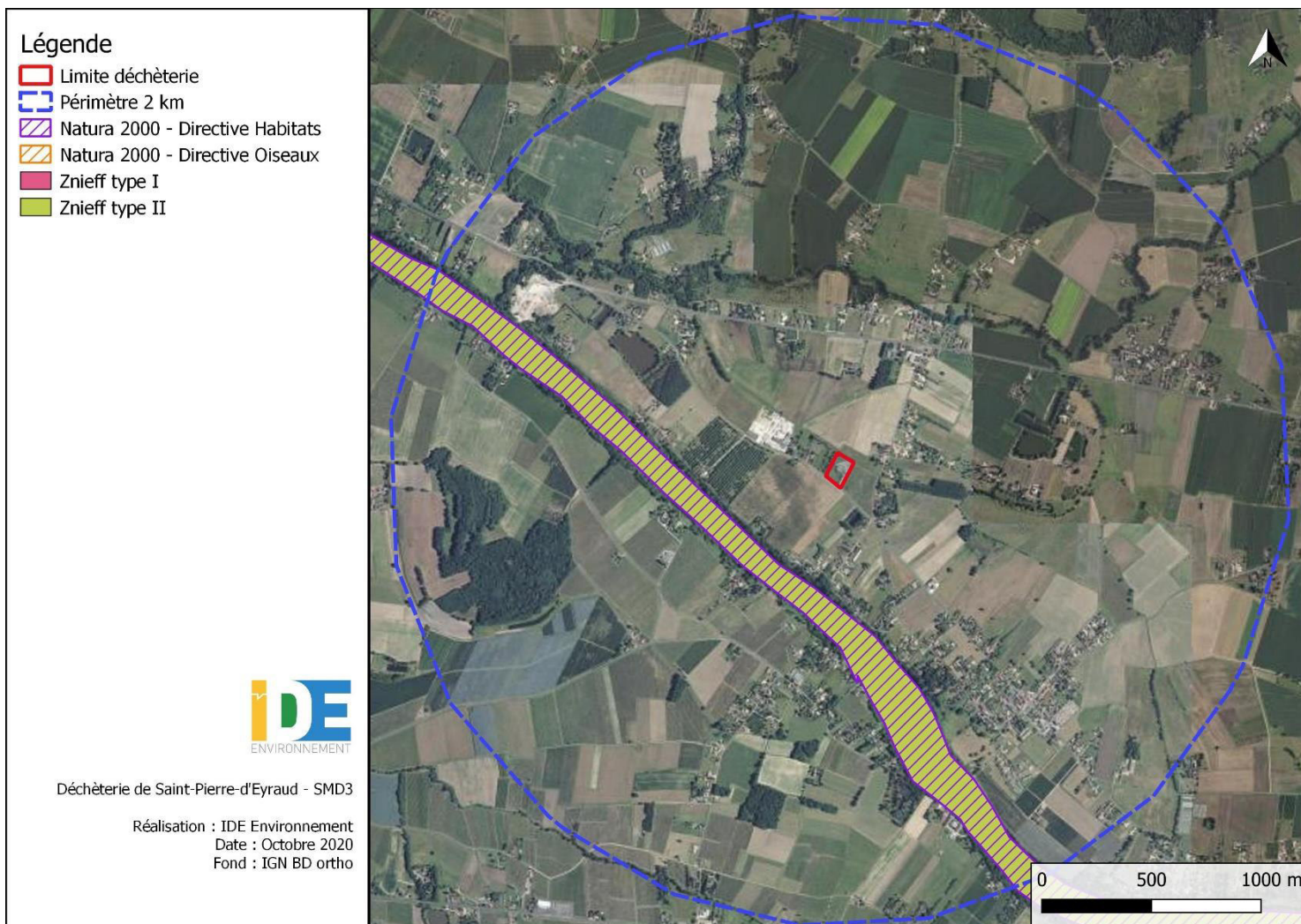
**Le site du projet n'est inscrit dans aucune zone naturelle d'intérêt écologique particulier.**

Dans un rayon de 2 km autour du projet, un espace naturel remarquable est identifié et fait l'objet de diverses réglementations.

Cet espace naturel est indiqué ci-après.

Type	Code et nom	Localisation par rapport au projet (au plus proche)
<b>ZNIEFF de type II</b>	720020014 – La Dordogne	450 m au Sud

**Liste de l'espace naturel remarquable et enjeux vis-à-vis du projet dans un périmètre de km**



### Sites naturels dans l'aire d'étude rapprochée (2 km)

#### Caractéristique du site Natura 2000 le plus proche : La Dordogne (FR7200660)

Le lit mineur du système fluvial, le site Natura 2000 « La Dordogne » comprend :

- le cours de la rivière où l'on trouve les herbiers aquatiques ;
- la végétation des berges ;
- des boisements alluviaux

mais aussi les habitats de vie des espèces d'intérêt communautaire comme les poissons migrateurs, les libellules, la loutre, la cistude, le vison et l'Anguille des estuaires (espèce végétale).

Les inventaires réalisés ont permis d'identifier en 2012 : 7 habitats naturels et 18 espèces différentes d'intérêt communautaire.

- **Qualité et importance**

Cours d'eau essentiel pour la conservation des poissons migrateurs et la qualité globale de ses eaux.

Le site Natura 2000 « La Dordogne » est composé d'une rivière d'une longueur de 250 km. La rivière est encaissée dans des sédiments calcaires du Jurassiques et du Crétacé parfois recouverts de placages argilo-siliceux, est marquée par un développement linéaire de falaises sur sa partie amont. Sur sa partie aval (Aval de Mouleydier), la rivière coule sur des dépôts sédimentaires tertiaires marins ou lacustres et est remblayée par des alluvions quaternaires.

Le site présente une grande diversité de milieux aquatiques et de milieux alluviaux (bancs sablo-graveleux du lit mineur, forêts alluviales). De nombreuses espèces rares au niveau régional et national (phanérogames et coléoptères), de remarquables frayères à poissons migrateurs, et la Loutre occupent le site.

- **Vulnérabilité**

A la qualité des eaux et pour la conservation des frayères. Préservation des couasnes et bras morts. Accès aux affluents pour la diversification des frayères. Aménagement des obstacles à l'avalaison comme à la dévalaison.

Le projet est situé à l'intérieur, en tout ou partie, d'un site Natura 2000 (indiquer l'emplacement du projet sur un plan détaillé à l'échelle du site)

Site : .....(n° de site : FR-----)

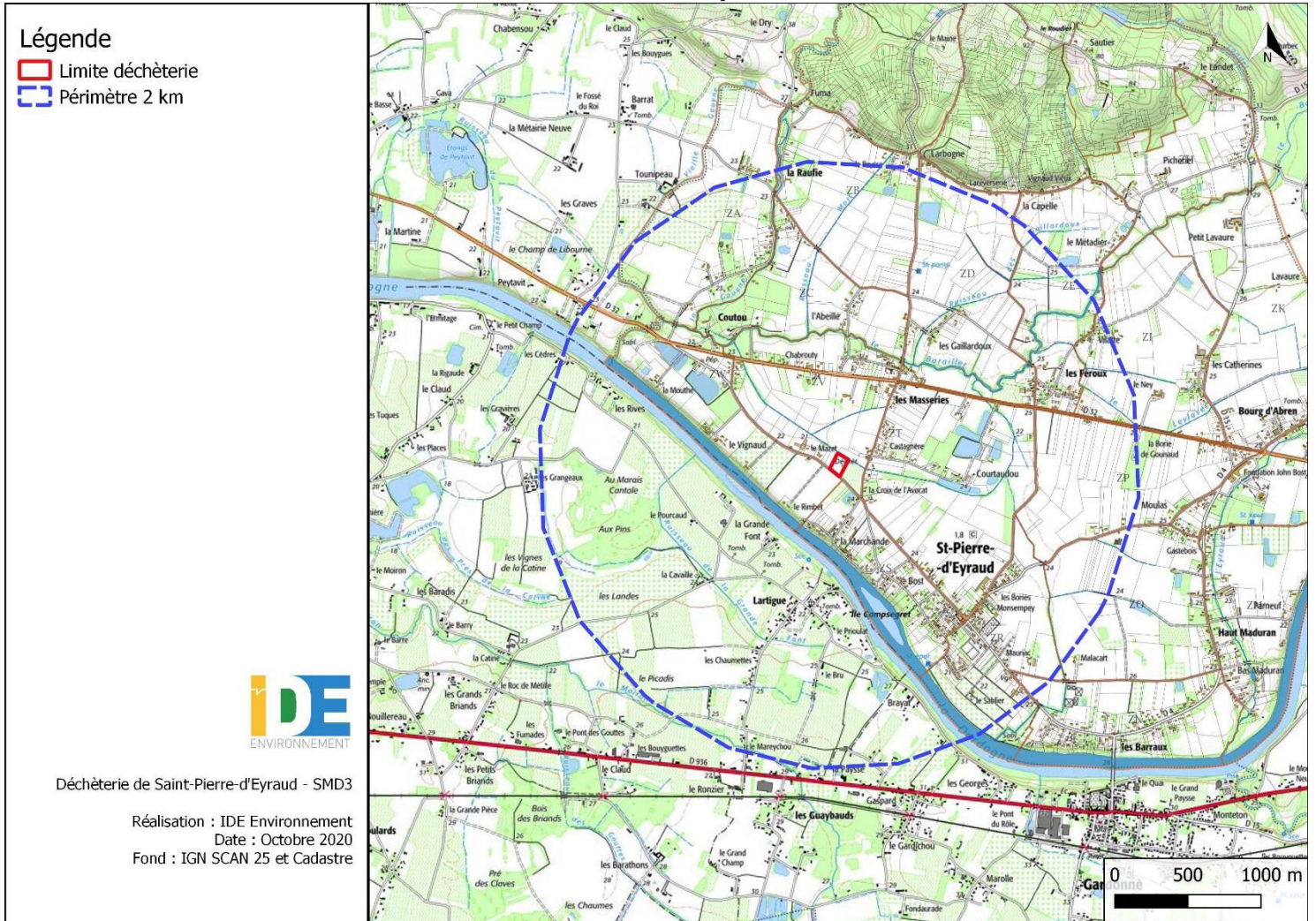
Site : .....(n° de site : FR-----)

### c. Etendue du projet

(à renseigner si ces informations ne sont pas déjà fournies par ailleurs dans le dossier).

- Emprises au sol temporaire et permanent de l'implantation ou de la manifestation :  
De l'ordre de 5 600 m<sup>2</sup> de surfaces imperméabilisées totales dans le cadre du projet, soit 1 600 m<sup>2</sup> supplémentaire de surface imperméabilisée lié à l'aménagement d'une zone de dépose de déchets verts et d'un bassin de rétention.
- Longueur (si linéaire impacté) : ..... (m.)
- Emprises en phase chantier : ..... (m.)

#### Localisation de la zone d'implantation du site



- Aménagement(s) connexe(s) :  
*Préciser si le projet génèrera des aménagements connexes. Si oui, décrire succinctement ces aménagements. Exemples : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, coupe, défrichage, arrachage, remblai, terrassement, village de tentes, tribunes, WC/sanitaires, traitement chimique, etc Pour les manifestations sportives ou de loisir : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues...).*

Principaux aménagements connexes :

- Création de voies internes de circulation desservant la nouvelle aire de dépose de déchets verts ;
- Création de nouveaux réseaux de collecte d'eaux pluviales.

#### d. Nature et étendue des influences potentielles du projet

*Selon les cas, un projet peut avoir une influence sur une zone plus étendue que la seule emprise du projet. Cette zone d'influence dépend à la fois de la nature du projet et des milieux naturels environnants.*

*Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (rejets dans le milieu aquatique, bruit, poussières...)*

*La zone d'influence est en général plus étendue que la zone d'implantation.*

*Cochez ci-après les perturbations potentielles du projet et précisez leur étendue (sur carte au 1/25 000ème si possible).*

- Destruction de milieux naturels (haies, prairies, ...)
- Dérangements des espèces (zone d'alimentation, de reproduction, de repos)
- Coupure de la continuité des déplacements des espèces
- Rejets dans le milieu aquatique (eau pluviale, eaux usées, ...)
- Vibrations, bruits
- Poussières (pistes de chantier, circulation, ...)
- Stockage de déchets
- Hélicoptage
- Pollutions prévisibles (utilisation de produits chimiques...) (si oui, de quelle nature ?)
- Autres atteintes prévisibles, lesquelles :

Rappelons que l'emprise de la déchèterie n'est pas incluse dans un site Natura 2000, ni dans une zone naturelle à sensibilité particulière. Ces dernières sont situées à plus de 450 m au Sud du projet.

La déchèterie de Saint-Pierre d'Eyraud est existante. L'aménagement d'une aire de dépose des déchets verts et d'un bassin de rétention des eaux pluviales n'aura pas de relation directe avec le site Natura 2000.

Les eaux pluviales du site sont traitées après passage par un dégrilleur et un déboureur/déshuileur avant rejet dans un fossé situé au Nord de la déchèterie. Le fossé est connecté au cours d'eau « Le Barailler », localisé à plus d'un kilomètre de la déchèterie. Ce cours d'eau est un affluent du cours d'eau de La Dordogne, localisé à 2,2 km de la déchèterie.

Compte tenu de la gestion des eaux de ruissellement prévue sur le site (dégrilleur, bassin de rétention, séparateur d'hydrocarbures et système d'obturation), **les évolutions de la déchèterie amélioreront le fonctionnement existant et n'auront pas d'impact sur les habitats et les espèces caractéristiques du site Natura 2000.**

#### e. Période et durée envisagées des interventions

Aucune période ni durée n'est envisagée.

#### f. Conclusion

*Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.*

**A ce stade, compte tenu de la nature, de la localisation et des influences potentielles du projet, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000** (absence de destruction d'habitat naturel, de dérangement, de source de pollution, ...).

**OU**

**A ce stade, il n'est pas possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000.**

**→ L'analyse doit se poursuivre à l'étape 2.**

## **PIECES COMPLEMENTAIRES :**



## **Pièce complémentaire 1 : Description de l'installation projetée et analyse des incidences potentielles sur l'environnement**



EVOLUTIONS SUR LA DECHETERIE  
DE SAINT PIERRE D'EYRAUD (24)

---

COMPLEMENT A LA DEMANDE  
D'ENREGISTREMENT ICPE

---

*A5/C/DTS2 – Novembre 2020*





---

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE POUR LA  
DECHETERIE DE SAINT-PIERRE D'EYRAUD (24)

Compléments à la demande d'enregistrement ICPE

<b>Nature du Document</b>	: Pièce jointe – Compléments Demande d'Enregistrement ICPE		
<b>Client</b>	: SMD3		
<b>Date</b>	: Novembre 2020		
<b>Auteurs</b>	: Patrick LACAN, Mathilde MOUSTAFIADES		
<b>E-Mail</b>	: <a href="mailto:p.lacan@ide-environnement.com">p.lacan@ide-environnement.com</a> ; <a href="mailto:m.moustafiades@ide-environnement.com">m.moustafiades@ide-environnement.com</a>		
<b>Etude réalisée par</b>	<b>IDE Environnement</b> 4, rue Jules Védrières BP 94204 31031 TOULOUSE Cedex 4	<b>Tel</b>	: 05 62 16 72 72
		<b>Fax</b>	: 05 62 16 72 79
		<b>Internet</b>	: <a href="http://www.ide-environnement.com">www.ide-environnement.com</a>

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PREAMBULE.....</b>	<b>7</b>
<b>2</b>	<b>DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT.....</b>	<b>8</b>
<b>2.1</b>	<b>Localisation de la déchèterie.....</b>	<b>8</b>
<b>2.2</b>	<b>Caractéristiques de la déchèterie de Saint-Pierre-d'Eyraud .....</b>	<b>11</b>
2.2.1	<i>Caractéristiques principales.....</i>	11
2.2.2	<i>Description des évolutions projetées.....</i>	11
2.2.3	<i>Bilan des déchets actuels présents sur l'installation .....</i>	14
2.2.4	<i>Bilan des déchets projetés sur l'installation .....</i>	16
2.2.5	<i>Classement ICPE de la déchèterie de Saint-Pierre-d'Eyraud.....</i>	18
2.2.6	<i>Rubriques de la nomenclature loi sur l'eau concernées .....</i>	20
<b>3</b>	<b>NOTICE D'INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>21</b>
<b>3.1</b>	<b>Eau.....</b>	<b>21</b>
3.1.1	<i>Hydrographie locale et état actuel.....</i>	21
3.1.2	<i>Périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable.....</i>	26
3.1.3	<i>Impact sur la qualité des eaux.....</i>	27
3.1.4	<i>Prédimensionnement de l'ouvrage de gestion des eaux .....</i>	35
<b>3.2</b>	<b>Milieu naturel.....</b>	<b>38</b>
3.2.1	<i>Etat actuel .....</i>	38
3.2.2	<i>Analyse des effets de la déchèterie sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.....</i>	39
<b>3.3</b>	<b>Nuisances.....</b>	<b>40</b>
3.3.1	<i>Trafic.....</i>	40
3.3.2	<i>Bruit .....</i>	40
3.3.3	<i>Vibrations .....</i>	42
3.3.4	<i>Air - odeur.....</i>	43
3.3.5	<i>Emissions lumineuses .....</i>	44
<b>3.4</b>	<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population .....</b>	<b>45</b>
3.4.1	<i>Paysage.....</i>	45
3.4.2	<i>Bilan – Visibilité du projet.....</i>	56
3.4.3	<i>Densité de population autour du site étudié .....</i>	57
3.4.4	<i>Patrimoine culturel et paysager .....</i>	58

---

<b>4</b>	<b>RAISONS DU CHOIX DU PROJET .....</b>	<b>59</b>
<b>5</b>	<b>MESURES D'ACCOMPAGNEMENT .....</b>	<b>60</b>
<b>6</b>	<b>MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION.....</b>	<b>61</b>
6.1	En phase travaux .....	61
6.2	En phase exploitation .....	62
<b>7</b>	<b>MOYENS DE PREVENTION ET DE PROTECTION DU RISQUE INCENDIE .....</b>	<b>63</b>
7.1	Mesures générales de prévention et procédures en cas d'urgence .....	63
7.2	Dispositions constructives.....	63
7.3	Estimation des effets thermiques pour le scénario d'incendie des déchets verts.....	64
7.3.1	<i>Description du modèle d'évaluation des effets thermiques .....</i>	<i>64</i>
7.3.2	<i>Calcul des effets thermiques pour le scénario d'incendie déchets verts.....</i>	<i>67</i>
7.4	Moyens de lutte incendie et rétention des eaux d'extinction d'incendie .....	70
7.4.1	<i>Moyens de prévention et de protection du risque d'incendie .....</i>	<i>70</i>
7.4.2	<i>Dimensionnement des besoins en eau pour les opérations de lutte contre l'incendie..</i>	<i>71</i>
7.4.3	<i>Rétention des eaux d'incendie.....</i>	<i>73</i>
7.4.4	<i>Moyens de prévention et de protection du risque de pollution.....</i>	<i>74</i>
<b>8</b>	<b>SYNTHESE DU DOCUMENT D'INCIDENCES ET RECAPITULATIF DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS.....</b>	<b>76</b>
<b>9</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>80</b>

## FIGURES

Figure 1 : Localisation du projet d'agrandissement de la déchèterie sur la commune de Saint-Pierre-d'Eyraud (Fond IGN Scan 25).....	9
Figure 2 : Parcelle cadastrale concernée par le projet.....	10
<b>Figure 3 : Réseau hydrographique général</b> .....	<b>21</b>
Figure 4 : Carte des remontées de nappes au niveau du site (Source : Géorisques).....	25
Figure 5 : Gestion des eaux pluviales .....	37
Figure 6 : Localisation des sites d'intérêt écologique par rapport à la déchèterie de Saint-Pierre-d'Eyraud.....	38
Figure 7 : Présentation des photographies prises depuis l'extérieur du site.....	45
Figure 8 : Photo extérieur 1 - Route de Coutou .....	46
Figure 9 : Photo extérieur 2 - Côté Ouest.....	46
Figure 10 : Photo extérieur 3- Fossé Nord .....	47
Figure 11 : Photo extérieur 4- Depuis la zone d'habitations Nord-Est.....	48
Figure 12 : Photo extérieur 5- Depuis le busage du fossé.....	48
Figure 13 : Photo extérieur 6- Depuis le côté Est.....	49
Figure 14 : Présentation des photographies prises depuis l'intérieur du site .....	50
Figure 15 : Photo intérieur 1- Entrée de la déchèterie .....	51
Figure 16 : Photo intérieur 2- Voies d'accès internes .....	52
Figure 17 : Photo intérieur 3- Haut de quai.....	52
Figure 18 : Photo intérieur 4- Bas de quai.....	53
Figure 19 : Photo intérieur 5- Emplacement du bassin de rétention.....	53
Figure 20 : Photo intérieur 6- Emplacement de la plateforme de déchets verts.....	54
Figure 21 : Photo intérieur 7- Emplacement de la plateforme de déchets verts et de la bâche incendie .....	55
Figure 22 : Vue aérienne du site et de ses environs (source : Géoportail) .....	57
Figure 23 : Localisation du site inscrit de la commune de Saint-Pierre d'Eyraud par rapport à la déchèterie .....	58
Figure 24 : Principe de la méthode FLUMILOG .....	65
Figure 25 : Flux thermiques pour le stock temporaire de déchets verts bruts.....	68
Figure 26 : Dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction .....	73

## TABLEAUX

Tableau 1 : Horaires d'ouverture de la nouvelle déchèterie de St Pierre d'Eyraud .....	11
Tableau 2 : Liste actuel des déchets non dangereux présents sur la déchèterie de St Pierre d'Eyraud et volumes associés .....	14
Tableau 3 : Tonnage de stockage des déchets dangereux de la déchèterie de St Pierre d'Eyraud .....	15
Tableau 4 : Liste projetée des déchets non dangereux admis sur la déchèterie et volumes associés .	16
Tableau 5 : Liste des déchets dangereux admis sur la déchèterie de Saint-Pierre-d'Eyraud et volumes associés.....	17
Tableau 6 : Classement ICPE actuel de la déchèterie de St Pierre d'Eyraud.....	18
Tableau 7 : Classement ICPE projeté de la déchèterie de St Pierre d'Eyraud.....	19
Tableau 8 : Qualité des eaux de Le Barailler (station 05046800, SIE Adour Garonne) .....	22
Tableau 9 : Etat actuel et objectifs d'état des masses d'eaux souterraines .....	23
Tableau 10 : Méthode des pluies – Formules de calcul .....	28
Tableau 11 : Calcul détaillé des coefficients de ruissellement.....	28
Tableau 12 : Inventaire général des sites naturels remarquables et/ou protégés .....	38
Tableau 13 : Données nécessaires pour définir la palette moyenne .....	66
Tableau 14 : Définition des rayons des zones de dangers .....	69
Tableau 15 : Synthèse et hiérarchisation des impacts .....	77

# 1 PREAMBULE

L'objet du présent dossier de demande d'enregistrement concerne les évolutions d'une déchèterie pour le compte du SMD3.

Cette déchèterie, située sur la commune de Saint-Pierre d'Eyraud (24), est concernée par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et fait l'objet d'une demande d'Enregistrement, conformément aux articles R512-46-3 et R512-46-4 du Code de l'Environnement.

Les activités projetées de l'établissement seront soumises à :

- **Enregistrement pour la collecte de déchets non dangereux**, rubrique 2710-2 ;
- **Déclaration pour la collecte de déchets dangereux**, rubrique 2710-1 ;

**Le projet est le suivant :**

- **Création d'une plateforme dédiée à la collecte des déchets verts ;**
- **aménagement d'un système complet de traitement des eaux de ruissellement ;**
- **mise en place sur site de moyens de lutte contre l'incendie (réserve permanente d'eau).**

Le projet s'attache à améliorer la fluidité et la sécurité du trafic en haut de quai. En effet, la création d'une plateforme de dépôt de déchets verts permettra de désengorger le haut de quai. De plus, une voie d'accès à la plateforme de déchets verts sera aménagée et distincte de la voie d'accès au haut de quai.

Le projet actuel consiste à créer une plateforme de réception de déchets verts de 1 200 m<sup>3</sup>, au sein de la déchèterie existante, entraînant une augmentation du volume de déchets non dangereux jusqu'à environ 1 510 m<sup>3</sup>. Aucune extension géographique n'est prévue dans le cadre du projet.

Aussi, le projet prévoit l'aménagement d'un réseau de récupération des eaux de ruissellement et d'un bassin de rétention dimensionné pour récupérer les eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées de la déchèterie, ainsi que les eaux d'extinction d'incendie. Ce bassin de rétention étanche sera muni d'un système de traitement des eaux de type séparateur hydrocarbures et d'une vanne d'obturation en cas d'incendie.

Le projet ne modifiera pas sensiblement le paysage, ni même les extérieurs du site, puisque la création de la plateforme de déchets verts de la déchèterie se situe dans l'enceinte du site existant, avec maintien de la végétation implantée en bordure de parcelle.

Les aménagements projetés (plateforme déchets verts, réserve incendie et bassin de gestion des eaux pluviales) seront effectués sur des zones enherbées du site et entretenues régulièrement.



## 2 DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

### 2.1 Localisation de la déchèterie

La déchèterie de Saint Pierre d'Eyraud se situe :

- Dans le département de la Dordogne (24),
- Sur la commune de Saint Pierre d'Eyraud,
- À environ 1 km au Nord-Ouest du centre-ville de Saint Pierre d'Eyraud.

Le site est accessible depuis la route départementale D32, traversant d'Est en Ouest la commune de Saint Pierre d'Eyraud.

La parcelle concernée par le projet est la parcelle n°153 de la section ZV (surface de 11 205 m<sup>2</sup>) du plan cadastral de la commune.

L'emprise actuelle de la déchèterie représente une surface de l'ordre de 4 000 m<sup>2</sup>

L'emprise projetée de la déchèterie est de l'ordre 5 600 m<sup>2</sup>, dont 858 m<sup>2</sup> dédiée à la plateforme de réception de déchets verts.

Le site est bordé par :

- Au Nord par le fossé rejoignant le cours d'eau Le Barailler
- A l'Est et au Sud par des vignes
- A l'Ouest par un espace naturel arboré.

L'accès à la déchèterie depuis le centre de Saint-Pierre d'Eyraud se fait par la route des Masseries ou par la rue de la résistance puis par la route de Coutou, desservant la déchèterie.

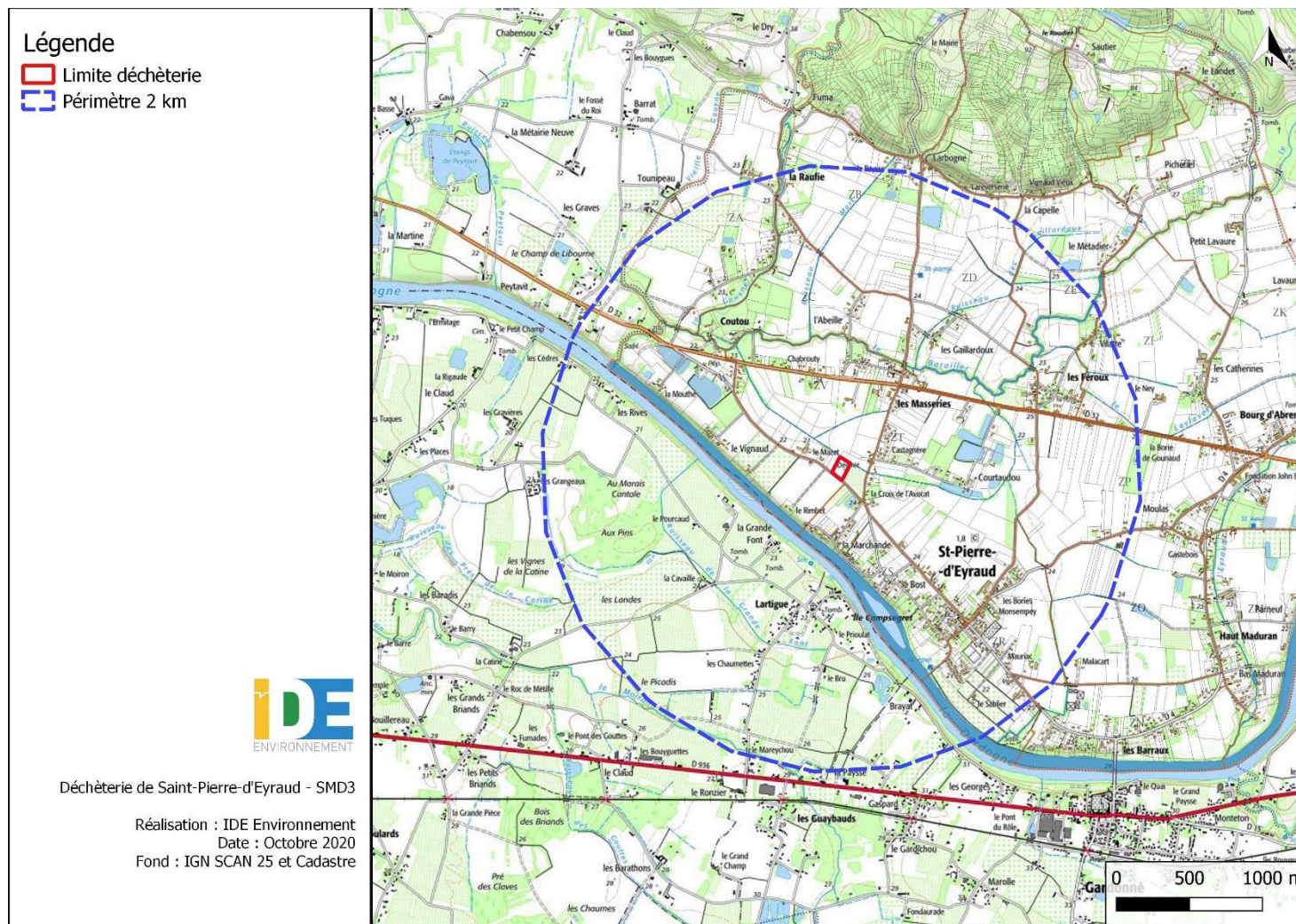


Figure 1 : Localisation du projet d’agrandissement de la déchèterie sur la commune de Saint-Pierre-d’Eyraud (Fond IGN Scan 25)

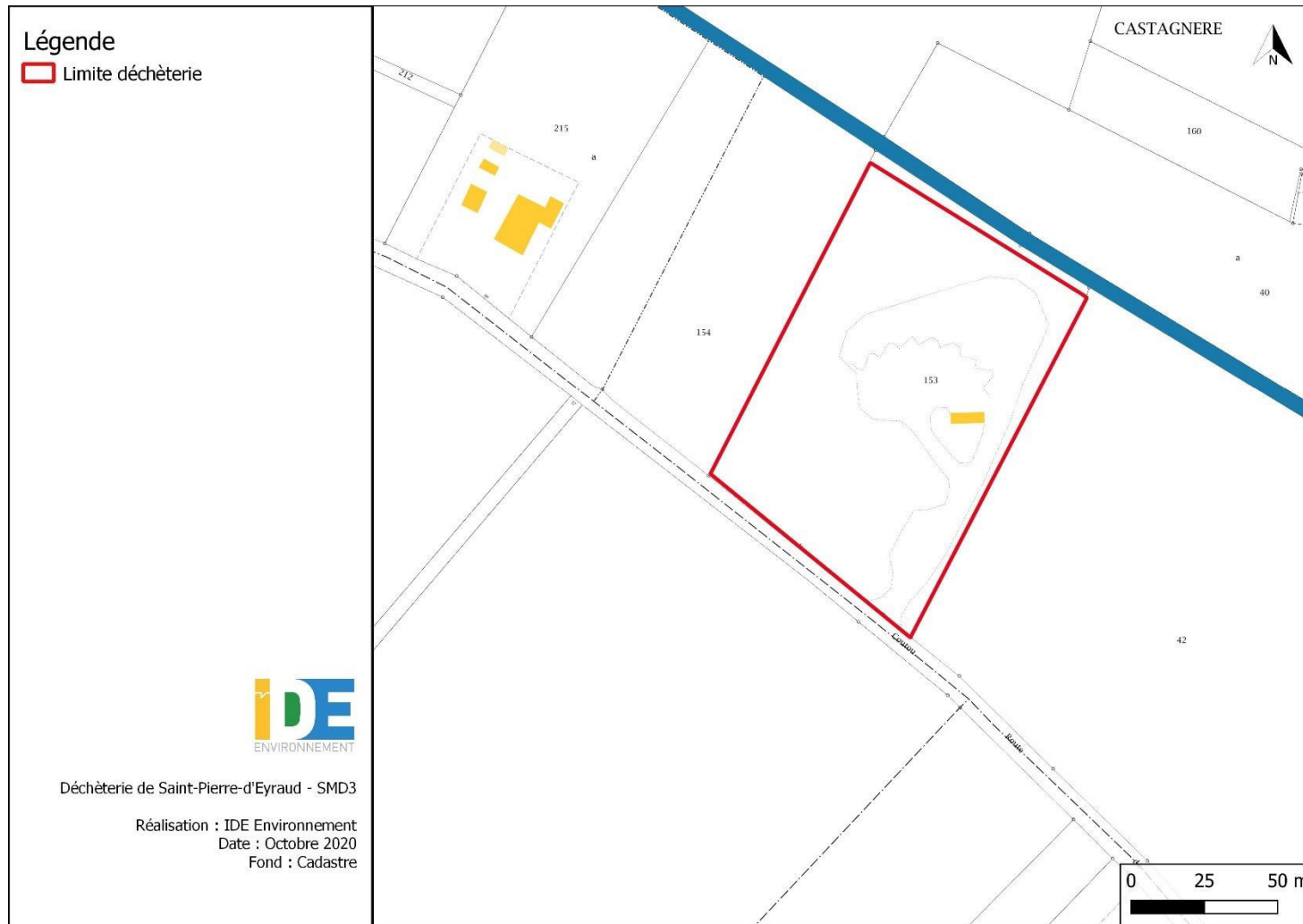


Figure 2 : Parcelle cadastrale concernée par le projet

## 2.2 Caractéristiques de la déchèterie de Saint-Pierre-d'Eyraud

### 2.2.1 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

La déchèterie de Saint-Pierre-d'Eyraud réceptionne les déchets des particuliers

Cette installation a été mise en service en 2004 et est actuellement :

- Soumise au régime de l'enregistrement pour la rubrique ICPE 2710-2, collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial,
- Non classée pour la rubrique ICPE 2710-1, collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial.

Le site est ouvert selon les horaires suivants (hors dimanche et jours fériés). Les horaires de fonctionnement resteront inchangés dans le cadre du projet. Le tableau ci-dessous présente les plages horaires d'ouverture de la déchèterie.

**Tableau 1 : Horaires d'ouverture de la nouvelle déchèterie de St Pierre d'Eyraud**

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
9h à 12h		9h à 12h		9h à 12h	9h à 12h
13h30 à 17h	13h30 à 17h	13h30 à 17h	13h30 à 17h	13h30 à 17h	13h30 à 17h

Les éléments principaux constituant la déchèterie sont les suivants :

- Un quai imperméabilisé équipé :
  - D'une partie en haut de quai constituée de **8 quais avec bennes** permettant aux usagers de vider leurs déchets, d'une armoire DDS, d'une armoire DEEE, et d'un bâtiment de stockage des déchets dangereux ;
  - Et d'une partie en bas de quai destinée à la circulation des poids lourds pour la rotation des bennes ;
- Présence en haut de quais d'un local dédié aux DDS, un local DEEE, des bornes à huiles, piles, batterie et du box ampoule/néons ;
- Un local gardien ainsi qu'un parking du personnel ;
- Des aires de circulation imperméabilisées des véhicules ;
- Des espaces verts avec aménagements paysagers en périphérie.

### 2.2.2 DESCRIPTION DES EVOLUTIONS PROJETEES

Les évolutions prévues au niveau de la déchèterie de St Pierre d'Eyraud sont les suivantes :

- Mise en place d'une réserve d'eau incendie de 120 m<sup>3</sup> dédiée à la lutte contre l'incendie ;
- Création d'une plateforme de dépose des déchets verts ;
- Optimisation du mode de gestion des eaux par mise en place d'un bassin de rétention étanche.

### **2.2.2.1 Création d'une plateforme de dépose de déchets verts**

Actuellement, la déchèterie de St Pierre d'Eyraud dispose de deux bennes de 60 m<sup>3</sup> en haut de quai dédiées aux déchets verts apportés par les usagers.

Afin de désengorger le haut de quai et d'améliorer la fluidité du trafic, le SMD3 souhaite mettre en place une plateforme de déchets verts, libérant 2 bennes de 30 m<sup>3</sup> qui seront utilisés pour la réception d'autres catégories de déchets non dangereux.

Cette plateforme de déchets verts, d'une surface de l'ordre de 858 m<sup>2</sup>, permettra d'accueillir un volume maximal 1 200 m<sup>3</sup> de déchets verts, sur une surface de l'ordre de 705 m<sup>2</sup>, avec une hauteur inférieure à 2 mètres. Les déchets verts seront déposés en vrac sous forme d'andain.

Une voie d'accès à la plateforme de déchets verts sera aménagée et distinct de la voie d'accès au haut de quai. De plus le stock de déchets verts sera positionné à une distance minimale de 5 m de la limite de propriété.

L'ensemble de ces surfaces imperméabilisées seront gérées par le système de gestion des eaux internes de l'établissement.

Les camions d'enlèvement des déchets verts emprunteront la même voie d'accès que ceux récupérant les bennes via le bas de quai. L'enlèvement des déchets verts aura lieu tous les mois.

Mentionnons qu'aucune activité de broyage de déchets verts n'est prévue sur cet établissement.

### **2.2.2.2 Optimisation du mode de gestion des eaux**

La création d'une plateforme de réception de déchets verts, les voies d'accès imperméabilisées associées ainsi que l'implantation du bassin de rétention et de la réserve incendie augmente la surface imperméabilisée de la déchèterie de 4 000 m<sup>2</sup> à 5 600 m<sup>2</sup>.

Actuellement, les eaux de ruissellement sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet au milieu naturel.

Le projet prévoit l'aménagement d'un bassin de rétention étanche dimensionné pour un événement décennal, avec un débit de rejet régulé. Le bassin de rétention étanche sera muni d'un décanteur dégrilleur en amont et d'un système de traitement des eaux de type séparateur d'hydrocarbures, et d'une vanne d'obturation en cas d'incendie ou de pollution, en aval du bassin. Le réseau interne de gestion des eaux pluviales sera également équipé d'un dégrilleur/décanteur positionné en aval de la plateforme déchets verts.

L'exutoire du bassin de rétention se situe au niveau d'un fossé au Nord de la parcelle, se rejetant dans le cours d'eau de Le Barailler, lui-même se jetant dans le cours d'eau de La Dordogne.

### **2.2.2.3 Mise en place de moyens de lutte contre l'incendie**

Dans le cadre de la mise en conformité réglementaire de la déchèterie et du projet d'aménagement d'une plateforme de réception de déchets verts sur la déchèterie de St Pierre d'Eyraud, le SMD3 prévoit l'aménagement de moyens de lutte contre l'incendie adapté.

Ainsi, une réserve d'eau permanente de 120 m<sup>3</sup>, sera implantée au Sud de la parcelle, à proximité de l'aire de dépose de déchets verts.

Les eaux d'extinctions d'incendie pourront être collectées dans le bassin de rétention équipé d'une vanne d'obturation, afin de confiner les eaux potentiellement polluées dans le bassin de rétention en cas d'incident.

## 2.2.3 BILAN DES DECHETS ACTUELS PRESENTS SUR L'INSTALLATION

### 2.2.3.1 Les déchets non dangereux

Les déchets actuellement réceptionnés sur la déchèterie et les quantités maximales de stockage (données 2018) sur le site sont présentés dans les tableaux suivants :

**Tableau 2 : Liste actuel des déchets non dangereux présents sur la déchèterie de St Pierre d'Eyraud et volumes associés**

Nature	Type de contenant	Capacité maximale stockée (en m <sup>3</sup> )
Tout venant	1 Benne	30
Déchets verts	2 Bennes	60
Déblais et gravats	1 Benne	15
Métaux	1 Benne	30
Cartons – Papier	1 Benne	30
Bois	1 Benne	30
Démantèlement	1 surface abritée en haut de quai	15
PSE	Sacs de 1 m <sup>3</sup>	24
Textiles	1 borne PAV	4
Verre	3 colonnes de 4 m <sup>3</sup>	12
Réserve tampon	1 benne de 15 m <sup>3</sup> + 2 bennes de 30 m <sup>3</sup>	75
<b>Total Déchets non dangereux</b>		<b>325 m<sup>3</sup></b>

### 2.2.3.2 Les déchets dangereux

Les déchets dangereux actuellement réceptionnés sur la déchèterie et les quantités maximales de stockage (données 2018) sur le site sont présentés dans les tableaux suivants :

**Tableau 3 : Tonnage de stockage des déchets dangereux de la déchèterie de St Pierre d'Eyraud**

Nature	Type de contenant	Tonnage maximal stocké
DEEE + néons et ampoules	3 caisses grillagées et le GEM au sol	1,63
DDS + cartouches	1 armoire (4mx3m) et 3 géobox (1m <sup>3</sup> ) pour pateux et EVS	0,65
Huiles vidange	1 borne 1000L	1
Piles	2 fûts 200L	0,1
Batteries	1 géobox 1m <sup>3</sup>	0,5
DASRI	Cartons à dasri	0,025
Huile alimentaire	2 fûts 200L	0,1
<b>TOTAL DD</b>		<b>4,01 t</b>



## 2.2.4 BILAN DES DECHETS PROJETES SUR L'INSTALLATION

### 2.2.4.1 Les déchets non dangereux

La liste projetée des déchets non dangereux sur la déchèterie et les quantités maximales de stockage sur le site est présentée dans le tableau suivant :

**Tableau 4 : Liste projetée des déchets non dangereux admis sur la déchèterie et volumes associés**

Nature	Type de contenant	Capacité maximale stockée (en m <sup>3</sup> )
Tout venant	2 Bennes	60
Déchets verts	Plateforme de 858 m <sup>2</sup>	1 200
Déblais et gravats	2 Bennes	30
Métaux	1 Benne	30
Cartons – Papier	1 Benne	30
Bois	1 Benne	30
Démantèlement	1 surface abritée en haut de quai	15
PSE	Sacs de 1 m <sup>3</sup>	24
Textiles	1 borne PAV	4
Verre	3 colonnes de 4 m <sup>3</sup>	12
Réserve tampon	1 benne de 15 m <sup>3</sup> + 2 bennes de 30 m <sup>3</sup>	75
<b>Total Déchets non dangereux</b>		<b>1 510 m<sup>3</sup></b>

La plateforme dédiée au stockage des déchets verts occupera une surface d'environ 858 m<sup>2</sup> tandis que le stock de déchets verts occupera une surface de l'ordre de 705 m<sup>2</sup> pour une hauteur équivalente de 1,7 mètre.

**2.2.4.2 Les déchets dangereux**

La liste projetée des déchets dangereux sur la déchèterie et les tonnages maximales de stockage sur la déchèterie est présentée dans le tableau suivant :

**Tableau 5 : Liste des déchets dangereux admis sur la déchèterie de Saint-Pierre-d'Eyraud et volumes associés**

Nature	Type de contenant	Tonnage maximal stocké
DEEE + néons et ampoules	3 caisses grillagées et le GEM au sol	1,63
DDS + cartouches	1 armoire (4mx3m) et 3 géobox (1m <sup>3</sup> ) pour pateux et EVS	0,65
Huiles vidange	1 borne 1000L	1
Piles	2 fûts 200L	0,1
Batteries	1 géobox 1m <sup>3</sup>	0,5
DASRI	Cartons à dasri	0,025
Huile alimentaire	2 fûts 200L	0,1
<b>TOTAL DD</b>		<b>4,01 t</b>

## 2.2.5 CLASSEMENT ICPE DE LA DECHETERIE DE SAINT-PIERRE-D'EYRAUD

### 2.2.5.1 Classement ICPE actuel

Le tableau ci-dessous présente le détail du classement actuel du site selon l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2004, récépissé de déclaration antériorité du 25 novembre 2013, ainsi que la déclaration de modification d'une ICPE relevant du régime de la Déclaration concernant la rubrique 2710-1 datant du 03/11/2017.

**Tableau 6 : Classement ICPE actuel de la déchèterie de St Pierre d'Eyraud**

N° rubrique ICPE	Définition	Capacité totale	Classement
<b>2710-2b</b>	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 1. Collecte de déchets non dangereux : a) Supérieure ou égale à 300 m <sup>3</sup> b) Supérieure ou égale à 100 m <sup>3</sup> et inférieure à 300 m <sup>3</sup>	301 m <sup>3</sup>	Enregistrement
<b>2710-1b</b>	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 1. Collecte de déchets dangereux : a) Supérieure ou égale à 7 t b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	5,7 t	Déclaration

**2.2.5.2 Classement ICPE projeté**

En prenant en compte le projet, le nouveau classement du site selon la nomenclature des ICPE est présenté dans le tableau suivant.

**Tableau 7 : Classement ICPE projeté de la déchèterie de St Pierre d'Eyraud**

N° rubrique ICPE	Définition	Capacité totale	Classement
<b>2710-2b</b>	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 1. Collecte de déchets non dangereux : a) Supérieure ou égale à 300 m <sup>3</sup> b) Supérieure ou égale à 100 m <sup>3</sup> et inférieure à 300 m <sup>3</sup>	1 510 m <sup>3</sup>	Enregistrement
<b>2710-1b</b>	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 1. Collecte de déchets dangereux : a) Supérieure ou égale à 7 t b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	4,01 t	Déclaration

Ainsi, les évolutions de la déchèterie de Saint-Pierre d'Eyraud impliqueront des modifications des volumes de déchets non dangereux et dangereux présents sur l'installation, correspondant respectivement aux rubriques 2710-2 et 2710-1 :

- **Déchets non dangereux : 301 m<sup>3</sup> à 1 510 m<sup>3</sup> ;**
- **Déchets dangereux : 5,7 t à 4,01 t.**

**2.2.6 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU CONCERNEES**

Les rubriques du décret n° 2007-397 du 22 mars 2007 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation (A) ou à déclaration (D) et codifié à l'article R214-1 du code de l'Environnement concernées par le projet sont exposées dans le tableau suivant :

Rubrique	Intitulé	Procédure	Justification
<b>2.1.5.0</b>	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la superficie totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :  1° - supérieure ou égale à 20 ha (A)  2° - supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	<b>DECLARATION</b>	La surface interceptée par le projet est de : <b>1,1 ha</b> .  Le secteur d'implantation de la déchèterie est relativement plat.  L'emprise de l'établissement au niveau parcellaire reste identique à l'actuel, seule la surface imperméabilisée sera impactée par le projet, générant une augmentation des surfaces imperméabilisées de l'ordre de 4 000 m <sup>2</sup> à 5 600 m <sup>2</sup> .
<b>3.2.3.0</b>	Plans d'eau permanents ou non :  1° - Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha : (A) : projet soumis à Autorisation  2° - Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha : (D) : projet soumis à Déclaration	<b>NON CONCERNE</b>	Le bassin de rétention de l'établissement représente une surface totale d'environ 300 m <sup>2</sup> pour un débit de rejet autorisé de 3 l/s/ha

### 3 NOTICE D'INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

#### 3.1 Eau

##### 3.1.1 HYDROGRAPHIE LOCALE ET ETAT ACTUEL

Sources : Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour Garonne (SIEAG) ;  
 Banque Nationale de données pour l'hydrométrie et l'hydrologie (banque HYDRO) ;  
 SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

##### 3.1.1.1 Réseau hydrographique

Le site se trouve dans le bassin versant du cours d'eau « La Dordogne », fleuve français.

Le cours d'eau « Le Barailler » dans lequel le fossé longeant le Nord de la déchèterie se jete, est un affluent rive droite de La Dordogne.

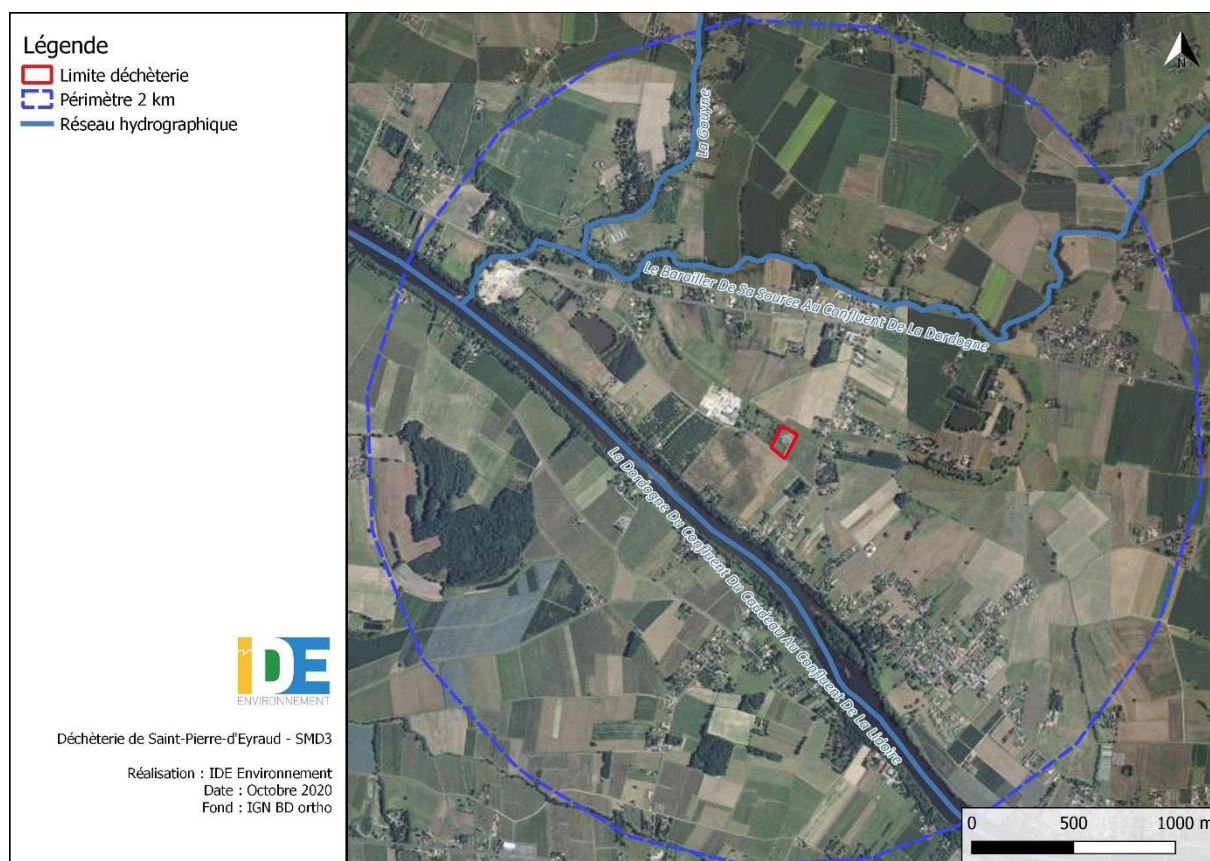
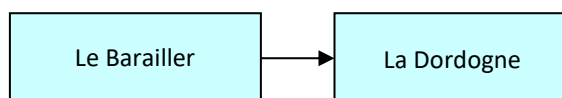


Figure 3 : Réseau hydrographique général

**Cours d'eau Le Barailler**

Ce cours d'eau de 6 km de long se situe à environ un kilomètre au Nord de la déchèterie. Il existe un suivi des mesures de la qualité pour ce cours d'eau.

- Qualité de l'eau

La Gères, fait partie de la masse d'eau FRFR537 pour laquelle les objectifs de qualité fixés par le SDAGE 2016-2021 sont :

- Objectif d'atteinte du bon état écologique : 2015,
- Objectif d'atteinte du bon état chimique : 2015.

La station de mesure de la qualité de Le Barailler au niveau du pont de la route de Fleix à Le Fleix (n°05046800) présente les résultats suivants :

**Tableau 8 : Qualité des eaux de Le Barailler (station 05046800, SIE Adour Garonne)**

Paramètres	2017	2018	2019
<b>ETAT ECOLOGIQUE</b>	Bon	Bon	Moyen
<b>Etat physico-chimique</b>	Bon	Bon	Moyen
Oxygène	Bon	Bon	Bon
Nutriments	Bon	Bon	Bon
Acidification	Très bon	Très bon	Très bon
Température	Très bon	Très bon	Très bon
<b>Etat biologique</b>	Bon	Bon	Moyen
Diatomées (IBD)	Bon	Bon	Moyen
Invertébrés benthiques (IBG)	Inconnu	Inconnu	Inconnu
Poissons (IPR)	Bon	Bon	Bon
<b>Polluants spécifiques</b>	Bon	Inconnu	Inconnu
<b>ETAT CHIMIQUE</b>	Bon	Inconnu	Inconnu

L'analyse de ce tableau révèle que, dans le secteur, les eaux de Le Barailler présentent une qualité qui s'est légèrement détériorée au cours du temps. La dégradation de la qualité de l'eau est liée notamment à la présence de carbone organique dans l'oxygène.

**3.1.1.2 Contexte hydrogéologique local**

Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne

La commune de Saint-Pierre-d'Eyraud se situe au niveau des six masses d'eaux souterraines suivantes :

- **FRFG024 « Alluvions de la Dordogne »**, de type alluvial majoritairement libre ;
- **FRFG071 « Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG »**, de type dominant sédimentaire non alluviale majoritairement captif ;
- **FRFG072 « Calcaires du sommet du créacé supérieur captif nord-aquitain »**, de type dominant sédimentaire non alluvial majoritairement captif ;
- **FRFG073 « Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain »**, de type dominant sédimentaire non alluviale captif ;
- **FRFG075 « Calcaires, grés et sables de l'infra-cénomaniens/cénomaniens captif nord-aquitain »**, de type dominant sédimentaire non alluviale captif ;
- **FRFG080 « Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif »**, de type dominant sédimentaire non alluvial captif ;

L'état actuel de ces masses d'eau ainsi que leurs objectifs d'état selon le SDAGE 2016-2021 sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 9 : Etat actuel et objectifs d'état des masses d'eaux souterraines**

Code	Libellé	Niveau	Objectifs d'état de la masse d'eau		Etat de la masse d'eau	
			Etat quantitatif	Etat chimique	Etat quantitatif	Etat chimique
FRFG024	Alluvions de la Dordogne	1	Bon état 2015	Bon état 2027	Bon	Mauvais
FRFG071	Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG	3	Bon état 2015	Bon état 2021	Bon	Mauvais
FRFG072	Calcaires du sommet du créacé supérieur captif nord-aquitain	2	Bon état 2021	Bon état 2015	Mauvais	Bon
FRFG073	Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain	6	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon	Bon
FRFG075	Calcaires, grés et sables de l'infra-cénomaniens/cénomaniens captif nord-aquitain	5	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon	Bon
FRFG080	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif	7	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon	Bon

L'état chimique et l'état quantitatif des masses d'eau souterraine situées au niveau de la déchèterie de Saint-Pierre-d'Eyraud sont globalement bon.



Le projet ne prévoit aucun prélèvement d'eaux souterraines ni de rejets directs vers les eaux souterraines. Rappelons également que le site se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Notons également que le risque de pollution des sols du site est faible, grâce aux mesures d'évitement suivantes :

- L'ensemble des produits liquides polluants étant stockés à l'abri des intempéries et équipés de rétention réglementaire ;
- Les activités de la déchèterie s'effectuent sur surfaces imperméabilisées et les eaux de ruissellement associées seront collectées et orientées, via le réseau interne des EP, vers un système de gestion des eaux pluviales, avant rejet au milieu naturel.

**Compte tenu du mode de fonctionnement sur surfaces imperméabilisées et du mode de gestion des eaux de ruissellement mis en œuvre, le projet n'engendrera pas d'impact particulier sur les sols et les eaux souterraines.**

**3.1.1.3 Aléa lié aux remontées de nappes**

L’analyse des remontées de nappes a été réalisée sur la commune de Saint-Pierre-d’Eyraud, comme présenté sur la figure ci-après.

Le site est classé en zone de sensibilité très faible à la remontée des nappes.



**Figure 4 : Carte des remontées de nappes au niveau du site (Source : Géorisques)**

### **3.1.2 PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

*Source : Agence Régionale de Santé (ARS) de Nouvelle-Aquitaine*

D'après les informations fournies par l'ARS, l'emprise de la déchèterie n'est pas concernée par un périmètre de protection d'un captage d'eau potable destiné à la consommation humaine.

### 3.1.3 IMPACT SUR LA QUALITE DES EAUX

#### 3.1.3.1 Origine et gestion des rejets liquides

Les caractéristiques de chaque rejet liquide sont décrites au travers des paragraphes suivants.

##### 3.1.3.1.1 Les eaux usées sanitaires

Les eaux usées sanitaires sont traitées par le système d'assainissement autonome existant.

##### 3.1.3.1.2 Les eaux pluviales collectées sur le site

Actuellement, les eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées sont collectées par un réseau interne de gestion des eaux pluviales. Elles sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures puis sont rejetées au milieu naturel dans le fossé Nord, sans régulation particulière du débit de rejet.

Compte tenu de la topographie plane, les eaux météoriques tombant au niveau des espaces verts du site s'infiltrent directement dans le sol au droit de ces espaces verts.

Dans la cadre du projet, les eaux de ruissellement seront collectées par le réseau interne d'eaux pluviales. Elles transiteront par un **bassin de rétention dimensionné sur la base d'un évènement de pluie décennale** et équipé d'un système d'obturation, puis par un séparateur d'hydrocarbures, avant rejet au milieu naturel. Les eaux de ruissellement provenant de la plateforme déchets verts transiteront également par un dégrilleur-décanteur positionné en amont du bassin.

De plus, **le rejet vers le fossé Nord sera régulé à 3 l/s/ha.**

Le mode de gestion des eaux météoriques tombant au droit des espaces verts restera identique au fonctionnement actuel.

Ces aménagements représentent donc une amélioration du système de gestion des eaux pluviales par rapport au mode de gestion actuel présent sur la déchèterie.

**Le mode de gestion des eaux sanitaire reste identique.**

**Les aménagements du système de traitement des eaux de ruissellement sur la déchèterie sont élaborés de sorte à ne générer aucun impact supplémentaire sur le milieu naturel.**

**De plus, le système de traitement des eaux projeté améliorera le fonctionnement existant par notamment mise en place d'un bassin offrant un volume de rétention et une régulation du rejet.**

**3.1.3.2 Dimensionnement du bassin de rétention – Méthode des pluies**

La méthode des pluies est une des méthodes les plus couramment utilisée pour estimer le volume de bassin nécessaire. Selon le débit évacué et la fréquence de retour retenus, le volume d'eau maximal (différence entre le volume d'eau ruisselé et le volume d'eau évacué par l'ouvrage) est déterminé.

Les formules de calcul utilisées sont récapitulées dans le tableau suivant :

**Tableau 10 : Méthode des pluies – Formules de calcul**

Intensité de la pluie (en mm/min)	Hauteur d'eau précipitée (en mm)	Volume d'eau entrant (en m <sup>3</sup> )	Volume d'eau évacué (en m <sup>3</sup> )	Volume du bassin (en m <sup>3</sup> )
$i(t, F) = a(F).t^{b(F)}$	$h(t, F) = i(t, F).t$	$V_{ruisselé} = C.S_{TOTAL}.h(t, F)$	$V_{fuite} = d_{fuite}.t$	$V_{bassin} = V_{ruisselé} - V_{fuite}$
Avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>- a et b : coefficients de Montana pour la région d'étude</li> <li>- t : durée de l'averse en minutes</li> <li>- C : coefficient de ruissellement global du bassin versant</li> <li>- S<sub>TOTAL</sub> : Superficie totale du bassin versant (en m<sup>2</sup>)</li> <li>- d<sub>fuite</sub> : Débit de fuite considéré pour l'ouvrage pour une pluie d'occurrence décennale (en m<sup>3</sup>/min)</li> </ul>				

**3.1.3.2.1 Coefficients de ruissellement**

Les coefficients de ruissellement pour le terrain concerné par le projet sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Occupation du sol	CR <sub>i</sub>	CR <sub>f</sub>	Déchèterie			
			Etat initial		Etat futur	
			S <sub>i</sub> (en m <sup>2</sup> )	SA <sub>i</sub> (en m <sup>2</sup> )	S <sub>i</sub> (en m <sup>2</sup> )	SA <sub>i</sub> (en m <sup>2</sup> )
Voiries et zones imperméabilisées actuel	0,9	0,9	4 000	3 600	4 000	3 600
Surfaces imperméabilisées supplémentaires	0,9	0,9	-	-	755	680
Plateforme déchets verts	0,9	0,9	-	-	858	772
TOTAL	-	-	4 000	3 600	5 613	5 052
<b>Coefficient de ruissellement global</b>			<b>0,90</b>		<b>0,90</b>	

**Tableau 11 : Calcul détaillé des coefficients de ruissellement**

**Le coefficient de ruissellement global du projet est de 0,9 et la surface active totale prise en compte est de 5 052 m<sup>2</sup>.**

### 3.1.3.2.2 Coefficient de Montana

Les coefficients de Montana sont ceux définis pour la commune de Bergerac (station située à environ 15 km à l'Est du site de la déchèterie), pour une période de retour de 10 ans

- $a = 8,218$
- $b = -0,698$

La durée de l'averse est comprise entre 30 minutes et 24 heures.

Selon le SAGE Dordogne Amont, le débit de fuite des ouvrages de régulation des eaux pluviales est calculé de manière à ne pas impacter les écoulements naturels du cours d'eau avant l'aménagement et, en tout état de cause, dans la limite supérieure d'un débit spécifique **relatif à la pluie décennale de 3 l/s/ha**.

**De plus, le PLUi HD de la Communauté d'Agglomération Bergeracois règlemente la gestion des eaux pluviales sur le territoire :**

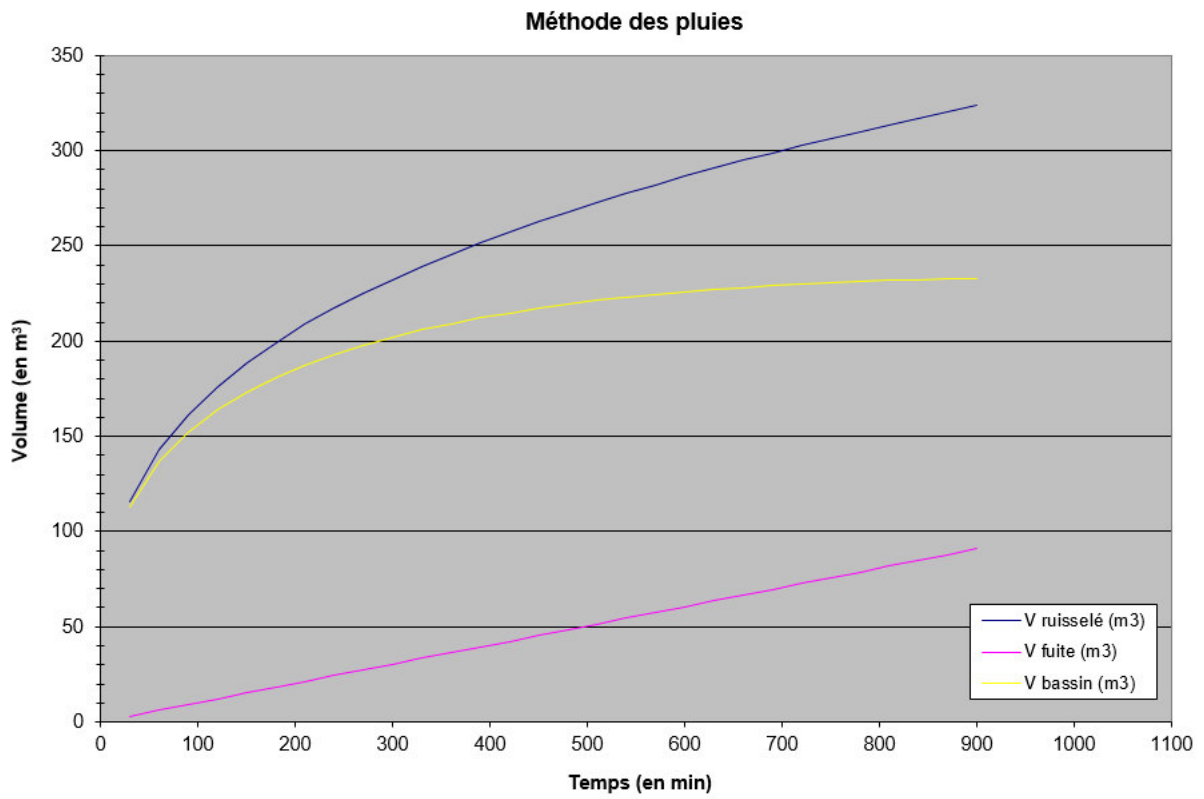
*« Les eaux pluviales devront être traitées par infiltration et/ou rétention sur le terrain de l'opération. Si le rejet au fossé ou au réseau est nécessaire, le pétitionnaire doit prévoir des solutions alternatives de façon que **le débit de fuite au fossé ou au réseau public n'excède pas 3 litres/hectare/seconde**. »*

**Ainsi, le débit de rejet autorisé du bassin de rétention vers le fossé au Nord de la déchèterie est de 3 l/s/ha. Pour une surface imperméabilisée de 5 613 m<sup>2</sup>, le débit de fuite est supposé constant et est basé sur un débit maximal fixé à 1,7 l/s.**

### 3.1.3.2.3 Application graphique et numérique pour un débit de rejet à 3 l/s/ha

Les résultats graphiques et numériques sont présentés ci-après.

**Le volume de rétention calculé par cette méthode est de 233 m<sup>3</sup> pour une durée totale de vidange de 960 minutes, soit 16 heures.**



CALCUL DU VOLUME DU BASSIN - METHODE DES PLUIES					
Coefficients de Montana pour T = 10 ans		Durée de l'épisode pluvieux 30 min < t < 24 heures	Surface totale du BV (en m2)		5 613
a	8,218		Débit de fuite (en l/s/ha)		3
b	-0,698		débit de fuite (en l/s)		1,6839
Remarque : Coefficient de Montana définie pour Bergerac - Météo France			Coefficient de ruissellement		0,90
Durée	Intensité de la pluie (mm/min)	Hauteur (mm)	V ruisselé (m <sup>3</sup> )	V fuite (m <sup>3</sup> )	V bassin (m <sup>3</sup> )
30	0,77	23,0	116,0	3,0	112,9
60	0,47	28,3	143,0	6,1	136,9
90	0,36	32,0	161,6	9,1	152,5
120	0,29	34,9	176,2	12,1	164,1
150	0,25	37,3	188,5	15,2	173,4
180	0,22	39,4	199,2	18,2	181,0
210	0,20	41,3	208,7	21,2	187,5
240	0,18	43,0	217,3	24,2	193,0
270	0,17	44,6	225,2	27,3	197,9
300	0,15	46,0	232,4	30,3	202,1
330	0,14	47,4	239,2	33,3	205,9
360	0,14	48,6	245,6	36,4	209,2
390	0,13	49,8	251,6	39,4	212,2
420	0,12	50,9	257,3	42,4	214,9
450	0,12	52,0	262,7	45,5	217,2
480	0,11	53,0	267,9	48,5	219,4
510	0,11	54,0	272,8	51,5	221,3
540	0,10	54,9	277,6	54,6	223,0
570	0,10	55,9	282,1	57,6	224,6
600	0,09	56,7	286,6	60,6	225,9
630	0,09	57,6	290,8	63,7	227,2
660	0,09	58,4	294,9	66,7	228,2
690	0,09	59,2	298,9	69,7	229,2
720	0,08	59,9	302,8	72,7	230,0
750	0,08	60,7	306,5	75,8	230,8
780	0,08	61,4	310,2	78,8	231,4
810	0,08	62,1	313,7	81,8	231,9
840	0,07	62,8	317,2	84,9	232,3
870	0,07	63,5	320,6	87,9	232,7
900	0,07	64,1	323,9	90,9	232,9
930	0,07	64,8	327,1	94,0	233,1
960	0,07	65,4	330,3	97,0	233,3
990	0,07	66,0	333,3	100,0	233,3
1020	0,07	66,6	336,4	103,1	233,3
1050	0,06	67,2	339,3	106,1	233,2
1080	0,06	67,7	342,2	109,1	233,1
1110	0,06	68,3	345,1	112,1	232,9
1140	0,06	68,9	347,8	115,2	232,7
1170	0,06	69,4	350,6	118,2	232,4
1200	0,06	69,9	353,3	121,2	232,0
1230	0,06	70,5	355,9	124,3	231,7
1260	0,06	71,0	358,5	127,3	231,2
<b>Volume du bassin (en m<sup>3</sup>)</b>					<b>233,3</b>



#### 3.1.3.2.4 Bilan dimensionnement bassin de rétention

Avec un débit de rejet autorisé de 3 l/s/ha, le volume déterminé par la méthode des pluies servira de base au dimensionnement bassin, soit :  $V = 233 \text{ m}^3$ .

#### 3.1.3.3 Gestion des eaux de pollution accidentelle

##### Confinement des eaux d'extinction d'incendie ou d'un déversement accidentel

Le bassin de rétention sera équipé d'un système d'obturation permettant le confinement des eaux d'extinction d'incendie ou d'un éventuel déversement accidentel conséquent.

Le besoin en stockage représente  $120 \text{ m}^3$  (cf. partie 7.4.2 Dimensionnement des besoins en eau pour les opérations de lutte contre l'incendie).

#### 3.1.3.4 Qualité de l'eau en phase d'exploitation

Compte tenu de la nature même de l'activité de la déchèterie, les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées sont susceptibles de contenir des Matières en Suspension (MES) et des hydrocarbures (lié au passage sur le site de véhicules).

Rappelons que cette activité ne générera aucun rejet d'eaux résiduelles. Les seuls rejets seront liés aux eaux météoriques.

Les eaux pluviales (issues du ruissellement sur le site) peuvent contenir :

- Des matières en suspension (poussières issues des activités, de la dégradation des chaussées...),
- Des traces d'hydrocarbures (huiles ou carburants des véhicules).

La régulation du débit de rejet a été fixée sur la base d'un rejet de 1,7 l/s, débit plus faible que le débit annuel du site à l'état initial.

Les valeurs limites réglementaires à ne pas dépasser, dans le cas d'un rejet au milieu naturel, prises égales aux valeurs définies dans l'arrêté type d'enregistrement, rubrique ICPE 2710-2 du 26/03/12 sont les suivantes :

- Matières en suspension totales : 100 mg/l
- DCO : 300 mg/l
- DBO5 : 100 mg/l
- Hydrocarbures totaux : 10 mg/l.

**Ainsi, le système de traitement des eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées mis en place sur la déchèterie permettra de respecter les valeurs limites réglementaires.**

**3.1.3.5 Impact du rejet en eaux pluviales sur le cours d'eau**

Afin d'évaluer l'impact du rejet des eaux pluviales sur le milieu et compte tenu du fait que le site génère un rejet uniquement par temps de pluie (absence d'activité de lavage et pas de rejets d'effluents en dehors des eaux de ruissellement issues des eaux météoriques), les hypothèses prises en compte sont les suivantes :

- Le module du cours d'eau du Barailler ( P5430500) est de 0,069 m<sup>3</sup>/s, soit 69 l/s . Mentionnons que la valeur mesurée est issue des données de la station de Fleix ;
- Concentration du paramètre des Matières en Suspensions (MES), pollution majoritaire des déchèteries, dont le rejet correspond à la valeur limite maximale autorisée prise égale à la valeur seuil définie par la réglementation ;
- Concentration des Matières en Suspensions dans le cours d'eau Le Barailler prises égale à la valeur de bon état selon la directive-cadre européenne sur l'eau ;
- Débit de rejet correspondant au débit total de sortie du bassin de rétention fixé à 3 l/s/ha, soit 1,7 l/s.

La contribution du rejet dans le cours d'eau est calculée grâce à la formule suivante :

$$I = \frac{(Q1.C1) + (Q2.C2)}{(Q1 + Q2)}$$

La définition du « bon état » pour les eaux douces de surface défini par la circulaire directive-cadre européenne sur l'eau (DCE) est présentée ci-après :

**Critère de bon état selon la directive-cadre européenne sur l'eau (DCE)**

Paramètre	Limite supérieure et inférieure de bon état
MES	]25 - 50]

Précisons que le site génère un rejet uniquement par temps pluvieux. En effet, par temps sec l'activité ne rejette pas d'eaux de ruissellement.

Le tableau suivant présente le résultat des calculs d'impact sur la base des valeurs réglementaires :

**Impact du rejet des eaux de ruissellement sur le cours d'eau Le Barailler**

Paramètre	Rivière La Dordogne		Rejet		Impact final	
	Concentration du polluant C (mg/l)	Module du cours d'eau (l/s)	Concentration du polluant C (mg/l)	Débit du rejet Qr (l/s)	Concentration du polluant C (mg/l)	Contribution de l'établissement
MES	37,5 ]25 - 50]	69	100	1,7	<b>39,00</b>	<b>3,85 %</b>

Ainsi, au vu du résultat obtenu, nous pouvons constater que **la contribution du rejet pour le paramètre MES est inférieure à 4 % du flux admissible par le milieu et n'influence pas le classement du cours d'eau vis-à-vis de l'objectif de bon état.**

**Par ailleurs, il s'agit d'une amélioration vis-à-vis du fonctionnement existant qui ne dispose pas de bassins de rétention et de système de régulation des débits.**

Ainsi, compte tenu de ces éléments, nous pouvons considérer que **le rejet des eaux de ruissellement du projet n'impactera pas de manière significative la qualité du cours d'eau et ne dégradera pas son objectif de bon état.**

En l'absence de pollution aux métaux lourds, de risque d'eutrophisation et de toute autre forme de pollution sur le milieu aquatique, **il est possible de conclure que l'impact sur le réseau hydrographique sera donc fortement limité.**

<b>L'impact des évolutions du site sur le réseau hydrographique est qualifié de faible à nul.</b>
---

### 3.1.4 PREDIMENSIONNEMENT DE L'OUVRAGE DE GESTION DES EAUX

#### 3.1.4.1 Hypothèses

Nous considérons que le réseau d'eaux pluviales de la déchèterie sera raccordé au futur bassin de rétention, via une canalisation équipée d'une pente de l'ordre de 1%.

Le bassin pourra être installé à environ 10 m du séparateur d'hydrocarbures. L'arrivée du réseau d'eau pluviale de la déchèterie, au droit du bassin, pourra donc être située à un niveau estimé à 20,8/20,7 m.

Actuellement, le réseau d'eaux pluviales de la déchèterie dispose d'un exutoire dans le fossé situé au Nord. Le rejet est effectué de manière gravitaire via une canalisation.

Le niveau topographique observé, au droit de l'emplacement prévisionnel du bassin situé sur la partie Nord de la déchèterie, est relativement plan. Nous considérons que la zone d'implantation du bassin dispose d'un niveau topographique actuel à 21,5 m (valeur théorique estimée sur la base du plan topographique datant de janvier 2017).

La mise en place du bassin dans la zone proche de l'actuel réseau EP permettra de conserver un fonctionnement et une vidange de cet ouvrage de manière gravitaire.

Le bassin étanche doit disposer d'un **volume libre minimal de 233 m<sup>3</sup> pour un débit de rejet autorisé à 3 l/s/ha.**

**3.1.4.2 Estimation de l'emprise du bassin de rétention étanche**

Compte tenu des hypothèses et des données présentées précédemment, afin de disposer d'un écoulement gravitaire vers le bassin, nous considérons :

- Un niveau topographique au droit d'implantation du bassin situé à la côte 21,5 m.
- Une arrivée de fil d'eau à la côte 20,8/20,7 m et un niveau en fond d'ouvrage à 20,7/20,6 m.

**Les niveaux topographiques locaux et le niveau du fil d'eau actuel devront être précisés dans le cadre des travaux de réalisation de l'ouvrage.**

A ce stade, afin d'assurer de manière gravitaire une vidange complète de l'ouvrage et du réseau EP, la **profondeur retenue pour l'ouvrage devrait être de l'ordre de 0,9/0,8 m.**

L'ouvrage ne devra pas être non plus trop profond pour permettre de récupérer le fil d'eau du séparateur d'hydrocarbures puis celui de l'exutoire actuel (fossé situé au Nord), ce qui permettra une vidange gravitaire complète.

**Les volumes de rétention utile (en permanence libre) retenu est de 233 m<sup>3</sup> selon le débit de rejet autorisé à 3 l/s/ha.**

Les dimensions du bassin sont calculées à partir de la formule géométrique de la pyramide tronquée.

Compte tenu du faible volume à stocker une pente de talus de l'ordre de 1 sur 2 paraît adaptée.

Le tableau suivant présente la géométrie envisageable pour disposer d'un volume libre de **240 m<sup>3</sup>**.

Longueur bassin	Largeur bassin	Profondeur bassin	Pentes talus considérée	Longueur fond de bassin	Largeur fond de bassin	Hauteur équivalent bassin
20 m	15 m	0,9 m	1 sur 2 : 45°	18 m	13 m	0,80 m

**Actuellement, aucun bassin de rétention n'est existant. Ainsi l'aménagement du bassin de rétention constitue une amélioration de l'existant. Nous préconisons une profondeur de l'ouvrage de l'ordre de 0,8/0,9 m en raison de la topographie relativement plane.**

### 3.1.4.3 Schéma de gestion des eaux

Le schéma suivant illustre la gestion des eaux pluviales sur la déchèterie :

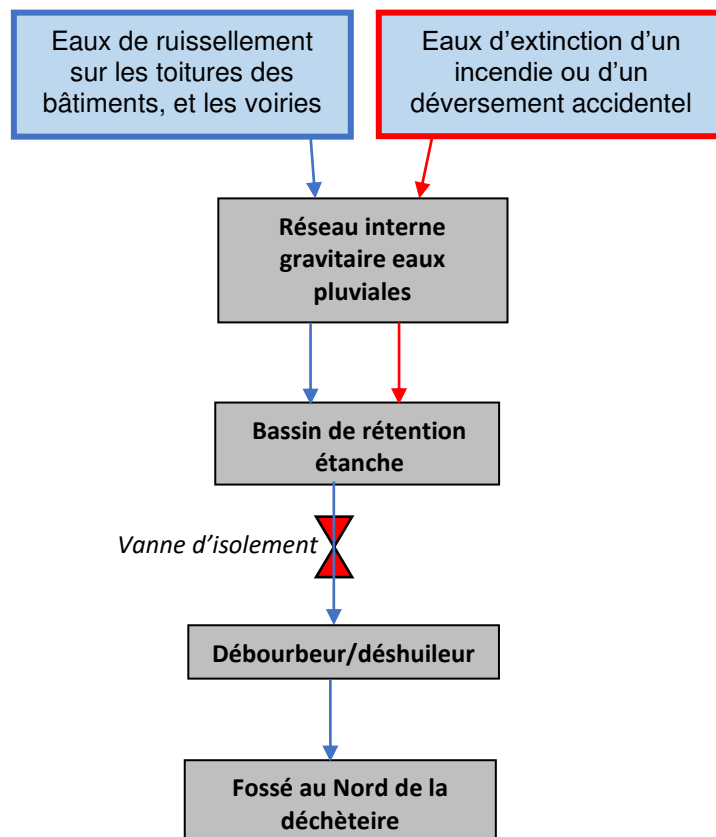


Figure 5 : Gestion des eaux pluviales

La vanne permet de gérer de manière séparée les eaux d'une éventuelle pollution accidentelle des eaux pluviales, avant rejet au milieu naturel.

### 3.2 Milieu naturel

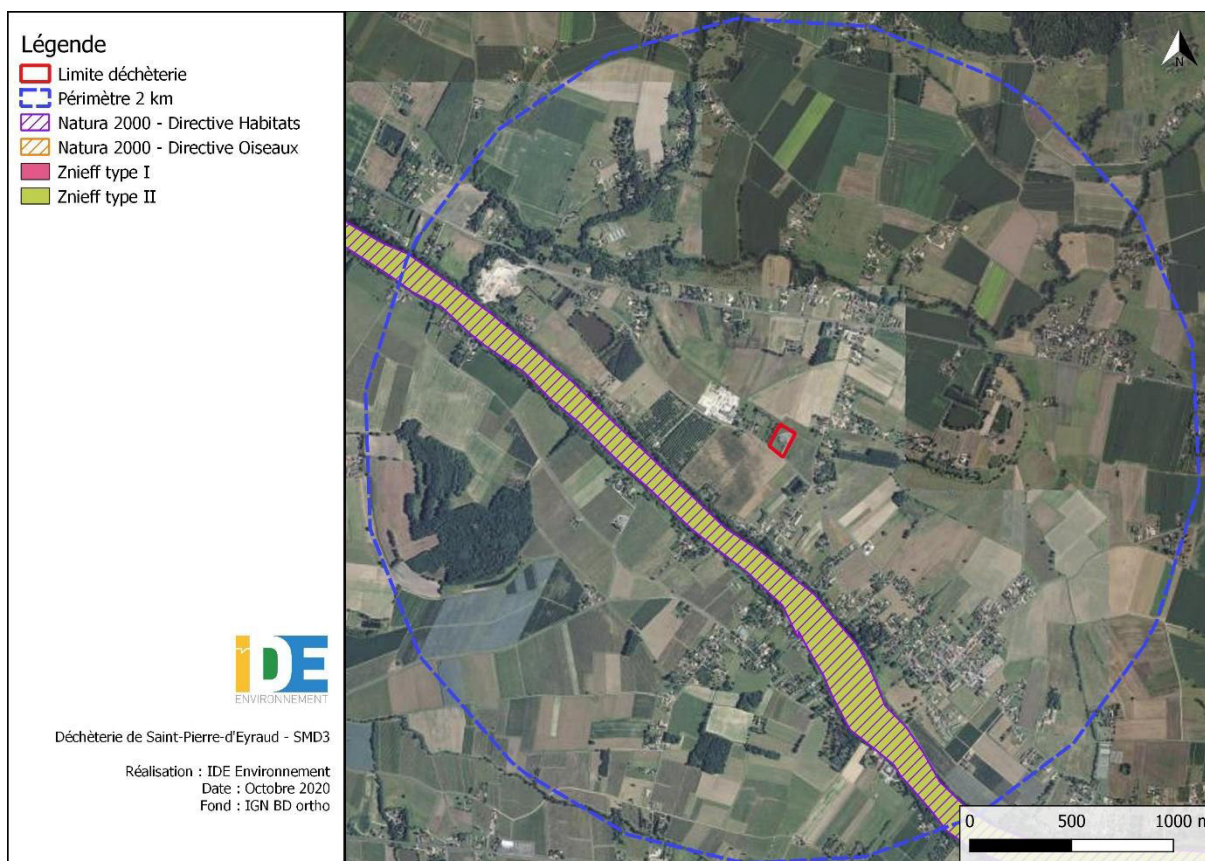
#### 3.2.1 ETAT ACTUEL

Un site d'intérêt écologique reconnu est situé à moins de 5 km du projet. Le site naturel remarquable et/ou protégé le plus proche de la zone d'étude est représenté sur la carte suivante et répertorié dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 12 : Inventaire général des sites naturels remarquables et/ou protégés**

Type	Code et nom	Localisation par rapport au projet (au plus proche)
ZNIEFF de type II	720020014 – La Dordogne	450 m au Sud

L'emplacement de la déchèterie n'est pas situé dans un site naturel protégé. Le site Natura 2000 le plus proche est à 450 m au Sud de l'installation : La Dordogne (FR7200660).



**Figure 6 : Localisation des sites d'intérêt écologique par rapport à la déchèterie de Saint-Pierre-d'Eyraud**

**Par conséquent, le projet n'aura aucun impact sur ces sites protégés.**

### **3.2.2 ANALYSE DES EFFETS DE LA DECHETERIE SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES**

La déchèterie est existante et localisée dans un environnement essentiellement agricole au Sud-Ouest de la commune de Saint-Pierre-d'Eyraud.

Les aménagements du projet se feront dans l'enceinte de l'établissement.

Les emprises dédiées à la plateforme de déchets verts, la mise en place du bassin de rétention et la mise en place de la réserve incendie sont actuellement occupées par des espaces enherbés régulièrement entretenus au sein de l'établissement. Ces espaces enherbés ne représentent aucun enjeu écologique particulier.

Par ailleurs, les zones susceptibles de représentées un intérêt écologique sont les haies périphériques, qui seront conservées dans le cadre du projet.

Enfin, l'emplacement de la déchèterie n'est pas situé dans un site naturel protégé. Le site Natura 2000 le plus proche est à 450 m au Sud de l'établissement : La Dordogne – Directives Habitats.

La déchèterie n'est pas concernée par une zone humide d'importance internationale (RAMSAR), ni par une zone humide d'importance majeur (ZIHM).

**Le projet n'est pas situé au sein d'un espace naturel protégé et les aménagements futurs ne sont pas susceptibles d'entraîner la destruction ou la détérioration d'habitat naturel.**



### 3.3 Nuisances

#### 3.3.1 TRAFIC

Les évolutions présentées n'engendreront aucun trafic supplémentaire.

En effet le fonctionnement global restera similaire et il n'est pas prévu d'augmentation de l'activité de la déchèterie.

Toutefois, des mesures sont mises en place pour réduire les risques d'accidents liés à la circulation telles que :

- Mise en place d'une signalisation adéquate sur le site ;
- Limitation de la vitesse de circulation.

**En conséquence le trafic de la déchèterie de St Pierre d'Eyraud restera similaire au trafic actuel.**

#### 3.3.2 BRUIT

##### 3.3.2.1 Nuisances sonores – Rappel réglementaire

Les niveaux acoustiques en termes de valeurs limites d'émergence et de niveaux limites de bruit en limite de propriété indiqués dans l'arrêté préfectoral de 2004, sont les suivants :

- En limite de propriété, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne doit pas dépasser, lorsqu'elle est en fonctionnement, **70 dB(A) pour la période diurne** et 60 dB(A) pour la période nocturne.
- En zone à émergence réglementée, les émissions sonores émises par l'installation ne doivent pas être à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles précisées dans le tableau suivant :

Niveau du bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7 H à 22 H, sauf dimanches et jours fériés
> 35 dB(A) et ≤ 45 dB(A)	6 dB(A)
> 45 dB(A)	5 dB(A)

**Précisons que la déchèterie de St Pierre d'Eyraud n'effectue pas d'activité en période nocturne.**

### **3.3.2.2 Sources d'émissions sonores et incidences du projet sur le bruit**

La déchèterie est localisée dans un secteur agricole, où l'habitation la plus proche se situe à 90 m à l'Ouest de la déchèterie.

Des mesures de bruit ont été réalisées le 26 novembre 2019 par IRH Ingénieur Conseil, en annexe, au niveau des limites de propriété de la déchèterie et de deux points ZER (habitation à l'Ouest et route à l'Est). Lors de cette intervention, aucun dépassement des émergences admissibles réglementée par l'arrêté préfectorale du 23 janvier 1997 et celui du 23 mars 2012. La déchetterie n'émet pas de pollution sonore sur la population environnante.

Les évolutions projetées n'engendreront pas de nuisances sonores significatives supplémentaires. En effet, aucun broyage de déchets verts n'est prévu, il s'agira uniquement d'une zone de dépose et de reprise.

De plus, le trafic restera similaire au fonctionnement actuel (apport des déchets verts déjà existant et pas d'augmentation d'activité).

**La déchèterie dans son mode de fonctionnement projeté n'engendrera pas de nuisances sonores significatives supplémentaires et respectera les valeurs réglementaires en la matière.**

### **3.3.2.3 Mesures de limitation des nuisances sonores**

Le niveau sonore généré par l'activité globale de la déchèterie sera sensiblement identique à l'actuel.

Toutefois, des mesures mises en œuvre lors du fonctionnement de la déchèterie permettent de limiter les nuisances sonores aux abords du site :

- L'activité de la déchèterie se fera en période diurne,
- Le passage des camions se fera de manière ponctuelle, en période diurne.

**La déchèterie dans son mode de fonctionnement projeté n'engendrera pas de nuisances sonores significatives supplémentaires et respectera les valeurs réglementaires en la matière.**

### **3.3.3 VIBRATIONS**

Les équipements utilisés sur site ne seront pas susceptibles d'être à l'origine de vibrations pouvant porter atteinte aux biens ou aux personnes.

### 3.3.4 AIR - ODEUR

**La déchèterie ne sera source d'aucune émission atmosphérique canalisée.**

La déchèterie n'est pas à l'origine d'odeurs particulières dues à la fermentation de déchets putrescibles.

Les seuls déchets présentant un caractère putrescible acceptés sur la déchèterie sont les déchets verts (tontes, branchages, et autres végétaux générés par l'entretien des jardins et des espaces verts).

Un des problèmes susceptibles d'être rencontré sur ce type d'installation (plateforme de déchets verts) est le risque de dégagement de composés odorants, susceptibles de provoquer des nuisances olfactives.

Notons que la dégradation de la matière organique des déchets verts est effectuée en phase aérobie par les micro-organismes. En effet, le stockage temporaire des déchets verts entrants est correctement oxygéné puisque la densité de celui-ci est faible (de l'ordre de 200 kg/m<sup>3</sup>). Les bactéries dégradent donc la matière organique en utilisant l'oxygène comme oxydant.

La dégradation complète aérobie ne crée pas de nuisances olfactives, mais des composés inodores (CO<sub>2</sub> et H<sub>2</sub>O). Ainsi le dégagement de composés odorants selon cette étape de dégradation restera fortement limité.

Enfin, **rappelons que cette plateforme n'a pas vocation à réaliser du compostage de déchets verts, mais à stocker temporairement des déchets verts bruts.** De plus, **le temps de séjour maximum des déchets verts sur la plateforme de réception est d'un mois**, limitant ainsi le dégagement d'odeur lié à la dégradation des matières fermentescibles.

Au vu des installations et du mode de fonctionnement projeté, la déchèterie ne sera pas à l'origine de nuisances olfactives.

**Ainsi, les évolutions présentées au travers de ce porter à connaissance n'engendreront pas d'effets particuliers sur la qualité de l'air, et l'impact des rejets atmosphériques de la déchèterie de St Pierre d'Eyraud.**

### **3.3.5 EMISSIONS LUMINEUSES**

Les seules émissions lumineuses seront liées à la mise en place d'éclairages extérieurs directionnels et aux éclairages des véhicules.

La déchèterie sera ouverte en période diurne et est implantée au sein d'une zone d'activité industrielle.

**La déchèterie n'engendrera pas de nuisances lumineuses supplémentaires.**

### 3.4 Patrimoine / Cadre de vie / Population

#### 3.4.1 PAYSAGE

##### 3.4.1.1 Environnement local

La déchèterie est existante et est située au sein d'un secteur agricole mixte composé d'espaces agricoles et d'espaces pavillonnaires, au Sud-Ouest de la commune de Saint-Pierre d'Eyraud.

##### 3.4.1.2 Reportage photographique présentant la zone d'implantation du projet

La localisation des différentes prises de vues présentées dans ce chapitre est donnée par la carte suivante :



Figure 7 : Présentation des photographies prises depuis l'extérieur du site

La déchèterie est accessible depuis la route du Coutou, en bon état et dégagée. Depuis le rond-point de la route du Coutou, la déchèterie n'est pas visible.



**Figure 8 : Photo extérieur 1 - Route de Coutou**

Depuis les terrains à l'Ouest de la déchèterie, la végétation présente permet de masquer les équipements de la déchèterie, n'entraînant pas de nuisance paysagère de ce côté. A noter que l'habitation la plus proche de la déchèterie se situe sur ce côté Ouest.



**Figure 9 : Photo extérieur 2 - Côté Ouest**

Au Nord de la déchèterie s'écoule le fossé dans lequel la déchèterie rejette actuellement ses eaux de ruissellement. L'exutoire du rejet des eaux de ruissellement de la déchèterie sera inchangé dans le cadre du projet, mais sera accompagné d'un débit régulé et d'un système de traitement des eaux avant rejet.



**Figure 10 : Photo extérieur 3- Fossé Nord**



Depuis la zone d'habitations localisée au Nord-Est de la déchèterie, l'environnement paysager au Nord ne permet pas de masquer la déchèterie. Toutefois, la déchèterie est existante et les nouveaux aménagements prévus tels qu'une plateforme de déchets verts, un bassin de rétention et une bache incendie, ne seront pas visibles depuis ce point de vue.



**Figure 11 : Photo extérieur 4- Depuis la zone d'habitations Nord-Est**

Depuis la route des Masseries, donnant accès aux lotissements Nord-Est et où le fossé est busé, la déchèterie est légèrement masquée par la prédominance de l'environnement local agricole.



**Figure 12 : Photo extérieur 5- Depuis le busage du fossé**

Depuis le côté Est de la déchèterie, les vignes permettent de masquer en partie la déchèterie de Saint Pierre d'Eyraud. Le haut de quai existant est visible mais s'intègre correctement dans l'environnement paysager.



**Figure 13 : Photo extérieur 6- Depuis le côté Est**

**3.4.1.3 Reportage photographique de l'environnement intérieur**

La localisation des différentes prises de vues présentées dans ce chapitre est donnée par la carte suivante :



**Figure 14 : Présentation des photographies prises depuis l'intérieur du site**

La zone dédiée à l'entrée de la déchèterie est large et dégagée permettant la manœuvre des camions. La déchèterie dispose d'un portail fermé en dehors des horaires d'ouvertures et est clôturée empêchant toute intrusion non autorisée. Enfin, un panneau à l'entrée de la déchèterie renseigne les horaires d'ouverture et la liste des déchets acceptés sur site.



**Figure 15 : Photo intérieur 1- Entrée de la déchèterie**

La voie d'accès à la déchèterie débouche sur deux voies : une pour accéder au haut de quai (à gauche de l'image) et une autre donnant accès au bas de quai (à droite de l'image). Un panneau d'interdiction est positionné au niveau de la voie d'accès au bas de quai, signalant aux usagers que cet accès est réservé aux camions et au personnel de la déchèterie.

Dans le cadre du projet, une troisième voie sera aménagée (à gauche de l'accès au haut de quai) pour accéder à la plateforme de dépose de déchets verts.



**Figure 16 : Photo intérieur 2- Voies d'accès internes**

Le haut de quai est dégagé et propre. Le bâtiment d'accueil de la déchèterie se situe à droite à l'entrée du haut de quai.



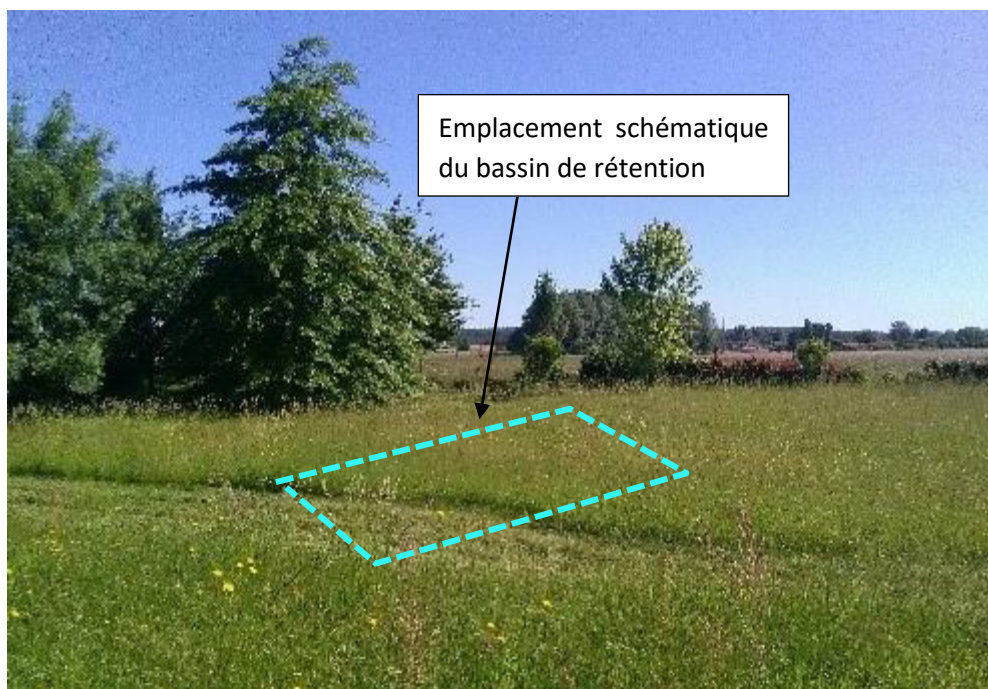
**Figure 17 : Photo intérieur 3- Haut de quai**

Le bas de quai est bien entretenu et large pour permettre les mouvements de rotation des camions. Dans le cadre du projet, le bas de quai sera élargi vers le fond pour faciliter l'accès des camions de chargement à la plateforme de déchets verts.



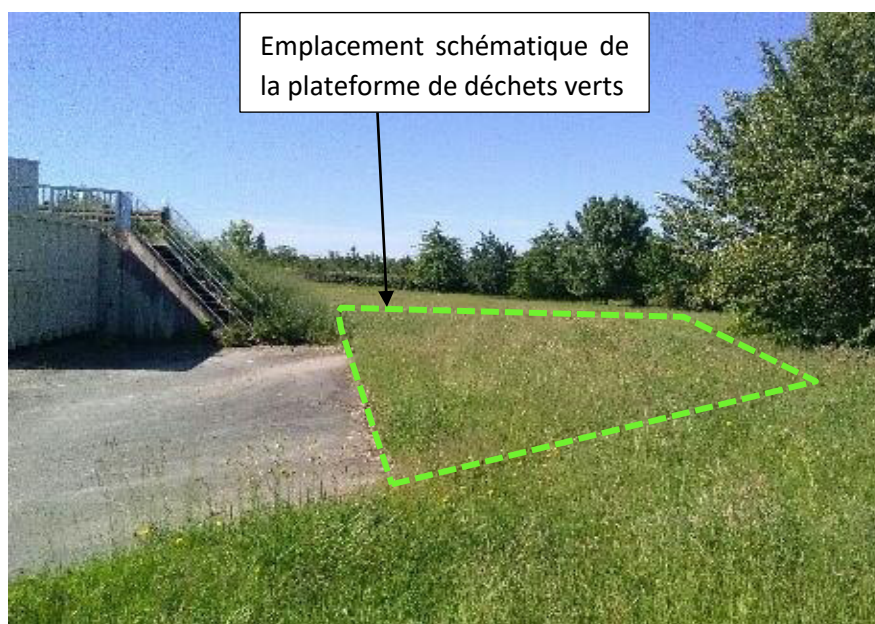
**Figure 18 : Photo intérieure 4- Bas de quai**

La partie Nord de la déchèterie est actuellement une zone enherbée et entretenue à laquelle viendra s'ajouter un bassin de rétention dans le cadre du projet. Autour du futur bassin de rétention, des espaces verts seront conservés et entretenus.



**Figure 19 : Photo intérieure 5- Emplacement du bassin de rétention**

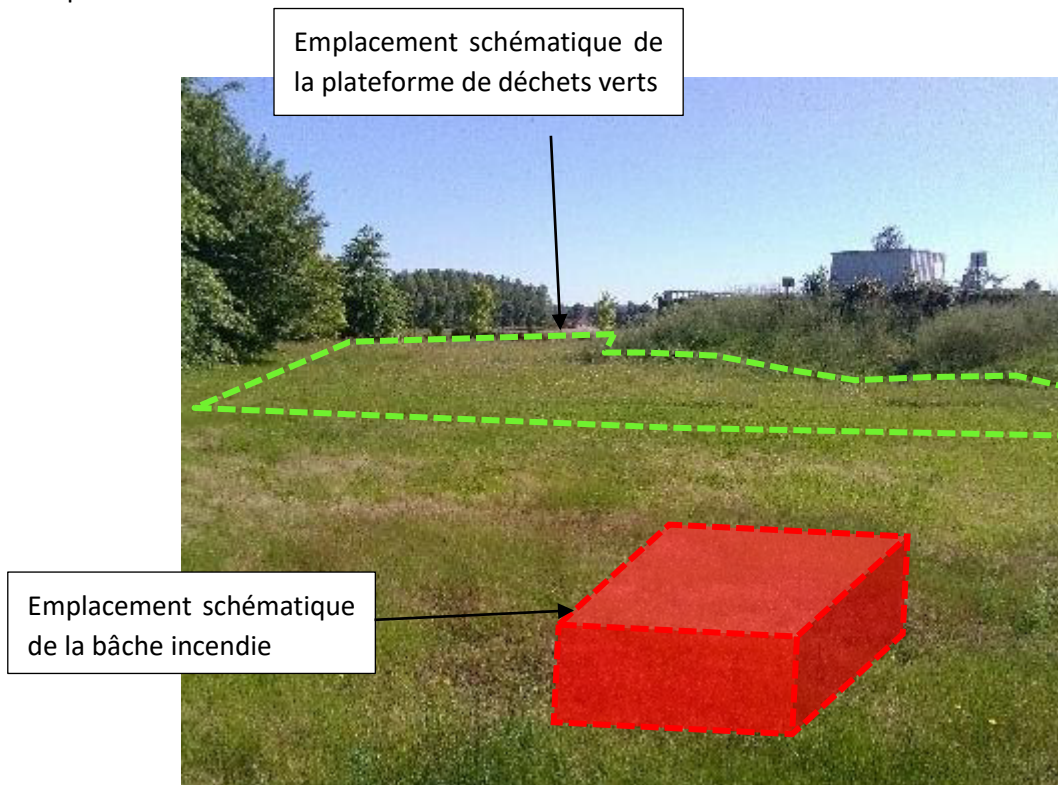
Le bas de quai sera élargi afin d'aménager la plateforme de dépose de déchets verts sur une zone actuellement enherbée et entretenue.



**Figure 20 : Photo intérieure 6- Emplacement de la plateforme de déchets verts**

Au niveau de la zone enherbée au Sud de la déchèterie sera positionnée une bâche souple contenant les eaux pour la lutte incendie. Cet espace est dégagé.

La plateforme de déchets verts sera aménagée dans la continuité du bas de quai, en contrebas du haut de quai.



**Figure 21 : Photo intérieur 7- Emplacement de la plateforme de déchets verts et de la bâche incendie**



### 3.4.2 BILAN – VISIBILITE DU PROJET

La localisation du site en bordure la route du Coutou et au sein d'une zone agricole, la topographie relativement plane du secteur et la végétation située autour du site, limitent les perceptions visuelles sur la déchèterie de Saint-Pierre-d'Eyraud depuis les voies de circulation et les habitations du secteur.

**Ces perceptions visuelles ne seront pas sensiblement modifiées dans le cadre de la création d'une plateforme de réception de déchets verts en bas de quai de la déchèterie.**

Enfin précisons que la hauteur de l'andain de déchets verts sera inférieure à 2 mètres dans le cadre du projet, et que les déchets verts seront enlevés tous les mois. Le stock de déchets verts ne dépassera pas la hauteur du haut de quai, existant.

**Ainsi, la déchèterie de St Pierre d'Eyraud et la plateforme de réception de déchets verts n'engendreront pas de nuisances paysagères supplémentaires.**

### 3.4.3 DENSITE DE POPULATION AUTOUR DU SITE ETUDIE

#### 3.4.3.1 Habitations voisines

La déchèterie est localisée dans un secteur agricole, où l'habitation la plus proche se situe à 90 m à l'Ouest de la déchèterie.



Figure 22 : Vue aérienne du site et de ses environs (source : Géoportail)

### 3.4.3.2 Installations industrielles voisines

Dans un rayon de 2 km autour de la déchèterie, aucune installation classée pour la protection de l'environnement n'est recensée.

### 3.4.4 PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER

Le terrain d'implantation de la déchèterie est éloigné de plus d'un kilomètre d'un site patrimonial inscrit. Il s'agit de l'ancien cimetière de Saint-Pierre-d'Eyraud, inscrit le 10 septembre 1947.

La localisation de ce monument par rapport au site d'implantation de la déchèterie de Saint-Pierre-d'Eyraud est illustrée au travers de la carte suivante.

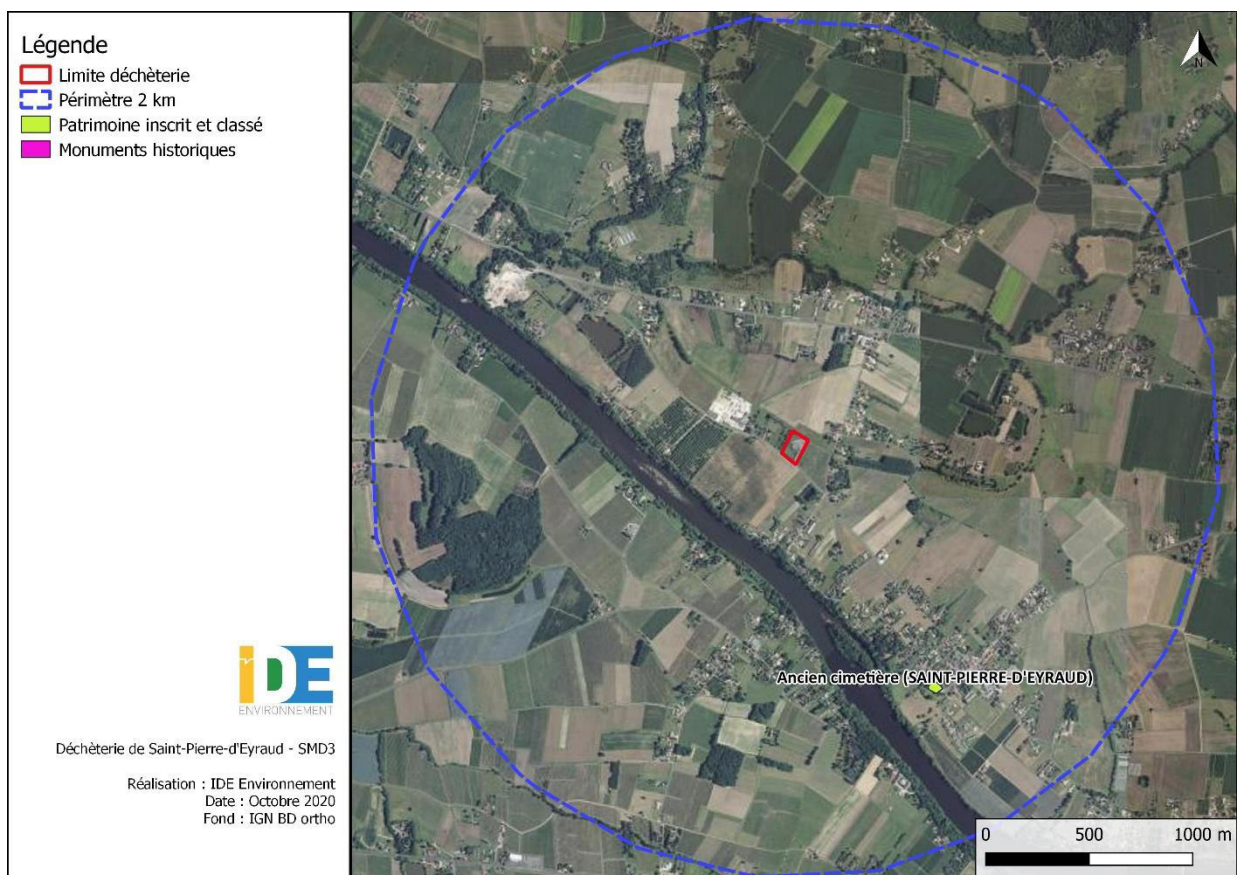


Figure 23 : Localisation du site inscrit de la commune de Saint-Pierre d'Eyraud par rapport à la déchèterie

Le site d'implantation n'est pas concerné par Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et ne recoupe aucun Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

**Le projet n'est donc pas susceptible d'avoir une incidence sur le patrimoine culturel et paysager.**

## 4 RAISONS DU CHOIX DU PROJET

Le projet de création d'une aire de dépose de déchets verts s'attache à améliorer la fluidité et la sécurité du trafic en haut de quai et à répondre à un besoin grandissement d'augmenter la capacité de stockage des déchets verts.

La création d'une plateforme de dépose de déchets verts permettra de désengorger le haut de quai et d'offrir aux usagers une surface de 858 m<sup>2</sup> exclusivement dédié aux déchets verts. Ce nouvel aménagement engendre le remplacement des deux bennes de 60 m<sup>3</sup> du haut de quai destinées aux déchets verts, par la mise en place de la plateforme de déchets verts, qui permettra d'accueillir 1 200 m<sup>3</sup> de déchets verts. Ainsi, ces bennes permettront de doubler la capacité de stockage d'autres déchets non dangereux reçu sur la déchèterie, tel que les gravats et le tout venant.

De plus, une voie d'accès à la plateforme de déchets verts sera aménagée et distincte de la voie d'accès au haut de quai.

Également, le projet prévoit l'aménagement d'un système complet de traitement des eaux de ruissellement et la mise en place sur site de moyens de lutte contre l'incendie (réserve permanente d'eau).

En somme, le projet ne générera pas de nuisances supplémentaires (pas d'augmentation de l'activité, pas de trafic supplémentaire) et il améliorera le fonctionnement actuel.

## 5 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Les mesures usuelles suivantes seront adoptées :

- Consignes de sécurité adaptées à l'activité ;
- Mise en place de rétentions réglementaires pour le stockage des produits dangereux et en espace couvert ;
- Utilisation de sanitaires de chantier étanches avec dispositif d'assainissement aux normes et entretenu régulièrement.

La gestion des eaux pluviales sur le site s'effectuera gravitairement par l'intermédiaire d'un réseau interne, vers le système de traitement (séparateur d'hydrocarbures et bassin d'infiltration) avant rejet au milieu naturel par infiltration dans le sol. On peut considérer que l'impact global de la déchèterie au niveau de la qualité des eaux superficielles est négligeable.

## 6 MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

### 6.1 En phase travaux

Quelques recommandations non exhaustives sont énoncées ci-après afin de limiter le risque de pollution par les hydrocarbures des eaux souterraines et superficielles :

- Intervenir hors période pluvieuse, ce qui permettra :
  - D'éviter tout transfert de pollution ;
  - De traiter rapidement une éventuelle pollution accidentelle par pompage ou écopage ;
- Contrôler l'état des engins, qui seront en conformité avec les normes actuelles, afin de prévenir les fuites éventuelles. Des aires de stationnement des engins seront aménagées pour permettre de capturer une éventuelle fuite d'hydrocarbures ;
- Stationner les véhicules de chantier à distance du franchissement ou des axes d'écoulement des eaux superficielles.

Pour éviter toute pollution accidentelle, par les hydrocarbures, du sol et sous-sol, conformément au décret n°77-254 du 8 mars 1977, aucun déversement d'huiles ou de lubrifiants ne sera effectué mais ces huiles seront collectées par un récupérateur agréé pour leur recyclage. Notons qu'en cas de constat de déversement accidentel sur le sol, les matériaux souillés seront immédiatement enlevés et évacués par une entreprise agréée qui en assurera le traitement ou le stockage.

Afin de limiter la propagation de terre et donc de matières pouvant être mises en suspension dans l'eau en cas de pluies, les travaux devront faire l'objet des prescriptions suivantes :

- Les aires d'entreposage des matériaux, de lavage et d'entretien des engins de chantier seront dans la mesure du possible regroupées ;
- Le chantier sera maintenu en état permanent de propreté ;
- Le nettoyage des chaussées aux abords du chantier sera réalisé régulièrement.

Enfin, la récupération des laitances de béton et des eaux de lavage des toupies sera effectuée.

Mesures concernant la gestion des déchets :

- Les déchets industriels banals (DIB) : bois, cartons, papiers, ainsi que les résidus métalliques seront collectés et récupérés ;
- Les déchets polluants (peintures, diluants...) seront rassemblés dans des containers étanches et évacués par une entreprise agréée sur un site autorisé ;
- Les déchets du personnel seront mis en sacs et collectés.

## 6.2 En phase exploitation

De façon à optimiser l'efficacité des aménagements, des opérations périodiques de maintenance et d'entretien des installations seront réalisées. En effet, une bonne gestion des écoulements pluviaux visant la mise en sécurité des infrastructures est conditionnée par ces opérations de maintenance et d'entretien des ouvrages.

Le programme en place comprend principalement :

- Un entretien et un curage régulier des réseaux de collecte des eaux pluviales avec la nécessité d'accès à la totalité du système de gestion ;
- Des contrôles techniques périodiques des installations ;
- Un enlèvement des éventuels encombrants susceptibles d'obstruer l'écoulement des eaux (nettoyage du séparateur hydrocarbure notamment).

Notons que toute utilisation de produits phytosanitaires sera interdite pour l'entretien des surfaces imperméabilisées et des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Les déchets (produits de curage, flottants...) seront évacués vers des centres de traitement autorisés par des entreprises spécialisées.

## 7 MOYENS DE PREVENTION ET DE PROTECTION DU RISQUE INCENDIE

### 7.1 Mesures générales de prévention et procédures en cas d'urgence

Des dispositions organisationnelles sont mises en place afin de prévenir les sources d'ignition :

- L'interdiction de feu nu et des procédures de permis de feu ;
- L'interdiction de fumer permet également d'éviter l'apport de feu nu (étincelle, mégot,...) ;
- La maintenance préventive des installations ;
- Le contrôle périodique et la maintenance des équipements par des organismes agréés :
  - Extincteurs (annuellement),
  - Engins d'exploitations,
  - Installations électriques (1 an).

Les rapports des contrôles périodiques sont tenus à la disposition de l'administration de tutelle.

L'exploitant met en place sur le site des consignes reprenant les procédures à respecter en cas d'urgence. Les consignes en cas d'incendie sont affichées. Elles indiquent :

- Les mesures d'urgence à prendre,
- Le numéro de téléphone a contacté en cas d'incendie.

### 7.2 Dispositions constructives

**Les constructions respectent les prescriptions générales applicables à l'arrêté du 26/03/2012** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de **l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2** (Installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial).



## 7.3 Estimation des effets thermiques pour le scénario d'incendie des déchets verts

### 7.3.1 DESCRIPTION DU MODELE D'EVALUATION DES EFFETS THERMIQUES

La méthode de calcul utilisée permet à la base d'évaluer des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt. Il s'agit du logiciel FLUMILOG (FLUX éMIs par un incendie d'entrepôt LOGistique), dont l'INERIS est à l'origine. L'outil a été construit sur la base d'une confrontation des différentes méthodes utilisées complétée par des essais à moyenne et d'un essai à grande échelle. Cette méthode peut prendre en compte les paramètres prépondérants dans la construction des entrepôts afin de représenter au mieux la réalité.

Cette méthode permet de calculer l'incendie d'une cellule de stockage et d'étudier la propagation aux cellules voisines. Les distances d'effets des flux thermiques sont calculées en considérant :

- L'absence totale de moyens de secours et d'extinction ;
- La propagation de l'incendie et sa puissance au cours du temps ;
- Les protections passives (murs coupe-feu,...).

La méthode Flumilog prend en compte la cinétique de l'incendie et son évolution dans le temps et permet ainsi de modéliser l'évolution de l'incendie depuis l'inflammation jusqu'à son extinction par épuisement du combustible. Elle prend en compte le rôle joué par les parois et la structure tout au long de l'incendie : d'une part lorsqu'elles peuvent limiter la puissance de l'incendie en raison d'un apport d'air réduit au niveau du foyer et d'autre part lorsqu'elles jouent le rôle d'écran thermique plus ou moins important au rayonnement avec une hauteur qui peut varier au cours du temps. Les flux thermiques sont donc calculés à chaque instant en fonction de la progression de l'incendie dans la cellule et de l'état de la couverture et des parois.

**Cette méthode est explicitement mentionnée dans plusieurs arrêtés ministériels et, en particulier, les arrêtés relatifs aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts – rubrique ICPE 1510, mais aussi l'arrêté ministériel enregistrement rubrique ICPE 2794.**

Cette méthode peut s'appliquer à des incendies **en extérieur**. Le logiciel Flumilog permet également **d'évaluer les effets thermiques produit par un stockage en masse de combustible solide**. Les caractéristiques REI<sup>1</sup> des parois sont automatiquement considérées par le logiciel comme égales à 0.

<sup>1</sup> La résistance au feu des éléments de construction est aujourd'hui indiquée à l'aide de la classification REI européenne. Il existe trois éléments : R, E et I ; ces lettres sont suivies de 2 ou 3 chiffres donnant le temps de résistance en minutes.

Classification	R (Résistance mécanique ou stabilité)	E (Etanchéité au gaz et flammes)	I (Isolation thermique) *
R (anciennement SF – Stable au Feu)	X	Non concerné	Non concerné
RE (anciennement PF – Pare-Flamme)	X	X	Non concerné
REI (anciennement CF – Coupe-Feu)	X	X	X

C'est donc cette méthode de calcul que nous proposons de retenir pour modéliser les conséquences d'un incendie sur le stockage de déchets verts.

Les simulations Flumilog du présent dossier sont réalisées avec la **version de calcul V5.4.0.4**  
 Les différentes étapes de la méthode sont présentées dans le logigramme ci-après.

**La méthode – principe du calcul**

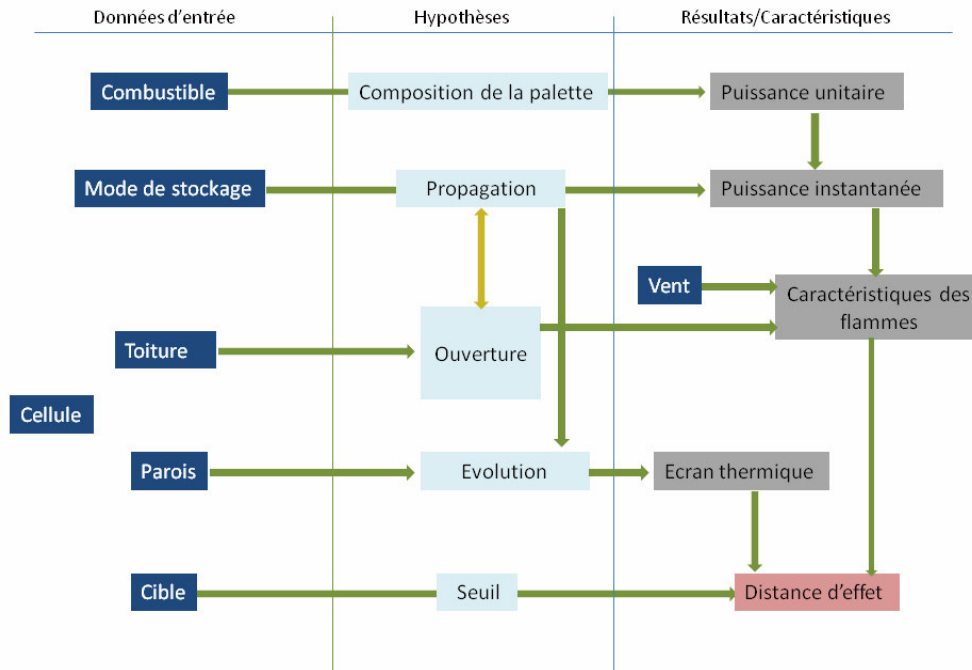


Figure 24 : Principe de la méthode FLUMILOG

Les différentes étapes de la méthode sont les suivantes :

- Acquisition et initialisation des données d'entrée (données géométriques du stockage, nature des produits entreposés, le mode de stockage, données d'entrée pour le calcul : débit de pyrolyse en fonction du temps, comportement au feu des toitures et parois si présentes,...),
- Détermination des caractéristiques des flammes en fonction du temps (hauteur moyenne et émittance),
- Calcul des distances d'effet en fonction de temps. Ce calcul est réalisé sur la base des caractéristiques des flammes déterminées et de celles des parois résiduelles susceptibles de jouer le rôle d'obstacle au rayonnement.

\* forcément utilisée en complément d'une classification R ou E)

L'objet de la 1<sup>ère</sup> étape est de déterminer tous les paramètres nécessaires à l'utilisation de l'outil Flumilog. Ces informations sont :

- Relatives à la cellule, dimensions et nature de la structure, des parois et de la toiture et leur comportement au feu ;
- Relatives au stockage, dimensions, nombre de niveaux et mode de stockage ;
- Relatives au combustible, dimensions, composition de la « palette » moyenne (masse de combustibles dans la cellule divisée par le nombre de palettes).

**Tableau 13 : Données nécessaires pour définir la palette moyenne**

<b>Dimensions de la palette</b>	Largeur (en m), Longueur (en m) et Hauteur (en m)
<b>Composition de la palette</b>	
Composition des produits combustibles (en kg)	Nature et masse de combustibles présents dans la palette (bois, PE, caoutchouc, cartons ...)
Composition des incombustibles (en kg)	Nature et masse d'incombustibles présents dans la palette (acier, eau ...)
Masse d'une palette (en kg)	Cette valeur permet d'estimer la masse volumique de la palette et d'estimer ainsi son degré de compacité.

### 7.3.2 CALCUL DES EFFETS THERMIQUES POUR LE SCENARIO D'INCENDIE DECHETS VERTS

Sont présentés ci-après les hypothèses de modélisation ainsi que les distances d'effets.

#### 1. Caractéristiques des combustibles et hypothèses de modélisation

Pour les besoins du calcul, la composition des produits peut être facilement intégrée dans le logiciel puisqu'au niveau du choix du combustible, **Flumilog offre la possibilité de choisir le bois, et permet de prendre en considération l'humidité (rajout d'un pourcentage d'eau au sein de la palette).**

Un mélange de déchets verts à une teneur en humidité relativement élevée, jusqu'à 50 %. Cette humidité justifie le faible PCI des déchets verts.



Le stock temporaire des déchets verts bruts est réalisé sur la plateforme dédiée de 858 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'un stock sous forme d'un andain occupant une **surface maximale de 705 m<sup>2</sup>**.

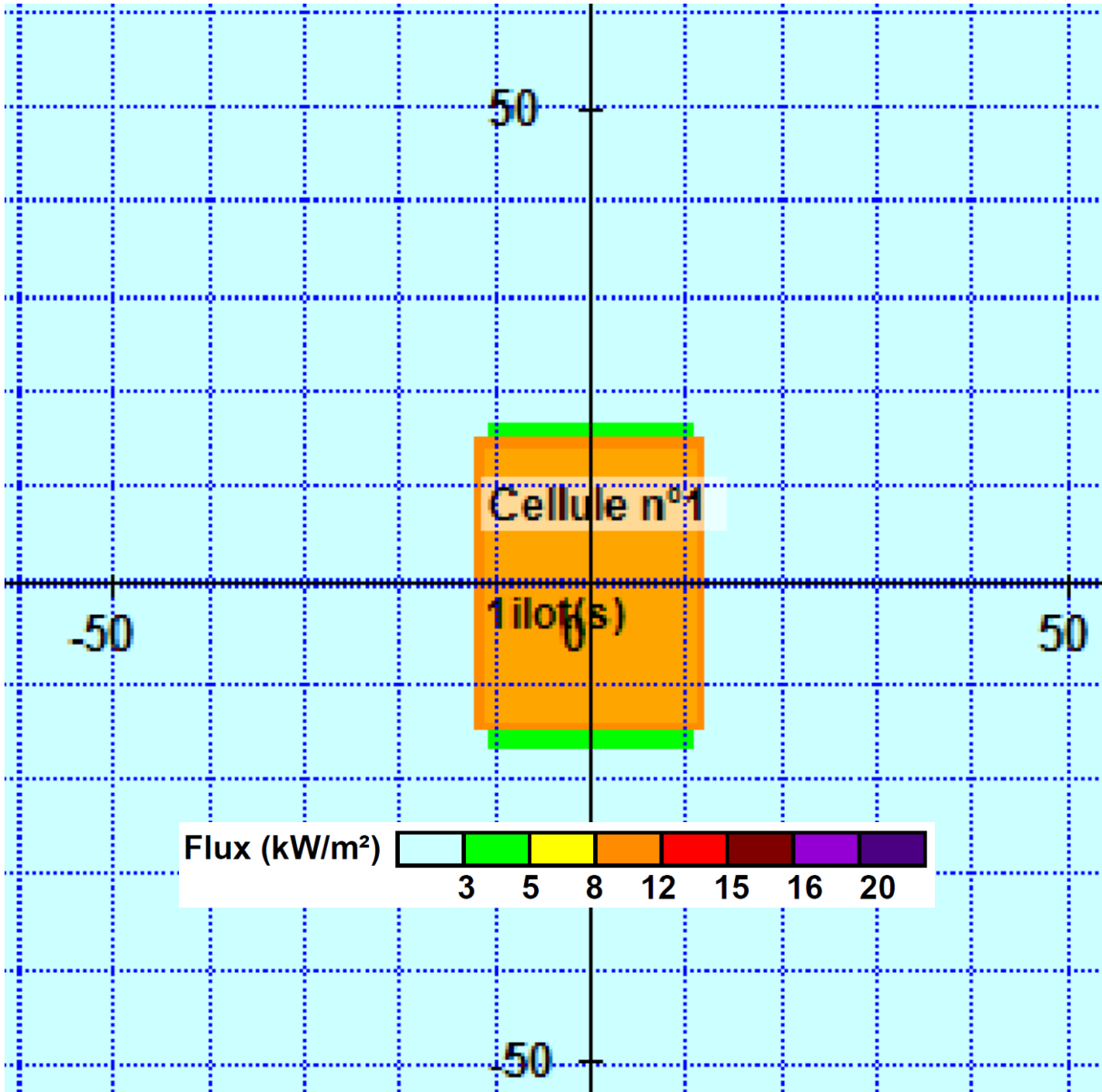
La composition de la palette Flumilog considérée est présentée ci-dessous :

Type de combustible	Dimension du stockage	Volume stockage	Hauteur équivalente	Dimension de la palette	Composition de la palette Flumilog 1,7 m <sup>3</sup>
Déchets verts bruts	Equivalent à 30 m x 23,5 m = 705 m <sup>2</sup> sur une hauteur maximale < 2 m	1 200 m <sup>3</sup>	1,7 m	<b>1,7 m<sup>3</sup></b> (1 m x 1 m x h=1,7 m)	Mv moyenne : 0,17 60 % de bois => 174,4 kg 40 % d'eau => 116,3 kg

#### 2. Application numérique

Les notes de calcul issues des différentes simulations FLUMILOG sont fournies en annexe. Les résultats ci-après présentent les distances d'effet.

Stock de déchets verts



Flux thermique correspondant	8 kW/m <sup>2</sup>	5 kW/m <sup>2</sup>	3 kW/m <sup>2</sup>
Distance face Longueur Cellule	0 m	0 m	1,5 m
Distance face Largeur Cellule	0 m	0 m	0 m

3. Bilan : Définition des zones de dangers

Le logiciel FLUMILOG préconise :

- pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effet de 5 m,
- pour des distances d'effets comprises entre 6 m et 10 m de retenir une distance de 10 m.

Le rayon des différentes zones de dangers est donc :

**Tableau 14 : Définition des rayons des zones de dangers**

Zones		Zone des dangers très graves pour la vie humaine correspondant à la zone seuil pour les effets domino	Zone des dangers graves pour la vie humaine	Zone des dangers significatifs pour la vie humaine
<b>Flux thermique correspondant</b>		<b>8 kW/m<sup>2</sup></b>	<b>5 kW/m<sup>2</sup></b>	<b>3 kW/m<sup>2</sup></b>
Sc. 1.1 – Incendie du stockage de déchets verts bruts	Distance face Longueur	Non atteint	Non atteint	5 m
	Distance face Largeur	Non atteint	Non atteint	Non atteint

Le stockage de déchets verts ne présente aucun rayon d'effets thermiques de 8 kW/m<sup>2</sup> et 5 kW/m<sup>2</sup>.

Seuls les seuils d'effets thermiques correspondant à un flux de 3 kW/m<sup>2</sup> sont générés.

Les distances d'effets thermiques restent limitées, toutefois par mesure de sécurité, **le stock de déchets verts sera positionné avec un retrait de 5 mètres des limites de propriété, ainsi que du reste des activités accueillant des stockages de matières et produits combustibles.**

**Ainsi, compte tenu de l'aménagement projeté, les flux thermiques associés à l'incendie du stockage de déchets verts resteront à l'intérieur des limites de propriété. De plus aucun risque d'effets domino (seuil des 8 kW/m<sup>2</sup>) n'est à craindre.**

## 7.4 Moyens de lutte incendie et rétention des eaux d'extinction d'incendie

### 7.4.1 MOYENS DE PREVENTION ET DE PROTECTION DU RISQUE D'INCENDIE

Tous les moyens de prévention et de protection qui sont cités s'appliquent de la même façon au site et aux entreprises extérieures intervenant sur le site.

Des dispositions organisationnelles sont mises en place afin de prévenir les sources d'ignition :

- L'interdiction de feu nu et des procédures de permis de feu ;
- L'interdiction de fumer mise en place sur l'ensemble du site permet également d'éviter l'apport de feu nu (étincelle, mégot,...) ;
- Le contrôle périodique et la maintenance des équipements par des organismes agréés :
  - Extincteurs (annuellement),
  - Installations électriques (1 an).

Le nombre d'extincteurs est déterminé selon le guide établi par l'INRS « Les extincteurs d'incendie portatifs et mobiles », mis à jour en 2000 (qui intègre notamment la règle R4 de l'APSAD).

Le principe est de prévoir :

- Au minimum un extincteur de 9 kg / 200 m<sup>2</sup> pour les locaux industriels,
- Au minimum un extincteur de 6 kg / 200 m<sup>2</sup> pour les locaux administratifs.

La nature de l'agent d'extinction varie avec le combustible présent.

Les rapports des contrôles périodiques sont tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

L'exploitant a mis en place sur le site des consignes reprenant les procédures à respecter en cas d'urgence. Les consignes en cas d'incendie sont affichées en évidence et en permanence à proximité du poste du gardien de la déchèterie. Elles indiquent :

- Les mesures d'urgence à prendre,
- Le numéro de téléphone à contacter en cas d'incendie.

**Enfin, le stockage de déchets verts réceptionnés sera positionné à une distance d'au moins 5 mètres des limites de propriété et de toute zone susceptible d'accueillir des matières et produits combustibles.**

#### 7.4.2 DIMENSIONNEMENT DES BESOINS EN EAU POUR LES OPERATIONS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

La présente étude a mis en évidence le risque d'incendie notamment au niveau de la plateforme de réception des déchets verts. Afin de prévoir les besoins en eau maximum des secours extérieurs en cas d'incendie, nous allons déterminer les besoins en eau d'extinction.

Le dimensionnement des besoins en eau est effectué selon la méthode décrite dans le guide « D9 – Défense extérieure contre l'incendie » élaboré par l'INESC, la FFSA et le CNPP.

Remarque : le dimensionnement des besoins en eau est effectué conformément au guide D9 à partir de la catégorie du risque (lui-même fonction de la nature de l'activité) et à partir de la plus grande surface en jeu ; ce dimensionnement est réalisé indépendamment de toute analyse de risque relative aux charges calorifiques réelles ; il peut donc s'avérer très majorant.

##### a/ Détermination de la catégorie du risque

Le classement potentiel de l'aire de dépose de déchets verts se rapprochant le plus de l'activité exercée sur le site, en application de l'annexe 1 du document technique D9 est le suivant :

- Dépose de déchets verts correspondent au fascicule E du document technique regroupant les **activités industries du bois, liège, tableterie, vannerie**. La catégorie de risque pour l'activité et le **stockage est évaluée à 2**.

##### b/ Détermination de la surface de référence du risque

D'après le guide D9, la surface de référence du risque est la surface qui sert de base à la détermination du débit requis :

- Elle est au minimum délimitée, soit par des murs coupe-feu 2 heures, soit par un espace libre de tout encombrement, non couvert, de 10 m minimum.
- Elle est considérée comme développée lorsque les planchers ne présentent pas un degré coupe-feu 2 heures minimum.
- Elle correspond soit à la plus grande surface non recoupée du site lorsque celui-ci présente une classification homogène, soit à la surface non recoupée, conduisant, du fait de la classification du risque, à la demande en eau la plus importante.

**Au vu du plan d'implantation des activités du projet, nous retiendrons la zone suivante :**

- **La zone de stock temporaire de déchets verts de 705 m<sup>2</sup>**



## Détermination du débit requis

DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE		
Critère	Coefficients additionnels	Zone déchets verts
		Coefficient retenus Stockage
<b>Hauteur de stockage</b> <sup>(1)</sup> - Jusqu'à 3 m - Jusqu'à 8 m - Jusqu'à 12 m - Au-delà de 12 m	0 + 0,1 +0,2 +0,5	0
<b>Type de construction</b> <sup>(2)</sup> - Ossature stable au feu ≥ 1 heure - Ossature stable au feu ≥ 30 minutes - Ossature stable au feu < 30 minutes	-0,1 0 + 0,1	
<b>Types d'interventions internes</b> - Accueil 24 h/24 (présence permanente à l'entrée) - DAI généralisée reportée 24 h/24 7 J/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24 h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels - Service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24 h/24	- 0,1 - 0,1 - 0,3*	
<b>Σ coefficient</b>		0
<b>1 + Σ coefficient</b>		1
<b>Surface de référence (S en m<sup>2</sup>)</b>		705
<b>Qi = 30 x S/500 x (1 + Σ coefficient)</b> <sup>(3)</sup>		42,3
<b>Catégorie de risque</b> <sup>(4)</sup> Risque 1 = Q1 = Qi x 1 Risque 2 = Q2 = Qi x 1.5 Risque 3 = Q3 = Qi x 2		2  63,5
<b>Risque sprinklé : Q1, Q2 ou Q3 ÷ 2</b>		NON
<b>Débit requis</b> <sup>(6) (7)</sup> <b>Q en m<sup>3</sup>/h</b> <sup>(8)</sup>		<b>60</b>
(1) Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockages) (2) pour ce coefficient, ne pas tenir compte du sprinkler (3) Qi : débit intermédiaire du calcul en m3/h (4) La catégorie de risque est fonction du classement des activités et stockages (5) Un risque est considéré comme sprinklé si : - Protection autonome, complète et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ; - installation entretenue et vérifiée régulièrement - installation en service en permanence (6) Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m3/h (7) La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (cf. § 5 alinéa 5) doit être distribuée par des hydrants situés à moins de 100 m des entrées de chacune des cellules du bâtiment et distants entre eux de 150 m maximum. (8) Multiple de 30 m3/h le plus proche * si ce coefficient est retenu, ne pas prendre en compte celui de l'accueil 24 h/24.		

En application du document D9, le débit maximum requis sur site est de **60 m<sup>3</sup>/h, soit 120 m<sup>3</sup>/h pour une durée de 2 heures.**

**Ce débit sera disponible par mise en place d'une réserve d'eau permanente de type bache souple disposant d'un volume de 120 m<sup>3</sup>.**

La localisation de la réserve d'eau est présentée sur le plan d'ensemble annexé au présent dossier.

**7.4.3 RETENTION DES EAUX D'INCENDIE**

a) Présentation de la méthode

Le dimensionnement des besoins en eau est effectué selon la méthode décrite dans le guide « D9A – Défense extérieure contre l'incendie et rétentions – Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction » élaboré par l'INESC, la FFSA et le CNPP.

Besoins pour la lutte extérieure		Résultat document D9 : (Besoins x 2 heures au minimum)	
		+	+
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs	volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maxi de fonctionnement	
		+	+
	Rideau d'eau	besoins x 90 mn	
		+	+
	RIA	A négliger	0,00
		+	+
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en gal. 15 -25 mn)	
		+	+
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	
		+	+
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 l/m <sup>2</sup> de surface de drainage	
		+	+
Présence stock de liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	
		-	-
Volume total de liquide à mettre en rétention			

Figure 26 : Dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction

## b) Application au site

L'estimation des besoins en eaux d'extinction d'incendie réalisée à partir du document technique D9 a permis de déterminer un débit nécessaire sur le site de 60 m<sup>3</sup>/h, ce débit devant être disponible deux heures, on obtient un volume de 120 m<sup>3</sup>.

**Le volume de rétention nécessaire pour les eaux d'extinction d'incendie et les eaux de ruissellement**

Poste	Commentaires	Volume eau généré par poste
Besoins pour la lutte extérieure	Besoin en eau d'incendie du site : 60 m <sup>3</sup> /h	120 m <sup>3</sup>
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Non concerné	0 m <sup>3</sup>
Volume d'eau lié aux intempéries	10 l/m <sup>2</sup> de drainage Surface imperméabilisée de 5 600 m <sup>2</sup>	56 m <sup>3</sup>
Présence stock de liquides	Non concerné	0 m <sup>3</sup>
<b>Volume total de liquides à mettre en rétention</b>		<b>176 m<sup>3</sup></b>

**Dans le cadre du projet, la déchèterie de St Pierre d'Eyraud sera équipée d'un bassin de rétention étanche et équipé d'un système d'obturation, disposant d'un volume libre permanent minimal de 233 m<sup>3</sup>, permettant le stockage des eaux d'extinction d'incendie.**

**7.4.4 MOYENS DE PREVENTION ET DE PROTECTION DU RISQUE DE POLLUTION**

Les infrastructures de gestion des eaux mises en œuvre pour ne pas rejeter d'eaux polluées dans le milieu naturel constituent plusieurs niveaux de sécurité successifs. Il s'agit principalement du réseau de collecte des eaux pluviales.

Des mesures préventives simples et adaptées limitent le risque de pollution issue de la collecte des eaux de ruissellement internes au site :

- Récupération des eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées de la déchèterie ;
- Passage par un système de traitement, équipé d'un dégrilleur, d'un bassin de rétention et d'un séparateur d'hydrocarbures, avant rejet dans le milieu naturel ;
- Vanne d'obturation permettant le confinement dans le bassin d'une éventuelle pollution.

Le stockage et la manipulation des produits dangereux ou polluants, solides, liquides ou liquéfiés sont effectués sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des fuites éventuelles. En cas de déversement accidentels de produits liquides dangereux dans le réseau de collecte des eaux pluviales de la déchèterie, la vanne d'obturation du bassin de rétention permettra de contenir les eaux polluées dans le bassin.

Si, malgré l'ensemble des précautions et moyens mis en œuvre par l'exploitant sur le site, un transfert de polluants liquides se faisait avec des risques directs ou indirects sur l'environnement (milieux aquatiques environnants), les services de l'état et les pompiers seraient rapidement informés et les moyens extérieurs nécessaires seraient déployés afin de contenir la pollution et/ou éviter sa propagation. Des moyens de protection tels que la dépollution des sols, le renforcement du confinement, le pompage, seront mis en œuvre. Cette situation reste toutefois peu probable.

En cas de besoin, les populations exposées seraient averties, en accord avec les organismes compétents (DREAL, ARS, Mairie...).

## **8 SYNTHÈSE DU DOCUMENT D'INCIDENCES ET RECAPITULATIF DES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS**

Le tableau suivant synthétise les incidences directes ou indirectes, temporaires ou permanentes, du projet sur l'environnement ou sur la santé humaine et établit une hiérarchisation des impacts (positifs, nuls → forts).

Les principales mesures de réduction des impacts identifiés y sont également récapitulées.

Tableau 15 : Synthèse et hiérarchisation des impacts

Thème	Nature de l'impact du projet		Mesures		Impact résiduel
			Evitement	Réduction	
Eaux superficielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Eaux pluviales ruisselant sur les voiries et toitures susceptibles d'être polluées.</li> <li>* Eaux d'extinction d'incendie ou de déversement accidentel susceptibles d'être polluées.</li> </ul> Principal risque = apport de matières en suspension et d'hydrocarbures dans le milieu naturel en phase d'exploitation.	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Les eaux pluviales seront dirigées vers un bassin de rétention spécialement dimensionné</li> <li>* Les eaux d'extinction d'incendie seront stockées dans le bassin de rétention étanche de 240 m<sup>3</sup>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Mise en place d'un réseau interne de collecte des eaux pluviales précédé d'un séparateur à hydrocarbures avant d'être dirigé vers le milieu naturel.</li> <li>* Mise en place d'une vanne d'isolement positionnée en amont de l'exutoire permettra de stocker les eaux potentiellement polluées dans le bassin de rétention étanche dans l'attente de la venue d'une entreprise spécialisée.</li> </ul>	Négligeable
Eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Les eaux d'infiltration sur les espaces verts ne véhiculeront pas de pollution particulière.</li> </ul>	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Surface exploitée imperméabilisée et récupération des eaux de ruissellement par infiltration avec un système d'obturation en amont.</li> </ul>	/	Négligeable
Trafic	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Aucune augmentation de trafic n'est prévue</li> <li>* Risque d'accidents liés à la circulation</li> </ul>	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Mise en place d'une signalisation adéquate sur le site.</li> <li>* Limitation de la vitesse de circulation.</li> </ul>	/	Négligeable

Thème	Nature de l'impact du projet		Mesures		Impact résiduel
			Evitement	Réduction	
Bruit	* Principale source de bruit : la circulation sur le site	Faible		* Pas d'activité de nuit.  * Le passage des poids lourds se fera seulement par périodes de quelques heures par jour.  * Limitation de la vitesse de circulation.	Négligeable
Air	* Aucune source d'émission atmosphérique canalisée	Nul	/	/	Nul
Autres nuisances	* Nuisances olfactives * Vibrations * Emissions lumineuses	Nul	* Pas de compostage de déchets, uniquement des déchets stockés temporairement. * Aucun équipement générant des vibrations. * L'éclairage du site sera directionnel en haut et bas de quais et contrôlé par la déchèterie.	/	Nul
Milieu naturel	* Sites d'intérêt écologique (ZNIEFF de type 2) et site Natura 2000 à 450 m au Sud de la déchèterie : La Dordogne	Négligeable	/	* Les eaux pluviales seront traitées par une déboureur/déshuileur et le rejet au milieu naturel (fossé Nord se jetant dans le cours d'eau Le Barailler, lui-même se jetant dans La Dordogne) sera régulée via l'aménagement d'un bassin de rétention.	Négligeable

Thème	Nature de l'impact du projet		Mesures		Impact résiduel
			Evitement	Réduction	
Paysage	* Site peu visible depuis les environs compte tenu de la végétation et de la présence de vignes aux abords du projet	Faible	* La déchèterie est existante et aucune extension géographique n'est prévue.	/	Négligeable



## **9 ANNEXES**

**Annexe 1 : Récépissé d'antériorité n°40 du 25 novembre 2013**

**Annexe 2 : Note de simulation des flux thermiques Flumilog**

**Annexe 3 : Rapport de bruit St Pierre d'Eyraud - 2019**

**Annexe 1 : Récépissé d'antériorité n°40 du 25 novembre 2013**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA DORDOGNE

**Préfecture**

**Sous-préfecture de Bergerac**  
**Pole des collectivités locales**  
**Service des installations classées pour la protection de l'environnement**  
Affaire suivie par :  
Catherine DONNADIEU-DROUILARD  
☎ : 05 47 24 16 18  
☎ : 05 53 58 36 80  
[catherine.donnadieu@dordogne.gouv.fr](mailto:catherine.donnadieu@dordogne.gouv.fr)

**LE SOUS-PREFET DE BERGERAC**

**RECEPISSE DE DECLARATION N° 40**  
**Antériorité**

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 511-1 et suivants et R.511-1 et suivants ;

**Vu** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2012-384 du 20 mars 2012 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et créant notamment la rubrique 2710 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 8 janvier 2004 ;

**Vu** la déclaration de Monsieur Jean-Pierre Peyrebrune, représentant le syndicat mixte bergeracois pour la gestion des déchets (SMBGD), en vue de bénéficier du droit d'antériorité en application du code de l'environnement précité ;

**DONNE ACTE**

du bénéfice du droit d'antériorité pour l'exploitation d'une déchèterie sur la commune de 24 130 Saint-Pierre-d'Eyraud, « le mazet » :

Cette déclaration porte sur la rubrique 2710 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

⇒ **2710-1** : installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial (déchet dangereux). L'activité n'est pas classable.

⇒ **2710-2-c** installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial (déchet non dangereux). L'activité est classable sous le régime de déclaration avec contrôle périodique.

Le présent récépissé complète l'arrêté préfectoral précédemment visé.

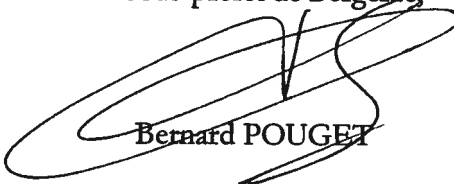
En outre, l'exploitant devra se conformer aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel applicable aux activités soumises la rubrique n°2710 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Toute modification apportée par le déclarant de l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du sous-préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Si l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant doit en faire la déclaration au sous-préfet, dans le mois, qui suit la prise en charge de l'exploitation.

En cas d'arrêt définitif de l'installation au titre de laquelle elle a été déclarée, l'exploitant doit en informer le sous-préfet, au moins, un mois avant cette cessation et remettre le site dans l'état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou inconvénient.

Fait à Bergerac, le 25 NOV. 2013  
Le Préfet  
P/ le Préfet  
Le sous-préfet de Bergerac



Bernard POUGET

## **Annexe 2 : Note de simulation des flux thermiques Flumilog**

# FLUMilog

Interface graphique v.5.2.0.0

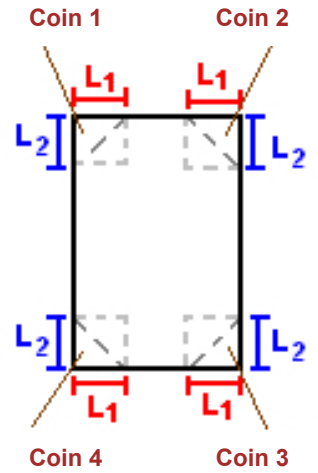
Outil de calculV5.4

## Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	
Société :	
Nom du Projet :	A6CDTSM_DV_30x23x2_1
Cellule :	
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	08/04/2020 à 18:54:58 avec l'interface graphique v. 5.2.0.0
Date de création du fichier de résultats :	8/4/20

I. **DONNEES D'ENTREE :****Donnée Cible**Hauteur de la cible : **1,8** m**Stockage à l'air libre****Oui****Géométrie Cellule1**

Nom de la Cellule :Cellule n°1				
Longueur maximum de la zone de stockage(m)		<b>30,0</b>		
Largeur maximum de la zone de stockage (m)		<b>23,5</b>		
Coin 1	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>	
		L2 (m)	<b>0,0</b>	
Coin 2	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>	
		L2 (m)	<b>0,0</b>	
Coin 3	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>	
		L2 (m)	<b>0,0</b>	
Coin 4	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>	
		L2 (m)	<b>0,0</b>	



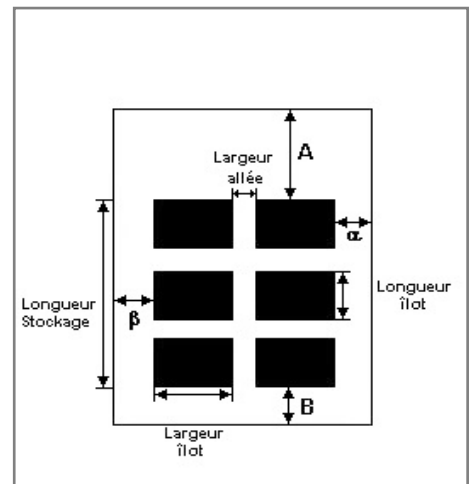
## Stockage de la cellule : Cellule n°1

Mode de stockage

Masse

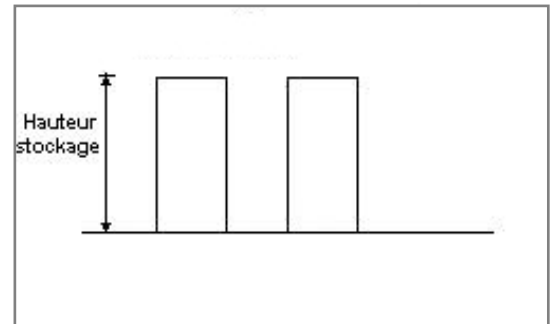
### Dimensions

Longueur de préparation A	0,0 m
Longueur de préparation B	0,0 m
Déport latéral $\alpha$	0,0 m
Déport latéral $\beta$	0,0 m



### Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur	1
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur	1
Largeur des îlots	23,5 m
Longueur des îlots	30,0 m
Hauteur des îlots	1,7 m
Largeur des allées entre îlots	0,0 m



## Palette type de la cellule Cellule n°1

### Dimensions Palette

Longueur de la palette :	1,0 m
Largeur de la palette :	1,0 m
Hauteur de la palette :	1,7 m
Volume de la palette :	1,7 m <sup>3</sup>
Nom de la palette :	

Poids total de la palette : 290,7 kg

### Composition de la Palette (Masse en kg)

Bois	Eau	NC	NC	NC	NC	NC
174,4	116,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

### Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette :	108,2 min
Puissance dégagée par la palette :	474,4 kW



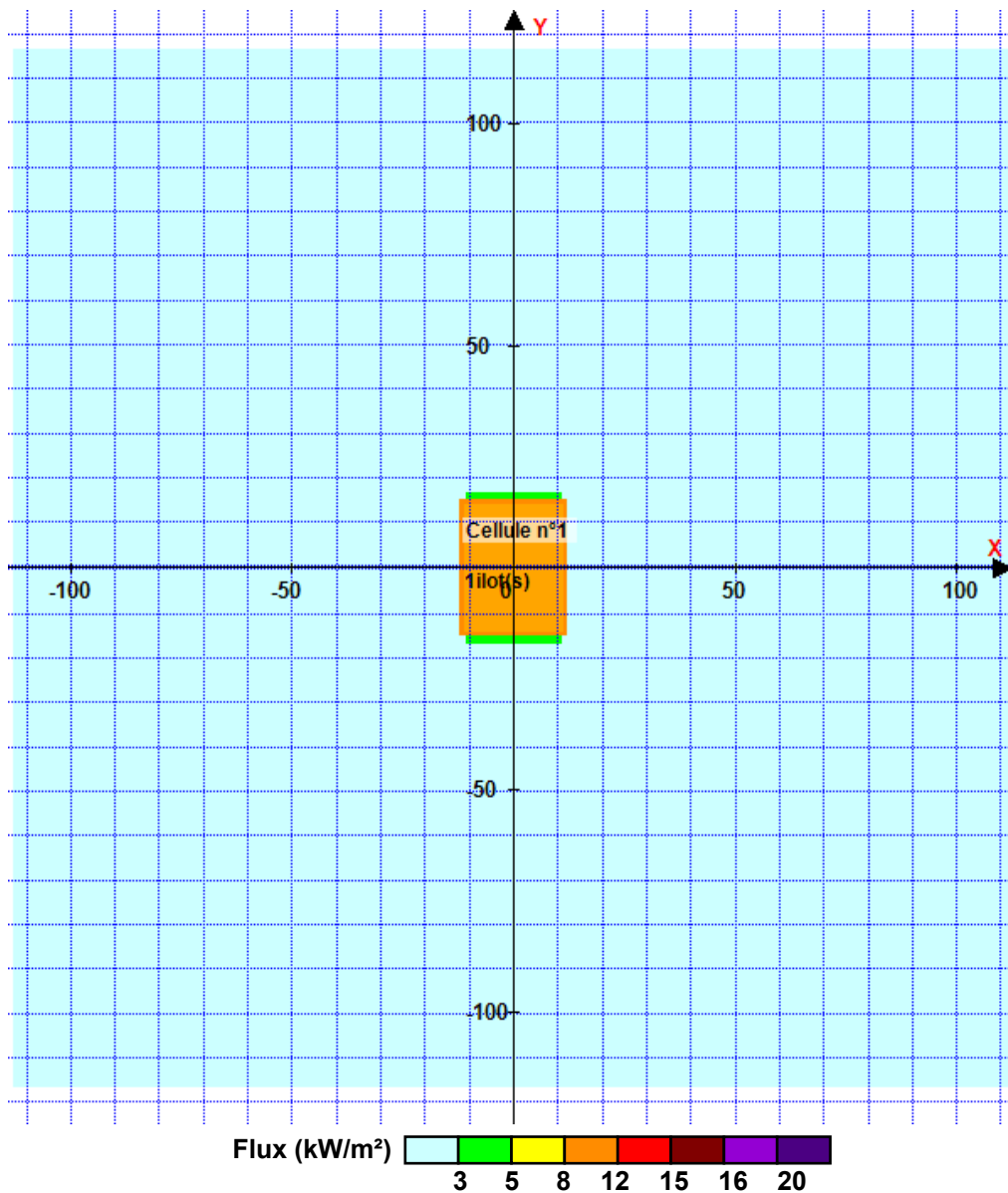


## II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 **124,0** min

### Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

## **Annexe 3 : Rapport de bruit St Pierre d'Eyraud - 2019**

## Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne

Rapport n°AQUP190412-19-685-R0 – Le 12 Mars 2020

# MESURE DE BRUIT : Déchetterie de St Pierre d'Eyraud




<http://controles-environnement.irh.fr>  
[www.anteagroup.fr](http://www.anteagroup.fr)

Prestation suivie par P. DELOUVRIER – 05.57.26.91.26 – pierre.delouvrier@irh.fr

## Fiche signalétique

CLIENT	SITE D'INTERVENTION
Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne	Déchetterie St Pierre d'eyraud
La Rampinsolle 24660 COULOUNIEIX CHAMIERIS	Lieu dit « Le Mazet » La Rampinsolle 24130 St Pierre d'Eyraud
Madame ROYER 05.53.80.87.31 c.royer@smd3.fr	

INTERVENTION	
Intervention :	Le 26 novembre 2020 
Opérateur(s) :	G. DEBEC
Rédacteur :	G. DEBEC

RAPPORT D'IRH INGENIEUR CONSEIL	
Destinataire	Madame ROYER 05.53.80.87.31 - c.royer@smd3.fr
Date de remise	25 Février 2020 <b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b>
Nombre d'exemplaire remis	1
Pièces jointes	
N° de rapport	AQUP190412-19-685-R0
Révision 0	Première version du rapport
Révision 1	

	Nom	Fonction	Signature
Vérifié par	P. DELOUVRIER	Responsable Mesures et Conseils	
Approuvé par	P. DELOUVRIER	Responsable Mesures et Conseils	

Ce document comporte 10 pages

# Sommaire

1. - Objet des essais.....	4
2. - Objet des mesures.....	4
2.1. - Valeurs contractuelles en limite de propriété.....	4
2.2. - Contexte des mesures.....	5
2.2.1. - Emplacement des mesures.....	5
2.2.2. - Matériel et méthode.....	5
2.2.3. - Condition de mesurage.....	5
3. - Intervention.....	6
3.1. - Période d'intervention et durée des mesures.....	6
3.2. - Résultats des mesures.....	6
4. - Conclusion.....	8

## 1. - Objet des essais

Dans le cadre de son Arrêté Préfectoral et à la demande de la société SMD3, IRH Ingénieur Conseil a été mandaté pour réaliser des mesures de bruits sur les centres de transferts et déchetteries exploités par le SMD3.

De plus, le SMD3 est soumis à l'arrêté préfectorale du 23 janvier 1997 et celui du 23 mars 2012 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

## 2. - Objet des mesures

Il s'agit de relever le niveau global des niveaux sonores sur 2 points en limite de propriété du site et sur 2 points en zone à émergence réglementée.

Les mesures de bruit ont été réalisées le 02 Décembre 2019, de 16h à 18h.

### 2.1. - Valeurs contractuelles en limite de propriété

L'article 3 de l'Arrêté du 23 Janvier 1997, indique que l'émergence maximale dans les Zones à Emergences Réglementée est définie de la façon suivante :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence règlementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période 7h – 22h sauf dimanche et jours fériés	Emergence admissible pour la période 22h – 7h ainsi que dimanche et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB (A)	3 dB (A)

De plus, l'arrêté préfectorale d'autorisation du 23 Mars 2012 fixe des valeurs réglementaires à ne pas dépasser en limite de propriété. Elles sont définies de la façon suivante :

Niveau sonore limite admissible	Période « jour » de 7h à 22h	Période « nuit » de 22h à 7h ainsi que dimanche et jours fériés
	70 dB (A)	60 dB (A)

- **Leq** : valeur de niveau de pression acoustique pondéré (A) d'un son continu stable qui, au cours d'une période spécifiée T, a la même pression acoustique quadratique moyenne qu'un son considéré dont le niveau varie en fonction du temps.
- **Bruit ambiant** : bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il comprend toutes les sources proches ou éloignées.

- **Bruit résiduel** : bruit ambiant en l'absence des bruits générés par l'établissement, objet des mesures.
- **Bruit particulier** : composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et que l'on désire distinguer du bruit ambiant (bruit de l'établissement).

## 2.2. - Contexte des mesures

### 2.2.1. - Emplacement des mesures

La localisation des points de mesures est présentée ci-dessous :



### 2.2.2. - Matériel et méthode

Les mesures ont été effectuées à l'aide de 4 sonomètres, équipés d'un filtre anti-vent, avec un temps d'intégration d'une seconde. Les mesures ont été réalisées conformément à la norme NF S 31-010 en vigueur, sans déroger à aucune de ces dispositions, selon la méthode dite de contrôle, comme le prévoit l'arrêté du 5 décembre 2006 (relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage).

### 2.2.3. - Condition de mesurage

Les conditions météorologiques conformément à la norme NF S 31-010 ont été notées pour chaque point de mesure et permettent d'estimer qualitativement l'influence des conditions climatiques selon la grille ci-dessous :

	U1	U2	U3	U4	U5
T1		--	-	-	
T2	--	-	-	Z	
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	+	++
T5		+	+	++	

Le critère U correspond à l'intensité et la direction du vent, le critère T correspond aux facteurs climatiques généraux (ensoleillement, humidité, période de la journée) et sont définis dans la norme NF S 31-010.



Il en résulte les conditions de mesurage suivantes :

- -- : Etat météorologique conduisant à une atténuation très forte du niveau sonore ;
- - : Etat météorologique conduisant à une atténuation forte du niveau sonore ;
- Z : Effets météorologiques nuls ou négligeables ;
- + : Etat météorologique conduisant à un renforcement faible du niveau sonore ;
- ++ : Etat météorologique conduisant à un renforcement moyen du niveau sonore.

Dans le cas présent, les essais ont été réalisés par temps sec, avec un vent faible soit des conditions U3/T3 (Z).

## 3. - Intervention

### 3.1. - Période d'intervention et durée des mesures

La période de mesure a été d'au minimum 30 minutes en non-activité, et de 30 minutes en activités, afin de pouvoir avoir des résultats cohérents et exploitables. Les périodes choisies sont les suivantes :

Point 1 : Limite de propriété	Jour
	02/12/2019
Activité	De 16h10 à 17h
Sans Activité	De 17h à 18h
Point 2 : Limite de propriété	Jour
	02/12/2019
Activité	De 16h20 à 17h
Sans Activité	De 17h à 17h45
Point 3 : Zone à émergence réglementée	Jour
	02/12/2019
Activité	De 16h15 à 17h
Sans Activité	De 17h à 17h40
Point 4 : Zone à émergence réglementée	Jour
	02/12/2019
Activité	De 16h20 à 17h
Sans Activité	De 17h à 17h50

### 3.2. - Résultats des mesures

Les tableaux suivants présentent les résultats des mesures réalisées sur la Déchetterie de Saint Pierre d'Eyraud. Les résultats finaux (Leq) sont arrondis au ½ dB le plus proche selon la norme NFS 31-010.

**Point n°1 :**

Période	Niveau acoustique minimum en dB (A)	Niveau acoustique maximum en dB (A)	Leq en dB(A)	Conditions météorologiques	Valeurs admissibles dB(A)
Jour / Activité	38	79,1	61,5	U3/T3 (Z)	70
Jour / Arrêt	36,3	67	53,1	U3/T3 (Z)	-

**Commentaires :**

La mesure du niveau sonore au niveau du point 1 (en limite de propriété), ne dépasse pas la valeur réglementaire de l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 qui de 70 dB(A) en fonctionnement de jour.

**Point n°2 :**

Période	Niveau acoustique minimum en dB (A)	Niveau acoustique maximum en dB (A)	Leq en dB(A)	Conditions météorologiques	Valeurs admissibles dB(A)
Jour / Activité	38,6	77,5	61,4	U3/T3 (Z)	70
Jour / Arrêt	38,8	76,1	55,2	U3/T3 (Z)	-

**Commentaires :**

La mesure du niveau sonore au niveau du point 1 (en limite de propriété), ne dépasse pas la valeur réglementaire de l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 qui de 70 dB(A) en fonctionnement de jour.

**Point n°3 :**

Période	Niveau acoustique minimum en dB (A)	Niveau acoustique maximum en dB (A)	Leq en dB(A)	Conditions météorologiques	Valeurs admissibles dB(A)
Jour / Activité	37,9	68,4	56,8	U3/T3 (Z)	-
Jour / Arrêt	35,4	66,5	52,9	U3/T3 (Z)	-
Emergence Jour	-	-	3,9	-	5

**Commentaires :**

L'émergence de la déchetterie, qui est la différence entre la Leq de la déchetterie en activité et la Leq de la déchetterie en arrêt, ne dépassent pas la valeur réglementaire de l'arrêté préfectorale du 23 janvier 1997 qui de 5 dB.

**Point n°4 :**

Période	Niveau acoustique minimum en dB (A)	Niveau acoustique maximum en dB (A)	Leq en dB(A)	Conditions météorologiques	Valeurs admissibles dB(A)
Jour / Activité	37,2	69,3	59,4	U3/T3 (Z)	-
Jour / Arrêt	36,6	68,7	54,7	U3/T3 (Z)	-
Emergence Jour	-	-	4,7	-	5

**Commentaires :**

L'émergence de la déchetterie, qui est la différence entre la Leq de la déchetterie en activité et la Leq de la déchetterie en arrêt, ne dépassent pas la valeur réglementaire de l'arrêté préfectorale du 23 janvier 1997 qui de 5 dB.

## 4. - Conclusion

Lors de cette intervention, nous n'avons pas constaté de dépassement des émergences admissibles réglementée par l'arrêté préfectorale du 23 janvier 1997 et celui du 23 mars 2012. La déchetterie n'émet pas de pollution sonore sur la population environnante.

### **Observations sur l'utilisation du rapport**

Sauf avis contraire de votre part, la présente prestation sera intégrée dans la liste des références d'IRH Ingénieur Conseil. Les noms de nos clients, les titres des prestations ainsi que leurs montants sont ainsi susceptibles d'être communiqués à des tiers.

Ce rapport devient la propriété du Client après paiement intégral de la mission ; son utilisation étant interdite jusqu'à ce paiement. A partir de ce moment, le Client devient libre d'utiliser le rapport et de le diffuser, sous réserve de respecter les limites d'utilisation décrites ci-dessus.

Pour rappel, les conditions générales de vente ainsi que les informations de présentation d'IRH Ingénieur Conseil sont consultables sur : <https://www.anteagroup.fr/fr/annexes>.

**Ce rapport comporte : 10 pages**

**FIN DU RAPPORT : AQUP190412-19-685-R0**



Acteur majeur de l'ingénierie de l'environnement  
et de la valorisation des territoires





---

**IDE Environnement®**

***Siège Social :***

4, rue Jules Védrières – 31 031 Toulouse Cedex 04

Tél : 05 62 16 72 72 - fax : 05 62 16 72 79

***Agence de Bordeaux :***

Rue des Terres Neuves Bat 19 – 33 130 Bègles

Tél : 05 40 13 03 44 - fax : 05 62 16 72 79